

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958  
6<sup>e</sup> Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1979-1980

COMPTE RENDU INTEGRAL — 59<sup>e</sup> SEANCE

1<sup>re</sup> Séance du Lundi 12 Novembre 1979.

### SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

I. — Loi de finances pour 1980 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 9820).

Economie et budget.

II. — SECTION COMMUNE

III. — ECONOMIE

IV. — BUDGET

M. Hamel, rapporteur spécial de la commission des finances, pour l'économie et le budget.

M. Malvy, rapporteur pour avis de la commission de la production, pour la consommation.

MM. Gosnat,

Emmanuel, le président.

M. Monory, ministre de l'économie.

M. Papon, ministre du budget.

### SECTION COMMUNE

Etat B.

Titre III (p. 9827).

Amendement n° 451 de M. Alain Richard : MM. Alain Richard, le rapporteur spécial, le ministre de l'économie. — Rejet.

MM. le rapporteur pour avis, le ministre de l'économie, Emmanuel.

Adoption du titre III.

Etat C.

Titre V. — Adoption (p. 9829).

### ECONOMIE

Le vote sur les crédits est réservé.

Amendement n° 433 de la commission de la production : MM. le rapporteur pour avis, le rapporteur spécial, le ministre de l'économie, Martin, Alain Richard. — Rejet.

AVANT L'ARTICLE 74 (p. 9830).

Amendement n° 435 de la commission de la production : MM. le rapporteur pour avis, le rapporteur spécial, le ministre de l'économie, Emmanuel, Martin. — Rejet.

Amendement n° 436 de la commission de la production : MM. le rapporteur pour avis, le rapporteur spécial, Martin, le ministre de l'économie.

Sous-amendement du Gouvernement : MM. Emmanuelli, Martin, le ministre de l'économie. — Adoption.

Adoption de l'amendement n° 436 modifié.

Amendements n° 455 rectifié du Gouvernement et 437 de la commission de la production : MM. le ministre de l'économie, le rapporteur pour avis, le rapporteur spécial. — Retrait de l'amendement n° 437.

Adoption de l'amendement n° 455 rectifié.

#### BUDGET

#### Etat B.

#### Titre III (p. 9832).

Amendement n° 456 de M. Franceschi : MM. Franceschi, le rapporteur spécial, Emmanuelli, le ministre du budget. — Adoption par scrutin.

Adoption du titre III modifié.

#### Etat C.

#### Titre V. — Adoption (p. 9834).

#### I. — CHARGES COMMUNES

M. Chauvet, rapporteur spécial de la commission des finances.  
M. Nucci, rapporteur pour avis de la commission de la production, pour les entreprises nationales.

MM. Bayou,

Gantier,

Franceschi, Robert-André Vivien, président de la commission des finances ;

Léotard,

Hamel.

M. le ministre du budget.

M. Doninatti, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.

#### Etat B.

#### Titres II, III et IV. — Adoption (p. 9842).

#### Etat C.

#### Titre V (p. 9843).

Amendement n° 446 de M. Alain Richard : MM. Alain Richard, le rapporteur spécial, le ministre du budget. — Rejet.

Amendement n° 243 de la commission des finances : MM. le rapporteur spécial, le ministre du budget. — Rejet.

Adoption du titre V.

#### Titre VI (p. 9844).

Amendement n° 447 de M. Alain Richard : MM. Alain Richard, le rapporteur spécial, le ministre du budget. — Rejet.

Amendement n° 244 de la commission des finances : MM. le rapporteur spécial, le ministre du budget. — Rejet.

Adoption du titre VI.

#### Après l'article 77 (p. 9844).

Amendement n° 449 de M. Alain Richard : MM. Alain Richard, le rapporteur spécial, le ministre du budget. — Rejet.

#### Taxes parafiscales.

M. Vizet, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. le ministre du budget.

Réserve de l'article 49 jusqu'au vote sur l'état E.

Lignes 1 à 53 de l'état E. — Adoption (p. 9846).

Ligne 54 (p. 9861).

Amendement n° 319 de M. Mauger : MM. Mauger, le rapporteur spécial, le ministre. — Retrait.

Adoption de la ligne 54.

Lignes 55 à 59. — Adoption (p. 9861).

Ligne 60 (p. 9861).

Amendement n° 297 de M. Zeller. — Cet amendement n'est pas soutenu.

Adoption de la ligne 60.

Lignes 61 à 63. — Adoption (p. 9861).

Ligne 64 (p. 9861).

Amendement n° 48 de M. Zeller. — Cet amendement n'est pas soutenu.

Adoption de la ligne 64.

Lignes 65 à 67. — Adoption (p. 9861).

La ligne 68 concernant la redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de télévision a déjà été adoptée.

Lignes 69 à 80. — Adoption (p. 9861).

Adoption de l'ensemble de l'état E et de l'article 49.

Après l'article 49 (p. 9861).

Amendement n° 424 de M. Schvartz. — Cet amendement n'est pas soutenu.

Renvoi de la suite de la discussion budgétaire à la prochaine séance.

#### 2. — Ordre du jour (p. 9861).

#### PRESIDENCE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

#### LOI DE FINANCES POUR 1980 (DEUXIEME PARTIE)

#### Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1980 (n° 1290, 1292).

#### ECONOMIE ET BUDGET

#### II. — Section commune.

#### III. — Economie.

#### IV. — Budget.

M. le président. Nous abordons l'examen des crédits du ministère de l'économie et du ministère du budget concernant la section commune, l'économie et le budget.

La parole est à M. Hamel, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour l'économie et le budget.

M. Emmanuel Hamel, rapporteur spécial. Monsieur le président, puisque vous nous faites l'honneur de présider vous-même cette séance, honorant par là même les fonctionnaires du ministère de l'économie et du ministère du budget, je vous apporterai, en contrepartie, une satisfaction : pour rendre hommage à la qualité des vins du Médoc, la direction générale des impôts a choisi de donner le nom de « Médoc » au projet d'informatisation des réseaux comptables de sa direction.

M. Pierre Mauger. Doux Jésus ! Quel honneur !

M. Emmanuel Hamel, rapporteur spécial. Cela dit, passons rapidement à l'examen des crédits des ministères de l'économie et du budget, puisque le ministère de l'économie et des finances, qui était un, est aujourd'hui scindé en deux ministères.

Etant donné que nous sommes ensermés dans un laps de temps très court, et bien que cela ne soit pas habituel, j'indiquerai dès maintenant, mes chers collègues, que la commission des finances

vous demandera de voter les crédits des ministères de l'économie et du budget, en assortissant cette demande de trois observations que je commenterai brièvement.

La première a trait à la sécurité des personnels des ministères du budget et de l'économie et à celle des fonds publics.

En dépit des dispositions déjà adoptées, il faut, hélas ! reconnaître que la violence physique — menaces, manifestations ou attentats contre les agents de l'administration fiscale — n'est pas en voie de diminution. Ainsi, au cours du seul premier semestre de 1979, on a dû déplorer vingt-trois hold-up, vingt-trois cambriolages ou tentatives de cambriolage, seize attentats par explosif et vingt-deux autres manifestations diverses d'hostilité.

Le ministère a donc dû adopter une politique dont le premier objectif est de mettre en place un système de défense propre à dissuader les agresseurs et à entraver leur action. Cette politique commence à porter ses fruits, et l'Assemblée sera certainement satisfaite d'apprendre que, par exemple, deux postes comptables parisiens équipés grâce aux nouvelles techniques ont été vainement attaqués en 1978, ce qui confirme les espoirs placés dans cette nouvelle conception architecturale des postes.

Le second objectif de cette politique est d'informer convenablement les agents sur les conditions d'une protection efficace.

Il convient également de mentionner les obstacles que rencontrent parfois, dans l'accomplissement de leur devoir, les fonctionnaires des services fiscaux. Au cours de l'année 1978, on a constaté 111 manifestations, incidents ou attentats, 33 menaces et 92 oppositions à contrôle ou violences.

C'est la raison pour laquelle la commission des finances a enregistré avec satisfaction l'augmentation importante, dans les dotations budgétaires pour 1980, des moyens destinés à accélérer l'équipement des postes comptables afin de prévenir les agressions grâce à un meilleur agencement des locaux, à la mise en place de dispositifs capables de décourager les agressions.

Nous avons également noté avec satisfaction — car c'est un devoir fondamental de l'Etat auquel ne manque ni M. le ministre de l'économie ni M. le ministre du budget — la poursuite de l'action répressive contre ceux qui ont pu menacer les fonctionnaires dans l'exercice de leurs fonctions. L'administration a, en effet, déposé de nombreuses plaintes devant les parquets.

A l'unanimité, la commission des finances renouvelle donc son approbation des poursuites engagées sur l'initiative du Gouvernement en vue de sanctionner les menaces ou voies de fait dont sont victimes les fonctionnaires des ministères du budget et de l'économie qui accomplissent, dans le cadre des lois et règlements, leur mission de contrôle des déclarations, de lutte contre la fraude et de perception des impôts.

Je tiens, avant de passer à la deuxième observation de la commission, à vous dire, monsieur le ministre du budget, monsieur le ministre de l'économie, combien les commissaires apprécient la manière dont vos agents accomplissent leur tâche si difficile dans un pays comme le nôtre où la critique est habituelle et la fronde fréquente. Ils assument leurs responsabilités avec honneur et nous tenons à leur rendre publiquement hommage.

En lisant les annexes de mon rapport, on constatera, par exemple, que les résultats obtenus par les services des douanes dans la répression des fraudes sont considérables. Les douaniers risquent parfois leur vie dans l'exercice de leurs fonctions et nous tenons publiquement à les encourager à poursuivre dans la voie du courage et de l'abnégation, notamment dans la lutte contre la drogue.

De même, qu'il me soit permis, au nom de l'Assemblée tout entière, d'adresser aux agents des impôts et aux agents de la comptabilité publique les félicitations qui leur sont dues pour la manière dont ils accomplissent leur tâche.

La deuxième observation porte sur le renforcement de la lutte contre la fraude sur l'alcool. Les relèvements successifs des droits spécifiques sur l'alcool ont pour effet indirect de « valoriser » les opérations frauduleuses portant sur la fabrication, la circulation et la commercialisation des boissons alcoolisées. Récemment encore, dans le Sud-Est, plusieurs personnes sont mortes après avoir absorbé de l'alcool frelaté, et l'on enregistre une recrudescence des trafics illégaux.

La commission a reconnu l'importance de la fraude sur la fabrication, la circulation et la commercialisation de l'alcool et les dangers mortels qu'elle peut comporter. Or, parallèlement,

elle a relevé la diminution du nombre des procès-verbaux dressés par les services à compétence répressive et le fléchissement de leur produit.

En conséquence, la commission des finances demande que l'action de surveillance exercée par les services de la direction générale des impôts et des douanes soit renforcée.

La commission a adopté une troisième observation relative aux moyens du contrôle fiscal, et nous sommes, là, confrontés à un problème que nous retrouvons chaque année.

Le ministre du budget et le ministre de l'économie estiment, et nous les comprenons, que leur devoir est d'être exemplaire dans la gestion des deniers publics. Dans la mesure où la lutte contre l'inflation implique la modération du rythme d'augmentation des dépenses publiques, les ministères du budget et de l'économie s'efforcent d'apparaître comme des modèles pour les ministères dits dépensiers.

Le montant total des crédits de paiement pour les ministères de l'économie et du budget pour 1980 est en progression de 11,56 p. 100 par rapport à 1979. Cet accroissement est donc inférieur tant à l'augmentation de la production intérieure brute en valeur, qui sera de 11,8 p. 100, qu'à celle du budget général de l'Etat.

Vous avez donc, messieurs les ministres, cette année comme les années précédentes, choisi de montrer l'exemple de la modération des dépenses publiques, ce qui se traduira inéluctablement par un nombre de création d'emplois relativement modeste puisqu'on n'en complètera que 798 en 1980, soit une augmentation d'environ 0,5 p. 100.

**M. Henri Emmanuelli.** Ce n'est pas grand-chose !

**M. Emmanuel Hamel, rapporteur spécial.** Cette politique exemplaire a nécessairement pour contrepartie une augmentation de certains effectifs inférieure à ce qu'on pourrait souhaiter, même si l'on tient compte des moyens fortement accrus que l'information donne aujourd'hui aux services, notamment à la direction générale des impôts, pour pourchasser la fraude.

On trouvera dans les annexes de mon rapport écrit les résultats de la direction générale des impôts. Je souhaite que le service du ministère chargé de diffuser les informations dans le public fasse connaître ces résultats qui auraient certainement un effet dissuasif. On constate, en effet, que la lutte contre la fraude fiscale est menée avec énergie et que les résultats obtenus sont incontestablement satisfaisants.

Si un décalage venait à apparaître dans les années à venir entre les objectifs à atteindre et les moyens des services, il faudrait y remédier immédiatement, car ces derniers doivent disposer des moyens matériels et des personnels, notamment de haute qualification, nécessaires à l'accomplissement de leur mission qui consiste, à travers la lutte contre la fraude fiscale, à assurer, dans notre pays, l'équité fiscale et, par là, la justice sociale.

La commission des finances a donc adopté l'observation suivante :

La commission constate l'alourdissement des tâches incombant aux services fiscaux, tant du fait de la fiscalité d'Etat que des impôts locaux. Elle note cependant que l'accroissement des effectifs chargés de la vérification et des moyens mis à la disposition du contrôle fiscal ne se traduit pas par une amélioration sensible des résultats. Elle demande que les moyens des services, tant en personnel qu'en équipement, soient orientés par priorité vers des tâches d'information et de contrôle.

Et puisque je parle d'information, qu'on me permette de faire part de la satisfaction de la commission des finances devant l'effort accompli par les ministères de l'économie et du budget pour améliorer l'information du public et donc les relations entre celui-ci et l'administration.

Après les excellents résultats qui ont été enregistrés en Bretagne puis, cette année, dans quatre autres départements, la région Rhône-Alpes bénéficiera l'année prochaine d'un effort de développement des relations publiques. Cet effort est indispensable, dans la mesure où c'est par une plus grande disponibilité de l'administration au service des contribuables pour les informer que les tensions qui subsistent encore pourront être progressivement supprimées.

Puisqu'il me reste trop peu de temps pour les évoquer tous, je me bornerai à traiter un seul problème, celui des effectifs de la direction générale de la concurrence et de la consommation. J'ai le sentiment que, dans ce domaine, les choses n'ont pas toujours été présentées comme elles auraient dû l'être et je pense, monsieur le ministre de l'économie, que la présentation que vous en avez faite est la bonne.

Votre politique de retour à la liberté des prix a permis d'orienter l'activité de la direction générale de la concurrence et de la consommation vers d'autres missions. La libération des prix a autorisé un redéploiement des personnels de ce service. Le nombre des agents affectés à la surveillance de la concurrence a triplé, tandis que les effectifs de ceux qui sont chargés du contrôle de l'application des réglementations protectrices des consommateurs et de l'aide à leurs organisations ont été sensiblement renforcés. On ne peut donc inférer de la diminution de l'effectif global des personnels de la direction générale de la concurrence et de la consommation qu'il y a manquement à la nécessité d'accomplir ces tâches fondamentale.

Simplement, la libération des prix a rendu possible un redéploiement des effectifs, lequel s'est accompagné d'un accroissement des efforts accomplis et d'une amélioration des résultats obtenus en matière de protection du consommateur et d'aides aux associations.

Je vous demande, pour le reste, de bien vouloir vous reporter à mon rapport écrit. Que MM. les directeurs des ministères sachent qu'à travers ce rapport la commission des finances, je le répète à dessein, a exprimé sa satisfaction de la manière dont leurs administrations accomplissent leurs tâches au service de l'Etat.

A trois jours du cinquantième anniversaire de sa mort, je rappellerai que Clemenceau, avant qu'il ne devienne « le Tigre », s'honorait, lorsqu'il était ministre de l'intérieur, d'être le « premier flic de France », à une époque où, déjà, la police n'était peut-être pas toujours suffisamment estimée de l'ensemble de la population. Vous avez, monsieur le ministre du budget, monsieur le ministre de l'économie, le très grand honneur d'être à la tête de l'administration des finances. Je suis persuadé que vous en éprouvez la même fierté que Clemenceau lorsqu'il était ministre de l'intérieur.

Il y a quelque temps, je rappelais cette phrase du Premier consul : « Sur le sable de la mouance et de l'individualisme français, il fallait couler quelques masses de granit pour éviter que l'individualisme si fort en France ne dégénère parfois en anarchie ou en désordre. » L'administration des finances est une de ces masses de granit qui contient le sable français. Honneur lui soit rendu et quelle fierté pour vous d'être à sa tête !

**M. le président.** Monsieur Hamel, vous avez respecté votre temps de parole. Je vous en félicite. Il vrai que, si vous ne l'aviez pas fait, je vous y aurais contraint.

**M. Hamel.** Je m'auto-discipline pour éviter la contrainte.

**M. le président.** La parole est à M. Malvy, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, pour la consommation.

**M. Martin Malvy, rapporteur pour avis.** Monsieur le président, monsieur le ministre de l'économie, mes chers collègues, la poursuite des difficultés économiques et de la crise, celle de l'inflation et, dans le même temps, la mise en place d'une politique de libération des prix, donnent à l'examen des crédits budgétaires destinés à la protection des consommateurs et au contrôle du bon fonctionnement de la concurrence, une dimension nouvelle.

C'est, monsieur le ministre, en affirmant le rôle prépondérant des consommateurs tant pour la détection de la qualité que pour la recherche du meilleur prix, et en assurant tout un chacun que le Gouvernement veillera au strict respect des règles de la concurrence, que vous justifiez votre politique. Après les prix industriels, vous vous apprêtez à libérer, dans le courant de 1980, ceux des services et du commerce.

Il faut que les consommateurs puissent agir et être informés. Il faut que les règles de la concurrence soient respectées. En est-il ainsi ?

La commission de la production et des échanges a estimé qu'un certain effort avait été fait en faveur des consommateurs. Elle a par ailleurs approuvé la politique de libération des prix. En revanche, et j'insisterai plus particulièrement sur cet aspect du problème, elle a, suivant en cela mes propositions, conclu au rejet des crédits du titre III.

Des moyens nouveaux sont-ils donnés aux consommateurs ? Du seul point de vue budgétaire, des progrès ont été réalisés. Les subventions destinées aux associations seront doublées. C'est un fait, même si l'on ne peut passer sous silence leur bas niveau initial. Les crédits affectés aux actions concertées passeront de 8 millions de francs en 1979 à 11,2 millions en 1980.

En revanche, l'Institut national de la consommation ne pourra guère augmenter en 1980 le nombre de ses essais. La progression de sa dotation correspond pour l'essentiel à la couverture des dépenses nouvelles qu'il devra assumer en raison de son installation dans de nouveaux locaux.

Parce qu'il y a, monsieur le ministre, amélioration, la commission de la production propose à l'Assemblée, je le répète, l'adoption de ces crédits.

Pour ce qui est de l'information du consommateur, en revanche, une démarche active me paraît indispensable puisqu'à l'évidence la diffusion des deux principaux organes de presse spécialisés, *50 millions de consommateurs* et *Que choisir ?* ne parvient pas à dépasser les 200 000 exemplaires. Le relais télévisuel est le seul qui puisse permettre d'accroître l'impact de l'action en faveur des consommateurs.

Permettez-moi de vous poser une question. Est-ce, monsieur le ministre, pour satisfaire les annonceurs privés qu'Antenne 2, notamment, cherche à retirer à l'Institut national de la consommation les deux minutes dont celui-ci dispose une fois par semaine à vingt heures trente ?

Les chaînes de télévision, dites-vous, sont indépendantes du pouvoir politique. Le seraient-elles moins vis-à-vis du secteur privé ? Il vous appartient, monsieur le ministre, de veiller, dans la logique même de la politique que vous défendez, à ce que les cahiers des charges réservent à l'Institut national de la consommation, mais aussi aux associations de consommateurs qui, aujourd'hui, n'ont pas accès à la télévision, d'aussi bonnes minutes que celles qui sont recherchées par les firmes commerciales.

Les consommateurs peuvent, en effet, douter parfois de la volonté du Gouvernement de véritablement les défendre avec des moyens adaptés.

L'exemple du sort qui a été réservé au service de la répression des fraudes est significatif. Le programme d'action prioritaire n° 18 prévoyait la création de 302 emplois. Il n'a été réalisé qu'à 41,72 p. 100, et encore les quinze postes qui seront créés en 1980 correspondent-ils au transfert, dans les compétences de ce service, de l'intégralité de la région parisienne, c'est-à-dire de 8 millions d'habitants. Les crédits destinés à rembourser les frais de déplacement du personnel ont progressé seulement de 23 p. 100 en huit ans.

Savez-vous, monsieur le ministre, les consommateurs savent-ils que ces crédits de fonctionnement ne permettent plus aux inspecteurs des fraudes que de sortir deux jours par semaine ? Or, chacun en est conscient, le service de la répression des fraudes est indispensable à la protection des consommateurs. L'affaire du rail, celle des autoroutes, en sont des exemples.

En conclusion sur ce chapitre, il est vrai que ce budget 1980 de la consommation est en progression, il n'apparaît pas pour autant qu'à la politique de la libération des prix ait véritablement correspondu une politique fondamentalement différente en faveur des consommateurs.

Le peu de succès de la boîte 5000 et, parallèlement à l'augmentation du nombre des petits litiges, l'absence de toute recherche destinée à faciliter l'accès des consommateurs à une justice plus facile et plus rapide vont dans le même sens. Pourquoi ne pas rechercher une amélioration de notre système judiciaire à partir d'une déconcentration des tribunaux d'instance et d'une augmentation du nombre des magistrats ? Pourquoi ne pas instaurer une garantie légale de deux ans sur un certain nombre d'appareils ménagers par exemple, ce qui limiterait incontestablement le nombre de ces litiges et améliorerait sensiblement la protection des consommateurs ?

Comment, dans le cadre de cette même politique, fonctionnent les services de la concurrence ?

La commission de la concurrence créée par la loi de juillet 1977, paraît fonctionner dans l'esprit qu'à l'origine le législateur et l'exécutif lui ont assigné. L'année dernière, la commission de la production et des échanges avait suggéré qu'elle soit dotée d'un statut comparable à celui de la commission des opérations de Bourse. Mais l'amendement proposé en ce sens avait été repoussé. L'institution devra cependant être modifiée si le Parlement entend effectivement lui donner plus d'indépendance et d'efficacité.

Ses moyens sont, à l'évidence, insuffisants, ce qui constitue un frein à son activité de surveillance des concentrations et un obstacle au déroulement des enquêtes. N'estimez-vous pas souhaitable, monsieur le ministre, que lui soit conférée une plus grande transparence ? Le secret relatif qui l'entoure relève-t-il du même souci que celui qui caractérise tant de procédures dans notre pays et débouche souvent sur l'interprétation, parfois regrettable, mais dans ce contexte inévitable, de l'indiscrétion ?

Si le fonctionnement de la commission de la concurrence n'appelle pas de réserve de la part de la commission, il en va différemment de celui de la direction de la concurrence et de la consommation dans la perspective de la suppression, dès 1980, de 400 emplois, ce qui en la matière caractérise votre budget.

Reconnaissant l'an dernier — et l'époque était déjà celle de la libération des prix — l'insuffisance de ses effectifs, vous aviez accepté de créer 101 emplois supplémentaires; vous les aviez vous-même justifiés. Ils n'ont pas été pourvus. Aujourd'hui, vous voulez en supprimer 400, réduisant l'effectif de 18 p. 100 et de 25 p. 100 si les 101 postes annoncés avaient été effectivement créés. Il y a, semble-t-il, monsieur le ministre, revirement de votre part.

Le redéploiement intervenu au sein de la direction générale de la concurrence et de la consommation a permis, il est vrai, une augmentation du nombre de journées par agent consacrées à la protection des consommateurs, au traitement de leurs plaintes et au contrôle de la publicité des prix, d'ailleurs trop souvent taillonné et oublié des impératifs auxquels les commerçants sont astreints.

Compte non tenu des très nombreuses missions de la direction générale de la concurrence et de la consommation dans les départements, le contrôle des prix représentait, en 1978, 67 p. 100 de l'activité de celle-ci. Or, les actions en matière de concurrence n'en représentent toujours pas 9 p. 100 en 1979.

M. Hamel vient d'indiquer que ces actions avaient triplé au cours de la dernière année: il est évident qu'en parlant de 3 p. 100, on ne monte pas haut en triplant l'activité! Si vous donniez suite à votre projet, monsieur le ministre, elles ne pourraient en aucune manière dépasser 17 p. 100 en 1980. Encore ne dirai-je rien de l'impossibilité dans laquelle le ministère de l'économie se trouverait de chercher à mieux connaître les mécanismes de formation des prix, qu'en l'absence même de contrôle des prix, il apparaît indispensable de pénétrer si l'on veut pouvoir détecter les ententes et agir sur certaines causes de l'inflation.

Quand on sait que des consignes ont été données aux agents de la direction générale de la concurrence et de la consommation pour ne plus intervenir en matière d'ententes, si ce n'est sur plainte, que lorsque des visites doivent être effectuées dans les entreprises, l'administration est tenue d'en informer au préalable les industriels; quand on apprend qu'il y aurait fort peu d'empressement à collaborer à des enquêtes déclenchées par la direction nationale des enquêtes, que certain dossier serait arrivé incomplet à la commission de la concurrence; que la commission des lois, elle aussi intriguée, a demandé la création d'une commission de contrôle sur le fonctionnement de la direction générale de la concurrence et de la consommation, on ne peut que s'opposer à la diminution prévue des effectifs.

Quand on sait que le parquet de Paris n'a pas fait appel de l'ordonnance de renvoi dont a fait l'objet l'affaire des chlorures de vinyle alors que le Parlement, visant cette même affaire sans la nommer, avait rejeté en 1977 tous les amendements ayant pour objet de pénaliser les délits en matière d'entente et d'abus de position dominante, on ne peut que s'interroger sur la manière dont le parquet de Paris entend faire application de la loi et demeurer vigilant quant à l'évolution du dossier. Il n'est d'ailleurs pas unique. Une quinzaine d'affaires semblables seraient en instance depuis 1963 à Paris.

La commission de la production et des échanges est donc loin d'être persuadée du consensus que votre politique aurait rencontré auprès des services de l'Etat chargés de veiller au respect de la concurrence, voire de la volonté politique du Gouvernement.

Les mécanismes existent. Il convient de rechercher pourquoi ils grincent ou pourquoi certains rechignent. Est-ce le manque d'habitude? Ne serait-ce pas plutôt qu'à l'expérience le contrôle de la concurrence se révélerait plus redoutable que celui des prix, plus gênant pour ceux qui détiennent le vrai pouvoir économique? S'il en était ainsi monsieur le ministre, ce serait toute votre politique de libération des prix qui serait rapidement remise en cause.

C'est pourquoi, dans l'immédiat, et en tant que rapporteur de la commission de la production, je vous demande de revenir sur votre projet concernant la direction générale de la concurrence et de la consommation, parce qu'il paraît aller dans une direction qui n'est pas, loin de là, dans la logique profonde du système que vous préconisez.

Ne laissez pas s'accréditer l'idée qu'il pourrait y avoir un double langage: effort financier pour les associations de consommateurs, mais limitation de leur action par le refus qui leur est

opposé d'utiliser les grands moyens d'information. Guerre aux ententes et abus de position dominante, mais conduite de telle sorte que ceux qui s'en rendraient coupables aient le sentiment qu'ils pourront échapper aux investigations, et — pourquoi pas? — ensuite aux ennuis des poursuites et surtout des sanctions publiques.

Si vos décisions devaient permettre cela, il faudrait un jour bien vite en revenir alors au contrôle des prix.

**M. le président.** La parole est à M. Gosnat.

**M. Georges Gosnat.** Monsieur le ministre de l'économie, l'organisation des questions d'actualité, plus que critiquable dans sa forme actuelle, vous a permis, le 20 juin dernier, de me répondre pendant une dizaine de minutes sans que j'aie pu moi-même — qui jus avais interrogé, selon le règlement, pendant trente secondes — relever vos inexactitudes et rejeter vos insinuations malveillantes.

C'est la raison pour laquelle, au risque d'empiéter sur les cinq minutes qui me sont aujourd'hui imparties...

**M. le président.** Non, monsieur Gosnat, vous ne pouvez pas risquer cela.

**M. Georges Gosnat.** J'empiète sur mes cinq minutes, monsieur le président.

**M. le président.** Je vous prie de m'excuser. Et, puisque je vous ai interrompu, vous bénéficierez de trente secondes supplémentaires.

**M. Georges Gosnat.** Au risque d'empiéter sur les cinq minutes qui me sont aujourd'hui imparties, disais-je, je commencerai mon intervention en vous conseillant de mieux connaître l'opinion des fonctionnaires de la direction de la concurrence et de la consommation, de mieux connaître l'influence respective des diverses organisations syndicales et surtout d'apprécier si nous sommes en présence, comme vous l'avez déclaré, d'une agitation entretenue par notre parti ou d'une protestation unanime de ces fonctionnaires contre votre projet de démantèlement de leur administration.

En un mot, puisque vous avez cru pouvoir déclarer qu'« aucune question n'aurait pu vous faire davantage plaisir », permettez-moi de vous retourner le compliment. Je suis très heureux d'apprendre, par vous, que la position de notre parti coïncide totalement avec celle de tous ces fonctionnaires.

Mais je suis persuadé qu'elle coïncide aussi avec celle d'une très grande partie, sans doute la majorité, de notre peuple. Car les faits contredisent chaque jour l'optimisme de commande que vous affichez concernant les prix, et ce sont des millions de familles laborieuses qui sont victimes de votre politique.

Jamais la hausse des prix n'a, en effet, connu un tel rythme et il ne s'agit pas, vous le savez bien — n'en déplaise à ce que vous et vos collègues du Gouvernement affirmez — des répercussions d'un prétendu choc pétrolier. Il ne s'agit ni plus ni moins que d'une formidable entreprise de gonflement des profits qui s'exerce d'ailleurs sur tous les plans: agricole, industriel ou des services.

Je voudrais précisément me référer à quelques exemples et je commencerai par les produits d'alimentation dont on sait qu'ils sont de première nécessité pour les familles les plus pauvres.

Si le prix du beurre, à la production, n'excède que de 0,8 p. 100 les prix d'intervention, il a augmenté, à la consommation, de 7,6 p. 100 en huit mois. Le prix du mouton est à peine supérieur à ce qu'il était l'an dernier à la production, mais l'indice de l'I.N.S.E.E. le situe, pour cette même période de huit mois, en augmentation de 7,50 p. 100 à la consommation. Les cours à la production du vin sont en baisse mais l'indice des prix fait apparaître une hausse de 14,16 p. 100 par rapport à 1978.

Quant à la viande de bœuf, elle est, si j'ose dire, aussi optimiste que vous, monsieur Monory, et elle bat tous les records à la consommation. A Paris, le filet coûtait 50 francs le kilogramme en 1976. Il est passé à 67 francs en 1978, à 72 francs en août dernier et il vient de franchir la barre des 100 francs. Encore pouvez-vous, monsieur le ministre, me répondre que ne mangent du filet que ceux qui peuvent le payer.

Toujours est-il qu'on ne peut s'empêcher de mettre en parallèle des hausses d'une telle ampleur et la liquidation du contrôle des prix. Celui-ci existait jusqu'à une période rapprochée à raison de 45 p. 100 pour la viande de bœuf, de 70 p. 100 pour la viande de veau, de 70 p. 100 pour la

viande de porc. On peut imaginer ce qu'il en coûtera demain lorsque le souffle de libération des prix de M. Manory aura balayé tous ces contrôles.

Quant aux produits industriels, l'exercice de tout contrôle de leur prix est d'ores et déjà complètement aboli. D'ailleurs, selon les directives du ministre de l'économie, les interventions de l'administration doivent se situer désormais dans le cadre d'une prétendue concurrence et, selon cette déontologie purement capitaliste, ne se formuler qu'en termes de « recommandations ». Telle est, en effet, a terminologie officielle.

Aussi bien, le bilan de la commission dite des ententes est dérisoire. Pour l'année 1978, il concerne des activités, non négligeables certes, mais dont l'opinion jugera l'importance qu'elle doit y attacher. La commission s'est en effet intéressée aux briquets rechargeables, aux crampons antidérapants, aux crayons feutres.

Le bilan pour 1979, à ma connaissance, reste à ce niveau et les monopoles n'ont rien à craindre. A en juger par votre directive concernant les marchés de fuel contractés par les collectivités locales, ils ont même tout lieu de se féliciter, puisque vous avez à la fois institué un encadrement de la consommation et interdit la mise en concurrence.

Et voilà comment votre politique apparaît hautement condamnable à des Françaises et des Français épousant sans doute des opinions politiques diverses et se trouvant dans des situations bien différentes pour pouvoir la juger.

Les députés communistes, persuadés qu'ils défendent ainsi l'intérêt de tous les travailleurs et l'intérêt national, confirment donc leur volonté de soutenir la lutte de tous les fonctionnaires de votre administration qui refusent le démantèlement du service du contrôle des prix. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

Je suis resté dans les délais, monsieur le président.

**M. le président.** Vous tirez juste à la seconde !

**M. Pierre Mauger.** C'est merveilleux !

**M. le président.** La parole est à M. Emmanuelli.

**M. Henri Emmanuelli.** Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, nul ne s'étonnera que l'intérêt prioritaire porté par le parti socialiste à la justice en général et à la justice sociale en particulier me commande de consacrer cette brève intervention au grave problème de la fraude fiscale.

Cela ne signifie pas, messieurs les ministres, que l'examen des crédits de vos ministères ne posent pas d'autres problèmes, mais chacun comprendra que le groupe socialiste ne puisse laisser s'achever la discussion budgétaire sans que soit abordé le problème de la fraude fiscale, qui constitue le premier budget civil de notre pays.

Premier budget civil de notre pays : si j'en crois un ancien ministre des finances de la V<sup>e</sup> République, qui devait être bien informé, le montant de la fraude fiscale s'établirait entre 50 et 60 milliards de francs environ, soit plus de 10 p. 100 de l'ensemble des recettes de l'Etat et plus du double du déficit budgétaire que vous avez prévu — en fait, vraisemblablement autant que le montant du déficit qui résultera de l'exécution du budget de 1980.

Il ne s'agit donc pas d'une mince affaire, encore que la réalité des chiffres ne suffise pas, à elle seule, à rendre compte de l'ampleur du problème.

Ainsi que le rappelait mon collègue Laurent Fabius l'an dernier, la fraude fiscale est un fléau.

Parce que c'est un vol : ceux qui iraient font un prélèvement indirect dans la poche de ceux qui payent.

Parce que cette forme de vol qualifié amplifie les inégalités sociales, comme on le verra plus loin, et qu'elle constitue en outre un élément de distorsion économique, notamment sur le plan de la concurrence : il est évident que celui qui fraude n'est pas dans la même situation que celui qui ne fraude pas et vous savez, messieurs les ministres, qu'il existe des secteurs entiers de notre économie où l'on pratique la fraude à grande échelle, notamment la vente sans facture.

Parce qu'enfin, la fraude est un ferment de désagrégation morale et que, par les temps qui courent, on se passerait bien de celui-là ; il en existe suffisamment d'autres.

Oui, la fraude est un fléau. Et cela est si vrai que le Gouvernement, chef de l'Etat en tête, ne manque jamais une occasion d'affirmer qu'il va la pourfendre. Mais, en cette

matière comme en bien d'autres, il semble que la force des affirmations soit inversement proportionnelle à la volonté de passer à l'action.

De ce point de vue, l'examen des moyens mis en œuvre par votre budget est particulièrement révélateur. Alors que, au cours des dernières années, la direction générale des impôts a vu s'accroître considérablement la masse de travail qui lui incombait — je citerai par exemple l'augmentation de 23 p. 100 du nombre des bénéfices commerciaux taxés au régime de la déclaration contrôlée, de 77 p. 100 des croquis de la conservation cadastrale et de 72 p. 100 des réclamations contentieuses — le nombre des agents de catégorie A est resté pratiquement stable depuis 1948, puisqu'il est passé de 15 878 à 16 483 aujourd'hui. Celui de la catégorie B a augmenté, en moyenne, de 2 p. 100 par an. En revanche, pour les catégories C et D, on observe une évolution plus satisfaisante, due, en grande partie, à la titularisation d'auxiliaires, dont nous nous réjouissons d'ailleurs.

Mais nous sommes loin de compte. En fait, la dissymétrie entre la quantité de travail et les moyens mis en œuvre conduit à une dégradation du service public et des conditions de travail des agents.

Je pourrais citer des chiffres, mais je n'en ai pas le temps. Je me contenterai de rappeler que l'intervalle moyen entre deux contrôles fiscaux s'élève dans notre pays à dix-sept ans. Par ailleurs, le Gouvernement l'avait lui-même reconnu l'an passé — nous sommes d'accord avec lui sur ce point, une fois n'est pas coutume — le contrôle fiscal devrait être non seulement répressif, mais également préventif.

Or les agents n'ont pas suffisamment de temps. La réception du public concerne environ 14 millions de contribuables. Chaque contrôleur du secteur d'assiette des impôts directs reçoit plus de trente personnes en moyenne au cours d'une matinée de réception du public et certains travaux n'ont pu, de ce fait, être exécutés.

Ainsi, la révision des valeurs locatives de 1974 s'est soldée par des centaines de milliers de réclamations, dues à la précipitation...

**M. le président.** Monsieur Emmanuelli, vous avez épuisé votre temps de parole. Je vous prie donc de conclure.

**M. Henri Emmanuelli.** Monsieur le président, il s'agit d'un sujet important : 60 milliards de fraude fiscale ! Or je n'ai que cinq minutes pour l'évoquer.

**M. le président.** Ces cinq minutes vous ont été attribuées par votre groupe.

**M. Henri Emmanuelli.** Il les a obtenues très difficilement, monsieur le président !

Tout cela débouche sur une dégradation des conditions de travail. Vous n'êtes pas sans savoir, messieurs les ministres, qu'un très intéressant chapitre du dernier rapport du conseil des impôts démontre que, sur le plan quantitatif, une réclamation sur cinq pouvait faire l'objet d'un redressement et, surtout, que, sur le plan qualitatif, la fraude croissait selon qu'il s'agissait de revenus déclarés par des tiers ou pas — le plus grand nombre de fraudeurs se situant bien entendu parmi ceux qui déclarent eux-mêmes leurs revenus. On observait également que le nombre des fraudeurs s'élevait au fur et à mesure que les revenus augmentaient.

Ces constatations sont intéressantes du point de vue politique et expliquent peut-être la mollesse de votre action...

**M. le président.** Monsieur Emmanuelli, vous ne serez pas le seul orateur à vouloir dépasser son temps de parole. Le sujet est très important, je vous l'accorde, mais vous avez terminé. Je vous prie donc de bien vouloir quitter la tribune.

**M. Henri Emmanuelli.** Vous me permettrez de dire, monsieur le président,...

**M. le président.** Non, monsieur Emmanuelli, je ne vous permets plus rien. Vous avez dépassé votre temps de parole plus qu'il n'est admissible. Cela suffit.

**M. Henri Emmanuelli.** Monsieur le président, ce n'est pas la première fois qu'un orateur dépasse son temps de parole.

**M. le président.** Pas sous ma présidence, monsieur Emmanuelli. Quant aux vice-présidents, ils sont invités à ne pas laisser les orateurs dépasser leur temps de parole, car c'est ainsi que les séances s'achèvent à quatre ou cinq heures du matin.

Je vous demande donc de quitter la tribune, monsieur Emmanuelli. Je regrette d'être obligé de sévir, si je puis m'exprimer ainsi, contre vous.

**M. Henri Emmanuelli.** Monsieur le président, les Français prendront acte du fait qu'on ne peut pas s'exprimer sur la fraude à la tribune de l'Assemblée nationale.

**M. Raoul Bayou.** Très bien !

**M. le président.** Et que c'est ma faute, certainement !

**M. Henri Emmanuelli.** Soixante milliards de francs, monsieur le président, ce n'est pas rien !

**M. le président.** Monsieur Emmanuelli, il fallait vous faire donner davantage de temps.

**M. Henri Emmanuelli.** On ne me l'a pas accordé !

**M. le président.** Monsieur Emmanuelli, les temps ont été fixés à la demande des groupes. Alors, je vous en prie.

**M. Henri Emmanuelli.** L'an dernier, la même procédure a été appliquée.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'économie.

**M. René Monory, ministre de l'économie.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, je serai bref, car M. Hamel et M. Malvy ont présenté des rapports très complets et qui, sur bien des points, rejoignent les préoccupations du Gouvernement, même si M. Malvy parvient parfois à des conclusions différentes des miennes.

Monsieur Hamel, vous avez souligné que la modération de nos crédits constituait, en quelque sorte, un exemple. Il était normal que le ministère du budget et celui de l'économie maintiennent une certaine rigueur dans l'évolution de leurs dépenses.

Vous avez évoqué aussi le problème de la direction des relations extérieures. A cet égard, nous souhaitons, l'un et l'autre, d'une part, que notre ministère soit un ministère de verre, dans lequel chacun puisse trouver ce qu'il y cherche et, d'autre part, que nos fonctionnaires puissent expliquer notre action à l'opinion publique. A cet effet, nous mettrons des moyens de plus en plus considérables à la disposition de cette direction, ce qui me paraît fort utile en un temps où l'opinion publique et, parfois, les hommes politiques éprouvent quelques difficultés à se faire comprendre. Il est donc nécessaire de multiplier les passerelles et de faire en sorte que leur utilité s'accroisse.

Monsieur Malvy, vous avez évoqué la politique de libération des prix. Je me réjouis d'abord que, dans son principe, la liberté des prix industriels ne soit plus contestée. En outre, contrairement à ce que vous avez affirmé, celle-ci aura eu plusieurs avantages.

D'une part, elle aura permis que, en dépit d'une augmentation de 60 p. 100 du prix du pétrole et — ce que l'on oublie trop souvent — de 20 à 25 p. 100 des prix des matières premières, sans commune mesure avec celles de 1978, l'augmentation des prix hors pétrole des produits industriels soit légèrement inférieure à l'augmentation de l'indice général des prix.

D'autre part, grâce à cette liberté des prix et grâce aussi à une meilleure gestion des entreprises, la situation financière de nos entreprises, qui est la clé du problème de l'emploi, sera, à la fin de 1979, aussi bonne, sinon meilleure, qu'à la fin de 1978, où, pourtant, elle s'était déjà améliorée par rapport à l'année précédente. Même, si certaines entreprises connaissent des difficultés, celles-ci se sont atténuées et on peut penser que, l'année prochaine, l'investissement progressera de nouveau. A cet égard, un redressement s'amorce depuis quelques mois.

En ce qui concerne les prestataires de services et la distribution, nous poursuivons notre effort, en nous assurant que les conditions de concurrence sont remplies et que les intérêts des consommateurs sont sauvegardés — ce qui explique la lenteur de notre action.

Je note que, dans le tertiaire, certains secteurs dont les prix ont été partiellement libérés ont vu s'accroître leurs investissements. Je prendrai l'exemple de l'hôtellerie, en particulier de l'hôtellerie de luxe, qui reçoit nombre d'étrangers en période de vacances et dont les prix ont été libérés l'année dernière. Or ce secteur a connu une véritable explosion de l'investissement, ce qui a permis de nombreuses créations d'emplois.

Je me permettrai de citer un chiffre qui me paraît intéressant et qui prouve que la liberté des prix dans le secteur tertiaire peut — avec la prudence qui s'impose — apporter une solution, au moins partielle, au problème de l'emploi : entre le 1<sup>er</sup> juillet 1978 et le 1<sup>er</sup> juillet de cette année, 200 000 emplois nets ont été créés dans le secteur tertiaire et dans celui de la distribution, alors que, dans le même temps, le secteur industriel en perdait encore 70 000.

M. Hamel, M. Malvy et M. Gosnat ont parlé de la direction de la concurrence et de la consommation. Il s'agit, pour les pouvoirs publics de mettre les structures en accord avec la philosophie économique du Gouvernement. Nous souhaitons, en effet, que les différents agents économiques — industriels, distributeurs, prestataires de services ou consommateurs — assument une plus grande responsabilité dans l'évolution économique de la France. Or ce n'est pas possible si nous maintenons à l'identique les structures de contrôle qui existaient hier pour une autre philosophie économique.

A ce sujet, je m'associe à l'hommage qui a été rendu aux agents de la direction de la concurrence et de la consommation qui acceptent aujourd'hui de suivre des stages de formation, afin de se « sensibiliser » à cette politique de concurrence.

J'ajoute que des effectifs considérables ont été réaffectés pour cette tâche. En outre, la commission de la concurrence, dont le rôle se développe progressivement, nous fournit des rapports très intéressants et dont je suis souvent les conclusions. Nous disposons donc — avec également les consommateurs, dont je vais dire un mot — de certains moyens de faire évoluer la responsabilité des hommes et des femmes de ce pays dans le sens qui nous paraît souhaitable.

S'agissant des consommateurs, les choses ne peuvent certes s'améliorer du jour au lendemain. Je rappelle simplement que lorsque je suis entré en fonctions, voici dix-huit mois, les subventions accordées aux associations de consommateurs s'élevaient à un million de francs. Dans le projet de budget qui vous est soumis, elles ont quadruplé. Quant aux actions ponctuelles, elles augmentent cette année de 30 p. 100. Ainsi, l'ensemble des crédits progresse-t-il de 50 p. 100.

Grâce à ces crédits nouveaux, certains moyens techniques ont pu être mis en œuvre. C'est ainsi que des assistants techniques, qui devront apporter une aide aux organisations de consommateurs, sont en cours de formation.

Enfin, dans chacune des directions départementales, des locaux et des supports humains ou matériels seront mis à la disposition des consommateurs pour précisément favoriser « l'éclosion » de consommateurs. Et cette action sera encore renforcée. Un orateur a évoqué la « boîte postale 5000 » : voilà, sans doute, un domaine où la responsabilité des consommateurs va encore évoluer.

Nous sommes donc en pleine mutation. Nous avons non pas supprimé brutalement des emplois à la direction de la concurrence et de la consommation, mais programmé une mutation de 400 emplois, qui seront progressivement affectés à d'autres missions financières, avec toutes les précautions qui s'imposent quant à l'aspect humain des problèmes. Chaque agent pourra opérer des choix dans les dossiers qui lui seront soumis, mais les objectifs de la direction, en particulier dans le domaine de la concurrence et de la formation des coûts, devront être préservés.

Il ne faut pas pour autant se faire d'illusions, car il ne suffit pas de contrôler les prix pour connaître la formation des coûts.

A cet effet, nous formons actuellement des personnels et je suis convaincu que la direction de la concurrence et de la consommation s'adaptera à ce nouveau régime et apportera sa contribution. On peut notamment envisager que certains de ces agents soient, sur leur demande, affectés à une autre tâche. Et je réponds là à une observation de M. Emmanuelli.

**M. Henri Emmanuelli.** Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. le ministre de l'économie.** Permettez-moi de terminer, monsieur Emmanuelli. Je ne vous ai pas interrompu tout à l'heure. Je pense d'ailleurs que M. le ministre du budget reviendra sur ce problème.

A l'occasion d'une question d'actualité, j'avais fourni des précisions à cet égard et j'avais indiqué également de quelle façon j'envisageais de résoudre les problèmes humains. Depuis, j'ai rencontré les syndicats et les responsables. Les choses se sont déroulées dans la meilleure compréhension possible et nous n'avons à aucun moment perdu de vue l'intérêt des hommes et des femmes concernés. Pour la plupart d'entre eux, d'ailleurs, la situation de demain correspondra peut-être mieux à certaines de leurs aspirations que celle d'aujourd'hui.

**M. Georges Gosnat.** Les organisations syndicales ne sont pas d'accord, monsieur le ministre.

**M. le ministre de l'économie.** Je suis persuadé du contraire, monsieur Gosnat.

**M. Georges Gosnat.** Vous avez certainement reçu la même lettre que moi, monsieur le ministre.

**M. le ministre de l'économie.** De toute façon, chaque fois que, en France, on modifie quelque chose, certaines des personnes concernées ne sont pas d'accord, même s'il y va de l'intérêt du pays.

Quoi qu'il en soit, je vous donne rendez-vous dans un an, quand les mutations auront commencé à entrer en vigueur. Vous verrez alors que les intéressés seront satisfaits.

**M. Georges Gosnat.** On verra !

**M. le ministre de l'économie.** En définitive, le problème, c'est que les gens concernés soient satisfaits.

**M. Raoul Bayou.** Ce n'est pas sûr !

**M. le ministre de l'économie.** Je n'évoque que pour mémoire les crédits d'action économique sur le plan extérieur, puisque personne n'est intervenu sur ce sujet et que les crédits sont réservés jusqu'à l'examen des crédits du ministère du commerce extérieur.

Conformément au souhait qui avait été exprimé l'année dernière, un très gros effort sera accompli dans les prochaines années, et notamment en 1980, pour accroître les moyens mis à la disposition de ces différents services.

Un effort dans ce domaine est nécessaire, car la place de la France demain sera commandée par l'équilibre de sa balance des paiements.

Monsieur Malvy, vous avez également évoqué le service des fraudes. Le problème de la fraude concerne davantage mon collègue M. le ministre de l'agriculture, avec lequel vous aurez certainement l'occasion d'en discuter. Je comprends votre préoccupation, mais il ne m'appartient pas de vous répondre sur ce point.

Je peux aussi vous rassurer en ce qui concerne l'institut national de la consommation. J'ai d'ailleurs noté, à travers les observations formulées, que les avis divergeaient sur ce problème. Certains reprochent à l'institut national de la consommation d'être trop rigoureux, d'autres de manquer de moyens.

Dans la nouvelle formule de concurrence et de consommation, l'institut national de la consommation doit jouer de plus en plus un rôle d'éducation. Parfois, des attaques lancées contre certains producteurs peuvent avoir des conséquences fâcheuses, mais il ne faut pas pour autant condamner l'action de cet institut qui fonctionne très bien depuis que le directeur est intervenu dans le sens que je souhaitais.

**M. Claude Martin.** Il fonctionne beaucoup mieux qu'auparavant !

**M. le ministre de l'économie.** Je vous remercie de le souligner, mais son fonctionnement n'est pas facile car il est obligé de former des agents qui n'étaient pas habitués à exercer cette nouvelle fonction.

L'institut, qui travaille en étroite liaison avec les organisations de consommateurs, verra ses crédits actualisés. Des négociations très fermes ont été engagées avec les chaînes de télévision pour obtenir le maximum de temps à l'antenne. Depuis un an, j'ai eu des contacts nombreux avec les responsables de la télévision et de la radio et, sans intervenir dans le choix des programmes, il m'a semblé souhaitable d'appeler leur attention sur l'utilité d'évoquer les problèmes économiques de la consommation afin de sensibiliser les agents économiques.

Des négociations se poursuivent actuellement pour éviter à l'institut national de la consommation d'être pénalisé par des décisions prises unilatéralement. Celles-ci doivent déboucher sur des tranches horaires satisfaisantes et un temps de présence à l'antenne beaucoup plus long que par le passé. Je me réjouirais d'un tel résultat car cet institut, dont l'action est nécessaire, travaille dans un esprit qui répond aux nécessités du moment.

En évoquant l'évolution de la politique économique du Gouvernement sans entrer dans le détail — les uns et les autres se sont suffisamment exprimés sur ce point — j'ai tenu à vous rassurer sur le sort des fonctionnaires concernés par vos interventions.

Je répète que, dans le cadre d'une concurrence internationale toujours plus vive, c'est par la liberté, la responsabilité et la vérité des contacts entre les différents agents que nous pourrions résoudre, avec le maximum de chances, les contraintes résultant par exemple de la crise du pétrole, qui pèseront sur nos entreprises et en général sur l'économie française.

Monsieur le président, j'ai tenté, selon votre souhait, d'être bref, me réservant d'intervenir lors de la discussion des amendements.

**M. le président.** Vous vous êtes tenu dans la limite du temps que vous aviez demandé.

La parole est à M. le ministre du budget.

**M. Maurice Papon, ministre du budget.** Mesdames, messieurs les députés, je remercie M. le rapporteur Hamel de vous avoir parfaitement éclairés sur le « budget du budget ». Aussi je me bornerai à évoquer les grandes orientations qui ont présidé à l'élaboration de ce projet.

La difficulté consistait à répondre aux besoins d'un meilleur fonctionnement de l'administration, tout en respectant la discipline qu'imposent aujourd'hui les impératifs budgétaires. M. Hamel s'est exprimé à cet égard en des termes sur lesquels je ne reviendrai pas.

Le budget du ministère du budget se caractérise, d'une part, par un effort sévère d'économie dans le fonctionnement des services et, d'autre part, par le respect de priorités essentielles.

Pour ce qui est des économies, comme tous les ministères, les crédits de fonctionnement — rémunérations exceptées — sont une nouvelle fois reconduits en francs courants, ce qui représente une économie spontanée de 10 p. 100 environ. J'aurai probablement l'occasion de revenir, samedi prochain, sur ce sujet qui a été insuffisamment perçu.

Les créations d'emplois sont en nette diminution par rapport à 1979. M. le rapporteur en a d'ailleurs dénoncé l'insuffisance. Pour 1980, 800 créations nettes sont prévues pour l'ensemble des ministères de l'économie et du budget contre 1 705 en 1979.

Cette action a été complétée par un vaste effort de réorganisation dans le sens de l'allègement des procédures et des tâches, ou même quelquefois de leur suppression. Par exemple, le relèvement du seuil de recouvrement des impôts locaux et de la limite d'exigibilité des acomptes provisionnels d'impôt sur le revenu permettront le redéploiement de plusieurs centaines d'emplois. Ainsi des agents pourront se consacrer à d'autres tâches au fur et à mesure de la mise en place du dispositif.

De même, l'extension à la région Rhône-Alpes et à un arrondissement de Paris des actions d'amélioration des relations avec le public, qui ont été expérimentées avec succès dans des régions de France, sera financée par le redéploiement de crédits provenant de l'administration centrale. Je ne parle ni de l'effort relatif au problème des publications administratives que nous essayons de traiter au niveau interministériel, ni de celui consenti pour l'acquisition et la gestion du parc automobile, bref de celui qui porte sur ce que l'on appelle parfois avec emphase le train de vie de l'Etat. Celui-ci diminue d'ailleurs constamment depuis quatre ans en raison de la non-revalorisation des crédits.

Quant aux priorités, elles sont au nombre de quatre.

Premièrement, le recours aux techniques modernes, notamment à l'informatique. La politique amorcée ces dernières années visant à accroître le recours aux techniques et aux méthodes d'intervention plus performantes est ardemment poursuivie en vue de répondre à deux impératifs : d'une part, faire face à l'accroissement des charges compte tenu de l'augmentation du nombre des contribuables des collectivités locales ou de l'Etat ; d'autre part, répondre à l'exigence de plus en plus exprimée par les usagers d'une meilleure qualité du service public. A titre d'exemple, je citerai le paiement mensuel des pensions qui sera étendu à treize nouveaux départements en 1980.

Deuxièmement, la recherche systématique des économies d'énergie qui comporte un double volet : d'abord, réaliser les travaux d'isolation thermique dans les bâtiments existants ; ensuite, veiller à l'application de nouvelles normes pour la construction d'immeubles.

Le contexte économique conduit donc à poser les problèmes d'équipement en termes qualitatifs. Cette réorientation suppose des mesures d'accompagnement.

Troisièmement, la sécurité. M. Hamel a rappelé la nécessité de poursuivre l'effort entrepris dans ce domaine depuis deux ans déjà pour assurer la sécurité des agents et la préservation des fonds.

Je saisis l'occasion pour affirmer la totale solidarité du Gouvernement à l'égard des agents attaqués. Chaque fois que se produit malheureusement un fait de cette nature, je ne manque pas de déposer une plainte avec constitution de partie civile. En effet, l'Etat doit soutenir les fonctionnaires dans les épreuves auxquelles les exposent leurs fonctions.

**M. Emmanuel Hamel, rapporteur spécial.** Très bien !

**M. le ministre du budget.** Notre effort vise à élaborer un système de défense propre à dissuader d'éventuels agresseurs et à entraver leur action. Cet effort sera encore accru : la dotation affectée à la poursuite de ces objectifs sera plus que doublée en 1980.

Quatrièmement, le renforcement de la lutte contre la fraude fiscale. J'insisterai sur ce sujet car il a fait l'objet de l'intervention de M. Emmanuelli et il a suscité les réflexions de M. le

rapporteur Hamel. Il s'agit d'une œuvre d'équité et de solidarité. Le fraudeur, monsieur Emmanuelli, ne vole pas seulement l'Etat, mais aussi les autres contribuables. Nous ne pouvons donc qu'être d'accord sur cet objectif.

Je m'étais engagé, l'an dernier, à joindre un rapport au fascicule des « Voies et moyens » pour rendre compte de la lutte contre la fraude fiscale. Cet engagement a été tenu. Le nombre d'interventions sur place des services fiscaux se situe au niveau de 70 000 vérifications de comptabilité simples, chiffre auquel il faut ajouter celui de 13 000 vérifications de situations fiscales d'ensemble. L'effort poursuivi dans ce domaine n'est donc pas vain. En moyenne, un contrôle qui porte sur quatre ans d'exercice a lieu tous les dix-sept ans, cela signifie que près d'un exercice sur quatre est vérifié.

Le volume de fraude fiscale enregistré est voisin de celui constaté aux Etats-Unis qui ont pourtant la réputation d'exercer un contrôle strict. J'ai donné des directives pour lutter non seulement contre la fraude fiscale, mais aussi contre l'évasion fiscale compte tenu des possibilités, en quelque sorte légales, d'évasion des revenus du contrôle de l'administration. C'est à cet objectif que répondent les douze mesures insérées dans le projet de loi de finances pour 1980 qui compléteront utilement l'ensemble des moyens législatifs mis à la disposition des administrations.

Je souhaite également réorienter le contrôle fiscal d'une manière plus efficace en systématisant davantage que par le passé le contrôle sur pièces. Ainsi, nombre de contrôles sur place seront probablement évités et, en tout cas, il en résultera un meilleur éclairage des contrôles sur place qui se révèlent indispensables.

Je m'attache particulièrement à réorienter le contrôle fiscal vers plus de qualité. Il convient de poursuivre les gros fraudeurs organisés ainsi que ceux qui organisent leur insolvabilité. Nous devons lutter avec énergie, en collaboration avec nos partenaires, contre le champ de fraude que constituent actuellement les rapports internationaux.

Le nombre des vérifications et le montant des redressements a augmenté de 8 p. 100 environ en 1979 et cet effort sera intensifié en 1980.

M. Hamel a évoqué le renforcement de la lutte contre la fraude sur les alcools. Je souscris bien entendu à ce vœu. Le ralentissement observé, à la fois sur le nombre des poursuites et sur celui des transactions, tient à la mise en place récente du comité de contentieux fiscal, douanier et des changes, qui donne des garanties de procédure aux contribuables. Le rodage de la loi de 1977 se poursuit dans de bonnes conditions de sorte que l'orientation devrait être plus favorable à l'avenir.

En conclusion, je rappelle que si ce projet de budget apparaît à la fois difficile et modeste, l'essentiel de mon effort porte sur l'amélioration des relations entre l'administration fiscale et le public. Cet axe essentiel de l'action du ministère du budget permettra de réaliser de nombreuses économies par ailleurs.

L'instauration de rapports normaux entre l'administration et les usagers procède moins de telle ou telle opération plus ou moins spectaculaire de relations publiques que de l'instauration d'un état d'esprit permanent chez l'ensemble des fonctionnaires à tous les niveaux de la hiérarchie.

Les expériences engagées de cette action de sensibilisation s'analysent comme un succès. J'ai pu vérifier sur place, dans les régions de France où cet effort est consenti, l'enthousiasme avec lequel les cadres et les agents des administrations participent à cette entreprise, malgré le caractère difficile qu'elle présente parfois. Cette action pédagogique au service du public sera intensifiée. Les agents des services fiscaux, sans cesser d'exercer leur vigilance et d'accomplir leur devoir, doivent devenir autant des conseillers techniques des contribuables que des agents à fonction répressive.

**M. Abel Thomas.** Très bien !

**M. le ministre du budget.** L'œuvre est de longue haleine, mais son intérêt n'échappera pas aux contribuables dont le concours est indispensable. Par conséquent, la répression comme le contrôle doivent s'exercer uniquement contre les mauvais payeurs ou les fraudeurs. Cela me fournit l'occasion de témoigner à la fois de la compétence technique, de l'aptitude à l'évolution et du sens du service public des fonctionnaires des administrations du budget.

Mes propos n'ont pas pour objet de sacrifier à une sorte de rituel, mais de reconnaître, devant cette assemblée, le travail que les agents des administrations du budget et leurs chefs accomplissent dans des conditions souvent difficiles et

dans un environnement psychologique qui ne leur est pas toujours favorable, malgré leur extrême conscience professionnelle.

C'est pourquoi changer la nature et la qualité des rapports entre administration et administrés est l'une des premières priorités du ministre du budget et un objectif commun à tous ceux que j'ai l'honneur et la fierté de diriger. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. Emmanuel Hamel, rapporteur spécial.** Très bien !

**M. le président.** J'appelle maintenant les crédits inscrits à la ligne « Economie et budget : II. — Section commune ».

#### ETAT B

*Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (Mesures nouvelles).*

« Titre III : 71 301 765 francs. »

#### ETAT C

*Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (Mesures nouvelles).*

#### TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXECUTES PAR L'ETAT

« Autorisations de programme : 44 900 000 francs ;  
« Crédits de paiement : 21 750 000 francs. »

Sur le titre III, M. Alain Richard et les membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement n° 451 ainsi rédigé :

« Réduire les crédits de 23 900 000 francs. »

La parole est à M. Alain Richard.

**M. Alain Richard.** Cet amendement tend à réduire de 23 900 000 francs les crédits du titre III qui correspondent à la rémunération principale des agents de la direction générale de la concurrence et de la consommation. Pourquoi une telle réduction ?

Les crédits prévus à ce titre pour le budget de 1980 comportent un abattement résultant de la suppression de quatre cents emplois dans cette direction. En répondant tout à l'heure à M. le rapporteur spécial, M. le ministre de l'économie a bien voulu indiquer que cette réduction des effectifs de la direction de la concurrence et de la consommation se ferait dans des conditions humaines et que la plus grande attention serait portée aux intérêts individuels des agents. C'est là une déclaration d'intention que nous enregistrons avec intérêt et dont nous constaterons ultérieurement les effets si cette politique est poursuivie. Mais elle ne répond pas au fond de la question, à savoir : y a-t-il besoin de réduire les effectifs de la direction générale de la concurrence et de la consommation ?

Sur ce point, nous constatons qu'un instrument d'intervention publique est mis en cause, que celui-ci est pour l'instant — et on n'en voit pas venir d'autres — le seul instrument de contrôle économique dont dispose l'Etat auprès des entreprises sur les questions de concurrence et de consommation et que, si l'on réduit son efficacité, aucun autre n'est à même de le remplacer. Cela ne va dans le sens ni des engagements pris dans le programme d'action prioritaire n° 18 du Plan, qui est toujours en vigueur, ni d'ailleurs des propos que M. le ministre de l'économie a tenus au moment où il a posé le principe de la libération des prix et dans lesquels il insistait très justement sur l'importance nouvelle des tâches de contrôle de la concurrence et d'aide aux organisations de consommateurs. On ne peut pas considérer comme suffisant d'avoir doublé ou triplé les subventions de fonctionnement allouées aux associations de consommateurs si dans le même temps on réduit la capacité d'intervention du seul service public qui puisse les informer et leur donner matière à intervenir.

Il me semble qu'en application même des principes dont se réclame le Gouvernement — liberté des agents économiques, responsabilité de ceux-ci et vérité de leurs interventions — il convient, pour que la concurrence joue normalement et que la protection des consommateurs soit assurée, que continuent à fonctionner des services suffisamment efficaces, puissants, répartis sur tout le territoire. Or la dotation budgétaire présentée par le Gouvernement va à l'encontre de cet objectif, et c'est la raison pour laquelle nous proposons de la réduire.

Pour conclure, j'insisterai sur le fait que la commission des lois a, sur mon rapport, voté le principe de la constitution d'une commission de contrôle sur le fonctionnement de la direc-

tion générale de la concurrence et de la consommation, en relevant la contradiction qu'il y avait entre l'amplification de ses missions et la réduction de ses effectifs. Ce rapport devrait, je le suppose, venir à l'ordre du jour de l'Assemblée dans un délai assez bref puisqu'il y a quinze jours que la commission des lois s'est prononcée favorablement à son sujet.

La suppression massive d'emplois — un sixième de l'effectif du service — préjuge l'examen que pourrait faire l'Assemblée dans le cadre de cette commission de contrôle. Par conséquent, il nous paraît préférable de rétablir les effectifs correspondants à la plénitude de fonctionnement de la direction de la concurrence et de la consommation et, au vu des conclusions auxquelles sera parvenue la commission de contrôle parlementaire sur le fonctionnement et l'adaptation de cette direction à ses missions, de se mettre éventuellement d'accord sur une politique planifiée de réduction ou d'augmentation des effectifs.

La politique de réduction d'effectifs préconisée par le Gouvernement, un peu automatique et un peu *a priori*, représente, même si elle est réalisée dans des conditions acceptables au point de vue du sort individuel des agents — ce qui reste à vérifier — une anticipation sur ce que seront les effets à moyen terme de la libération des prix et les besoins réels de protection des consommateurs en période de crise.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Emmanuel Hamel, rapporteur spécial.** La commission des finances n'a pas examiné cet amendement. Mais elle a adopté les crédits et, en bonne logique, elle aurait repoussé l'amendement s'il lui avait été soumis.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'économie.** Les auteurs de l'amendement sont libres de ne pas accepter l'orientation de la politique du Gouvernement. Mais, à partir du moment où il a fixé cette orientation, le Gouvernement se doit de la traduire dans son budget pour être cohérent avec lui-même.

Nous croyons beaucoup à l'avènement des consommateurs responsables par eux-mêmes. Comme chacun a pu le constater, les crédits affectés aux actions concertées et aux organisations de consommateurs sont en progression. On ne saurait, d'un côté, maintenir des fonctionnaires chargés de contrôler les prix au moment où le contrôle des prix tend à disparaître et, d'un autre côté, demander aux consommateurs de prendre le relais de l'administration.

Tout le monde préconise, avec raison, d'être vigilant sur les dépenses. Il se peut que des postes budgétaires restent à pourvoir dans le cadre du ministère du budget ; c'est l'occasion de redéployer un certain nombre de nos moyens, puisque ce redéploiement accompagne une politique délibérément voulue et largement expliquée au pays. La suppression de crédits demandée par les auteurs de l'amendement empêcherait tout redéploiement.

En répondant à une question d'actualité, j'ai clairement indiqué comment nous procéderions : en recourant exclusivement au volontariat des agents, mais progressivement, au fur et à mesure que nous avançons dans la voie de la liberté des prix. Les moyens en personnel affectés à la concurrence, au sein de la direction générale de la concurrence et de la consommation ont été triplés. La commission de la concurrence fonctionnelle et est saisie de plus en plus de dossiers. Je ne vois pas comment nous pourrions tout à la fois maintenir notre politique et laisser subsister une administration trop étoffée par rapport aux besoins.

C'est la raison pour laquelle je demande à l'Assemblée nationale de rejeter l'amendement de suppression des crédits.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 451.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. Martin Malvy, rapporteur pour avis.** Monsieur le ministre, vous avez évoqué le problème de la liberté des prix. Je n'y reviendrai pas, encore que tout le mécanisme de votre politique consiste aujourd'hui à assigner aux organisations de consommateurs le rôle qui était hier en partie celui du service devenu la direction de la concurrence et de la consommation. Or vous ne pouvez tout de même pas mettre en balance un crédit de 4 millions de francs destiné aux associations de consommateurs, qui d'ailleurs refusent le rôle que vous voulez leur faire jouer et ne veulent pas s'y prêter, et un service duquel disparaîtraient quatre cents personnes.

La liberté des prix, d'ailleurs, n'est pas sans avatars. Le problème du pain, l'augmentation des loyers et peut-être demain celle de la tranche de bifteck, l'absence de contrôle de l'exact

répercussion du coût des matières premières ou des produits énergétiques dans les prix industriels, tout cela laisse beaucoup de choses dans l'ombre.

Mais, pour ce qui est du titre III, je voudrais ici rappeler quelle est la position de la commission de production et des échanges : elle a donné un avis défavorable à une très forte majorité à l'adoption de ces crédits.

La commission, monsieur le ministre, n'est en rien convaincue par les arguments que vous venez de redévelopper et qu'elle connaît parfaitement, aux termes desquels, je le rappelle, la libération progressive des prix permettrait, dès 1980, la suppression de ces postes. Elle a constaté que, depuis deux ou trois mois, le rythme de la hausse des prix s'accélérait et qu'en conséquence le Gouvernement serait peut-être conduit à différer son programme de libération des prix. C'est un premier point.

Second point : la commission a estimé que la libération des prix impliquait une augmentation des activités de la direction générale de la concurrence et de la consommation dans plusieurs domaines. C'est le cas notamment des études sur la formation des prix ou de la recherche des ententes illicites, des études sur les phénomènes de concentration ou de la recherche des abus de position dominante, de l'examen des rentes de situation et des réglementations indiquant des pratiques restrictives de la concurrence. La commission a considéré qu'en réalité vos services se hâtaient trop d'alléger les effectifs du personnel de la D. G. C. C. et que cette hâte n'était pas de bonne politique.

Le Gouvernement avait raison — et M. Barnier a fait en ce sens une intervention en commission — de souhaiter que les contrôles administratifs ne soient pas tatillons et n'apparaissent pas comme des brimades à l'encontre des chefs d'entreprise, tout particulièrement des petits patrons, des artisans et des commerçants. Mais l'administration se doit d'exercer une action de fond de telle sorte que le marché puisse jouer son rôle dans la lutte contre l'inflation. Cette action administrative, qui doit permettre la restauration dans notre pays d'une concurrence active et loyale, est une action de longue haleine, vous l'avez d'ailleurs dit vous-même tout à l'heure, monsieur le ministre. On ne passe pas brutalement d'une situation historique, qui est celle du contrôle des prix, à une libération des prix sans que les habitudes anciennes continuent à jouer dans bien des domaines.

L'activité de l'administration doit donc s'exercer dans les domaines que j'ai énumérés précédemment. Cela dit, elle ne peut être totalement indolore pour les chefs d'entreprise. On ne peut pas rechercher les ententes sans mener des enquêtes d'initiative ou des enquêtes concertées. On ne peut pas rechercher les infractions à la législation sur la concurrence si la direction nationale des enquêtes ne reçoit pas toute l'aide nécessaire ou si le dispositif départemental du ministère de l'économie est par trop allégé. Cette considération est d'autant plus juste que, alors même que l'on prévoit des suppressions d'emplois à la direction générale de la concurrence et de la consommation, des tâches anciennes prennent une dimension plus grande en raison de la politique du redéploiement. C'est le cas des aides décentralisées à l'entreprise, des actions décentralisées en faveur du commerce extérieur, des conseils aux collectivités locales en matière de marchés publics, de l'instruction des primes de développement ou d'installation artisanale, de l'instruction des primes qui seront accordées demain par les établissements publics régionaux aux artisans. Le volume d'actions qui s'attache à la direction générale de la concurrence et de la consommation ne cesse d'augmenter.

Le retour à la liberté des prix doit avoir pour objectif de redonner aux chefs d'entreprise une liberté de manœuvre qu'ils n'avaient pas ou qu'ils n'avaient pas en matière de gestion ou de stratégie industrielle et commerciale. Il ne doit pas avoir pour conséquence des facilités plus grandes pour la perpétuation de comportements anti-économiques.

Telles sont les raisons qui ont conduit la commission de la production et des échanges à donner un avis défavorable au titre III du budget de l'économie.

Je crois pouvoir ajouter que la commission souhaite vivement, en réalité, que le rejet de ce titre soit suivi, à l'occasion d'une deuxième délibération — laquelle ne fait évidemment aucun doute — de nouvelles propositions du ministre de l'économie quant à la structure même des effectifs de la direction générale de la concurrence et de la consommation.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'économie.

**M. le ministre de l'économie.** Je m'inscris en faux contre les assertions de M. Malvy sur l'évolution des prix.

En septembre, les prix ont augmenté de 0,8 p. 100. Nous ne sommes donc pas sur une pente montante.

Par ailleurs, j'indique à M. Emmanuelli que, cette année, les prix augmenteront probablement de 11 p. 100, contre 9,70 p. 100 l'année dernière, soit une progression supplémentaire de 1,3 p. 100 et ce malgré les contraintes que nous impose le relèvement des prix du pétrole et des matières premières.

Aucun autre pays développé — excepté peut-être le Japon — n'aura réalisé une telle performance par rapport à l'année précédente.

Au mois d'août, des campagnes ont été menées sur les prix des fruits et légumes à Rungis. Or, les documents que j'avais à ma disposition me permettaient d'infirmes les appréciations portées par certains. Toutefois, il est difficile de rectifier sur le coup, auprès de l'opinion, telle ou telle campagne.

On a fait une campagne sur la salade parce que celle-ci avait, pendant quelques jours, à la suite de fortes pluies dans la région parisienne, disparu des marchés et qu'on en avait importé de Hollande. Puis, il y a eu une campagne sur le melon.

En fin de compte, toutes ces campagnes étaient exagérées. L'indice des prix des fruits et légumes à Rungis du mois d'août — je vous rends attentif à ce point car c'est important — faisait état d'une baisse de 3,8 p. 100 par rapport à août 1978. Or toute la campagne contre la liberté des prix a été faite sur les prix pratiqués à Rungis pour les fruits et légumes. Voyez à quel point l'opinion publique peut avoir des difficultés à se faire une idée exacte de la réalité!

**M. Georges Gosnat.** Mais les prix continuent à augmenter!

**M. le ministre de l'économie.** Ce que je dis est exact et peut être vérifié.

Pour ce qui est du pain, le métier de boulanger a été très longtemps bloqué et ses possibilités largement sous-estimées. Mais, si l'on compare les prix pratiqués dans ce secteur en France et à l'étranger, on constate que nous sommes bien placés.

Je puis aussi vous indiquer qu'en raison de l'accroissement du volume de travail, dix à onze mille emplois seront créés dans la profession avant la fin de l'année, ainsi que cela avait été prévu, ce qui n'est pas négligeable.

Certes, il y aura toujours des bavures. Vous avez parlé de la viande, monsieur Malvy. Or l'opinion publique ignore que depuis deux ans la marge des bouchers n'a pas été relevée. Elle est toujours de 3,40 francs au kilogramme et nous ne l'avons même pas modifiée à l'occasion des nouveaux accords que nous venons de passer. Bien plus, après la décision que j'ai prise, 51 p. 100 seulement des quartiers de bœuf, au lieu de 55 p. 100, seront soumis au contrôle.

On peut toujours dire ou faire n'importe quoi. Je me souviens d'une conversation où l'on parlait uniquement du prix de la salade. J'ai demandé qu'on parle aussi du prix de la pomme, mais mes interlocuteurs s'en gardaient bien sachant que le prix de la pomme avait diminué de moitié.

On verra toujours des « explosions » se produire pour certains produits. Mais lorsque le prix d'un produit baisse, on n'en parle pas. Au contraire, si le prix d'un produit augmente, alors on en parle; c'est même parfois un moyen de déclencher la hausse.

Actuellement, nous avons une vitesse de croisière très correcte sur le plan des prix. J'ai tout lieu de penser qu'à la fin de l'année les statistiques auront prouvé ce que je dis. Il n'y a pas plus de dérapages sans contrôle qu'à l'époque du contrôle. Croyez-moi, si les industriels avaient été sous contrôle, ils se seraient adressés à la direction de la concurrence et de la consommation pour obtenir, après l'augmentation des prix du pétrole et de ceux des matières premières, des relèvements plus importants encore que ceux que nous avons connus.

Ne dites pas, monsieur Malvy, que la politique de liberté des prix a entraîné des dérapages. Le Gouvernement n'a aucune intention de revenir en arrière. Il s'est lancé dans une expérience difficile, qu'il devait tenter et pour laquelle il lui fallait un certain courage. Je ne serai pas l'homme qui reviendra en arrière dans cette affaire. Je peux vous garantir que c'est quelque chose d'irréversible. Quels que soient ceux qui demain gouverneront la France, ils ne pourront plus revenir sur cette orientation courageusement décidée par le Gouvernement. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. Emmanuelli.

**M. Henri Emmanuelli.** Je prends acte de la déclaration de M. le ministre de l'économie. Il y a déjà belle lurette que le parti socialiste explique que l'objectif du Gouvernement est de créer des situations irréversibles en matière économique. Je remercie M. Monory d'avoir la franchise de le reconnaître.

**M. le ministre de l'économie.** Parfaitement!

**M. Henri Emmanuelli.** En revanche, monsieur le ministre, lorsque vous parlez de performances en matière de prix, je crois qu'il y a tout de même une certaine indécence à affirmer, en ce mois de novembre 1979, que la hausse des prix a été enrayée.

Je n'aurai pas la cruauté d'énumérer la longue suite des affirmations qui ont été faites à cette tribune, aussi bien par le Premier ministre et par vos prédécesseurs que par vous-même. Vous avez peut-être été effectivement le plus prudent, monsieur Monory; mais l'attitude consistant à dire que nous obtenons de bons résultats parce que la croissance s'est ralentie, alors qu'en valeur absolue nous crevons tous les plafonds, me paraît indécente et on ne peut pas la passer sous silence.

Vous avez fait observer que le prix de la salade avait baissé. Je ne veux pas épiloguer sur d'autres légumes; mais je suis certain que les ménagères françaises seront très surprises d'apprendre que des denrées ont baissé dans ce pays. En tout cas, je ne peux que vous encourager à en faire l'annonce publique et à consulter les Français sur le sujet: vous serez sans aucun doute très surpris!

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix le titre III.

(Le titre III est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande la parole sur le titre V?...

Je mets aux voix les autorisations de programme du titre V. (Les autorisations de programme du titre V sont adoptées.)

**M. le président.** Je mets aux voix les crédits de paiement du titre V.

(Les crédits de paiement du titre V sont adoptés.)

**M. le président.** Les crédits concernant l'économie sont inclus dans les crédits inscrits à la ligne « Economie et budget : III — Economie », qui seront mis aux voix lors de l'examen des crédits concernant le commerce extérieur.

Toutefois, en accord avec la commission des finances, je vais appeler dès maintenant l'amendement n° 433, présenté par M. Malvy, rapporteur au nom de la commission de la production et des échanges.

Cet amendement est ainsi rédigé :

« Au titre IV de l'état B, réduire les crédits de 100 000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. Martin Malvy, rapporteur pour avis.** Cet amendement, présenté par M. Claude Martin, a été adopté par la commission de la production et des échanges.

Il s'agit de réduire de 100 000 francs les crédits du chapitre 44-81. La commission a ainsi voulu adresser une sorte de rappel à certaines organisations de consommateurs qui publient des études insuffisamment vérifiées.

**M. Claude Martin.** Je demande la parole pour défendre mon amendement.

**M. le président.** Monsieur Martin, je ne puis donner la parole à deux personnes pour soutenir un même amendement. Vous pourriez vous exprimer lorsque la commission des finances et le Gouvernement auront donné leur avis sur l'amendement en discussion.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

**M. Emmanuel Hamel, rapporteur spécial.** La commission des finances ne peut exprimer aucun avis sur cet amendement puisqu'il ne lui a pas été soumis.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement?

**M. le ministre de l'économie.** Cet amendement n'est pas sans rapport avec les propos que j'ai tenus tout à l'heure à la tribune et qui ont semblé surprendre quelques-uns d'entre vous.

Certes, de temps à autre, des organisations de consommateurs peuvent publier des études qui n'ont pas été assez vérifiées. Mais, comme dans tous les domaines, un certain temps est nécessaire pour que les associations de consommateurs mesurent bien l'étendue de leur responsabilité.

Cela dit, il peut arriver qu'elles prennent des initiatives un peu hardies. Mais je crois avoir senti, tout à l'heure, monsieur Malvy, que vous défendiez l'amendement en question avec quelque mollesse et j'ai cru comprendre que vous n'étiez pas particulièrement à l'aise. Il est vrai que l'on ne peut à la fois prétendre que l'on va donner des pouvoirs aux consommateurs et

affirmer que l'on va rogner de 100 000 francs les crédits concernant leurs associations sous prétexte que certaines d'entre elles vont trop loin.

Essayant d'interpréter votre pensée, je dirai que ce ne sont pas tellement les 100 000 francs en cause qui vous intéressent ; vous souhaitez seulement que le Gouvernement se montre vigilant pour que les organisations de consommateurs ne soient pas trop dissipées. Eh bien, si elles le sont un peu, tant mieux ! Il faudra qu'elles prennent conscience de leurs responsabilités, et je pense qu'elles sont bien engagées dans cette voie. Je répète que je crois beaucoup aux organisations de consommateurs.

C'est pourquoi je demande à l'Assemblée de rejeter l'amendement en discussion. Si l'on croit aux associations de consommateurs, on ne peut pas accepter de voir réduire leurs crédits.

**M. le président.** La parole est à M. Martin.

**M. Claude Martin.** Mes chers collègues, l'amendement déposé est uniquement motivé par le comportement scandaleux de certaines associations de consommateurs qui, par le goût du sensationnel, n'hésitent pas à accréditer l'idée que certains produits français sont de mauvaise qualité — je veux parler des pneus d'une grande marque française — et que leur utilisation présente un danger mortel.

L'association que je vise est celle qui, il y a quelques années, avait expliqué que se baigner à Deauville présentait un danger mortel pour les Français.

L'I.N.C., dont on ne peut nier le sérieux des études comparatives, monsieur le ministre, considère que plusieurs mois sont nécessaires pour effectuer des examens sérieux dans le domaine des pneumatiques.

Mon amendement a pour objet, non pas du tout de réduire l'activité des associations de consommateurs, dont le rôle est important dans le cadre de la politique de libération des prix, mais de vous demander d'être attentif à des méthodes et des objectifs de certaines associations.

Il s'agit ici de défendre non pas Kléber-Colombes, mais seulement le droit à l'information objective des consommateurs.

**M. Henri Emmanuelli.** Vous voulez les faire taire, comme d'habitude !

**M. le président.** La parole est à M. Alain Richard.

**M. Alain Richard.** Ayant la possibilité de m'exprimer plus librement que mon collègue M. Malvy, qui parle au nom de la commission de la production, je puis indiquer que le sens et la motivation de l'amendement en discussion offusquent le groupe socialiste.

On peut penser ce que l'on veut — et M. Martin ne cache pas qu'il en pense du mal — de certaines interventions d'organisations de consommateurs, mais il nous paraît indéfendable de vouloir agir sur l'expression de ces associations en touchant à leurs moyens financiers d'existence et, qui plus est, par une intervention publique, car cela se traduit en bon français par une : « censure par l'argent ».

A notre avis, les entreprises disposent de moyens financiers suffisants pour se défendre, en particulier dans le domaine de la publicité, et je suis surpris que M. Martin ne propose pas aussi de remettre en cause de substantiels crédits qui peuvent être octroyés par l'Etat à de grandes entreprises qui se livrent par ailleurs à des opérations de publicité mensongère.

Tous ceux qui croient à l'action militante, à l'action de défense des consommateurs menée par des associations libres ne peuvent qu'être inquiets de la motivation de cet amendement et, en tout cas, tout à fait déterminés à obtenir son rejet.

**M. Henri Emmanuelli.** Très bien !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 433.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

#### Avant l'article 74.

**M. le président.** En accord avec la commission des finances, je vais appeler des amendements tendant à insérer des articles additionnels avant l'article 74.

M. Malvy, rapporteur pour avis, et M. Martin ont présenté un amendement n° 435 ainsi rédigé :

« Avant l'article 74, insérer le nouvel article suivant :

« A. l'article 17 de la loi n° 77-806 du 19 juillet 1977 relative au contrôle de la concentration économique et à la répression des ententes illicites et des abus de position

dominante, dans le deuxième alinéa de l'article 53 de l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix, il est ajouté, après l'expression « si le contrevenant n'est pas une entreprise », les mots « ou s'il s'agit d'entreprises dont l'objet est de posséder des titres de filiales ou de participations de sociétés dans lesquelles elles se réservent d'intervenir pour en contrôler la gestion. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. Martin Malvy, rapporteur pour avis.** Mes chers collègues, pour soutenir cet amendement, je serai plus à l'aise que je ne l'ai été pour défendre le précédent. (Sourires.)

L'article 53 de l'ordonnance du 3 juin 1945 a été modifiée par l'article 17 de la loi du 19 juillet 1977.

Cet article 53 dispose que, si la commission de la concurrence a émis un avis en ce sens, le ministre chargé de l'économie peut infliger des amendes à toute entreprise ou à toute personne morale qui a méconnu la législation sur la répression des ententes illicites et des abus de position dominante. Ces amendes, dans le cas des entreprises, peuvent atteindre 5 p. 100 du chiffre d'affaires hors taxes réalisé en France au cours du dernier exercice, ou 5 millions de francs si le contrevenant n'est pas une entreprise.

Cette formulation est insuffisante car elle laisse de côté le problème des holdings, qui sont des entreprises sans chiffre d'affaires au sens strict du terme.

Dans ces conditions, l'amendement vise à combler une lacune de l'article 53 de l'ordonnance de 1945, et la commission de la production et des échanges a émis à son sujet un avis favorable.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission des finances ?

**M. Emmanuel Hamel, rapporteur spécial.** La commission des finances n'a pas examiné cet amendement.

**M. Pierre Mauger.** Alors qu'a-t-elle fait, la commission des finances ?

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'économie.** L'amendement proposé a pour effet, comme l'a indiqué M. Malvy — que j'ai trouvé plus à l'aise que tout à l'heure (Rires.) — de rendre les sociétés-holding définies selon les critères retenus par l'I. N. S. E. E. passibles, en cas d'infraction à l'article 53 de l'ordonnance de 1945, d'amendes pouvant s'élever jusqu'à cinq millions de francs. Il est certain que les sociétés-holding peuvent être l'instrument d'ententes ou de positions dominantes et, à ce titre, devraient être sanctionnables.

Le texte proposé a le mérite d'attirer l'attention sur ce point et de fournir une méthode permettant le cas échéant de pénaliser des sociétés dont il est vrai que le chiffre d'affaires propre, qui tient seulement compte des produits financiers encaissés, est assez faible et, en tout cas, sans rapport avec leur puissance économique effective.

Toutefois, il convient de souligner que la législation en vigueur permet, contrairement sans doute à ce que semble penser M. Malvy, d'infliger des amendes aux sociétés de portefeuilles. Celles-ci doivent en effet produire chaque année des comptes consolidés retraçant non seulement leurs activités propres, mais celles des entreprises dans lesquelles elles possèdent des participations dépassant 50 p. 100.

Appliquées à cette dernière catégorie de comptes, les sanctions pécuniaires seraient exactement proportionnées à l'activité réelle des holdings et pourraient même, le cas échéant, dépasser le chiffre prévu pour les personnes qui ne sont pas considérées comme des entreprises, formule à laquelle se rallie M. Malvy.

Dans sa rédaction actuelle, le texte de loi semble donc répondre exactement au souci très légitimement exprimé par la commission.

Je pourrais opposer l'article 42 de la loi organique à cet amendement qui constitue, en quelque sorte, un cavalier budgétaire, mais je ne le ferai pas car je n'aime pas faire intervenir la procédure.

Puisque ma réponse doit donner satisfaction, quant au but visé, aux auteurs de l'amendement, je souhaite que celui-ci soit retiré. Mais, pour le cas où il ne le serait pas, je demande à l'Assemblée de ne pas le voter.

**M. le président.** La parole est à M. Emmanuelli.

**M. Henri Emmanuelli.** M. Malvy ne peut retirer cet amendement qui est devenu amendement de la commission.

**M. le président.** La parole est à M. Martin.

**M. Claude Martin.** Il s'agit d'un problème très technique.

J'avoue que j'ai mal perçu les explications de M. le ministre, qui, de ce fait, ne m'ont pas tout à fait convaincu.

De toute façon, je n'ai pas qualité pour retirer l'amendement que j'ai présenté et qui a été accepté par la commission.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 435.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** M. Malvy, rapporteur pour avis, et M. Martin ont présenté un amendement n° 436 ainsi rédigé.

« Avant l'article 74, insérer le nouvel article suivant :

« A l'article 17 de la loi n° 77-806 du 19 juillet 1977 relative au contrôle de la concentration économique et à la répression des ententes illicites et des abus de position dominante, dans le troisième alinéa de l'article 55 de l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix, le chiffre « 100 000 F » est remplacé par le chiffre « 1 000 000 de francs. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. Martin Malvy, rapporteur pour avis.** L'article 55 de l'ordonnance du 30 juin 1945 prévoit que le ministre de l'économie peut infliger des sanctions pécuniaires aux entreprises ou aux personnes morales ayant enfreint les règles relatives à la répression des ententes illicites et des abus de position dominante sans saisir la commission de la concurrence, mais simplement en consultant le président de cette commission.

Le ministre utilise normalement cette procédure dans les cas les plus clairs et qui ne posent pas des problèmes de définition de l'infraction. Dans ce cas, le ministre, sur avis du président de la commission, et lorsque ce dernier estime inutile de saisir la commission, peut infliger des amendes qui n'excèdent pas 100 000 francs.

Toutefois, si l'une des entreprises en cause le demande, cette procédure est interrompue et l'on a recours à la procédure que l'on peut qualifier de droit commun, c'est-à-dire à la consultation de la commission de la concurrence elle-même.

Le présent amendement ne change rien à cette construction. Il dispose simplement que les amendes prononcées par le ministre, sur simple consultation du président de la commission de la concurrence, peuvent atteindre un million de francs. En effet, ce n'est pas parce qu'un cas est particulièrement clair qu'il est moins grave que lorsqu'il est confus.

La commission a fait sien cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission saisie au fond ?

**M. Emmanuel Hamel, rapporteur spécial.** La commission des finances est conduite, chaque semaine, à se réunir pour examiner les amendements. Mais elle ne peut siéger en permanence pour examiner tous les amendements qui sont déposés au jour le jour. Elle n'a donc pas discuté de celui-ci.

**M. Pierre-Charles Krieg.** Ses méthodes de travail sont déficientes.

**M. le président.** La parole est à M. Martin.

**M. Claude Martin.** Ce que vient de dire M. le rapporteur spécial vaut pour les amendements déposés au dernier moment, mais celui qui est en discussion a été déposé il y a plus d'une semaine. La commission des finances avait donc la possibilité de l'examiner !

**M. le président.** Il semble sur ce point qu'il y ait un « bémol » entre les deux commissions, et nous ne demanderons pas au Gouvernement d'arbitrer ce différend. (Sourires sur divers bancs).

La parole est à M. le ministre de l'économie, pour exprimer l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 436.

**M. le ministre de l'économie.** Je comprends le souci de M. Malvy, mais les dispositions de la loi votée en 1977 — sur laquelle, je pense, le Parlement s'est prononcé en toute connaissance de cause — ne sont pas « dévaluées » au point de multiplier par dix l'amende en question.

Le plafond institué par cette loi est de 100 000 francs. L'amendement n° 436 propose un nouveau plafond de 1 million de francs, auquel je suis hostile. Toutefois, dans un souci de conciliation, je suis prêt à accepter un relèvement du plafond actuel de 100 000 à 200 000 francs, c'est-à-dire un doublement.

**M. le président.** Je viens, en effet, d'être saisi, par le Gouvernement, d'un sous-amendement ainsi rédigé : « A la fin de l'amendement n° 436, substituer aux mots : « un million de francs » les mots : « 200 000 francs ».

La parole est à M. Emmanuelli.

**M. Henri Emmanuelli.** Monsieur le ministre, vos propos me surprennent.

En effet, si une amende de 100 000 francs peut paraître importante pour un particulier, elle représente une sanction tout à fait dérisoire pour des sociétés commerciales. A la limite, quand on sait que, dans certains cas, les profits engendrés par les rentes de situation qui découlent d'ententes illicites peuvent excéder dix millions de francs, le plafond proposé par la commission peut même paraître peu élevé.

Le groupe socialiste considère donc que la proposition de relever le plafond de 100 000 à 200 000 francs est insuffisante et demande que ce plafond passe à un million de francs. Bien entendu, il n'est pas question d'infliger une telle amende à chaque occasion, mais, dans certains cas, cette sanction peut sembler normale.

**M. le président.** La parole est à M. Martin.

**M. Claude Martin.** Je n'ai pas qualité pour retirer mon amendement puisqu'il a été adopté par la commission, mais, à titre personnel, j'indique que je suis favorable au sous-amendement du Gouvernement.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'économie.

**M. le ministre de l'économie.** Pour rassurer M. Emmanuelli, qui n'est sans doute pas exactement au fait de la législation en vigueur, je précise que le plafond de 200 000 francs que je propose concerne la procédure simplifiée laquelle est réservée aux petites entreprises et aux cas bénins. En revanche, dans le cadre de la procédure normale, les amendes peuvent atteindre 5 000 000 de francs.

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement du Gouvernement.

(Le sous-amendement est adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 436, modifié par le sous-amendement du Gouvernement.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements, n° 455 rectifié et 437, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 455 rectifié, présenté par le Gouvernement, est ainsi rédigé :

« Avant l'article 74, insérer le nouvel article suivant :

« A l'article 17 de la loi n° 77-806 du 19 juillet 1977 relative au contrôle de la concentration économique et à la répression des ententes illicites et des abus de position dominante, l'article 57 de la section III du livre III de l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix est rédigé comme suit :

« Pour leur exécution, les décisions du ministre infligeant des sanctions pécuniaires en application de la présente section suivent les règles prévues pour les amendes et autres condamnations pécuniaires. »

L'amendement n° 437 présenté par M. Malvy, rapporteur pour avis, est ainsi rédigé :

« Avant l'article 74, insérer le nouvel article suivant :

« A l'article 17 de la loi n° 77-806 du 19 juillet 1977 relative au contrôle de la concentration économique et à la répression des ententes illicites et des abus de position dominante, l'article 57 de la section III du livre III de l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix est rédigé comme suit :

« Art. 57. — Il est procédé au recouvrement des sanctions pécuniaires prévues à la présente section suivant les règles prévues pour le recouvrement des impôts directs. »

La parole est à M. le ministre de l'économie, pour soutenir l'amendement n° 455 rectifié.

**M. le ministre de l'économie.** Il s'agit du recouvrement des amendes.

L'amendement n° 437 de la commission dispose notamment :

« Art. 57. — Il est procédé au recouvrement des sanctions pécuniaires prévues à la présente section suivant les règles prévues pour le recouvrement des impôts directs. »

L'amendement n° 455 rectifié du Gouvernement revient, en réalité, à sous-amender celui de la commission ; la disposition que je viens de citer serait remplacée par la suivante : « Pour leur exécution, les décisions du ministre infligeant des sanctions pécuniaires en application de la présente section suivent les règles prévues pour les amendes et autres condamnations pécuniaires. »

Ainsi le problème des impôts directs ne serait pas isolé. Je pense que la formule que nous proposons renforce même l'esprit qui a présidé à la mise au point de l'amendement de la commission.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission de la production et des échanges ?

**M. Martin Malvy, rapporteur pour avis.** La commission accepte la rédaction proposée par le Gouvernement dans son amendement n° 437 que vendredi. S'il lui avait été soumis plus tôt, elle aurait eu le temps de l'examiner.

En conséquence, l'amendement n° 437 est retiré au profit de l'amendement n° 455 rectifié.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur spécial.

**M. Emmanuel Hamel, rapporteur spécial.** La commission des finances, qui fait diligence, n'a eu connaissance de l'amendement n° 437 que vendredi. S'il lui avait été soumis plus tôt, elle aurait eu le temps de l'examiner.

**M. le président.** L'amendement n° 437 est retiré.

Je mets aux voix l'amendement n° 455 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** J'appelle maintenant les crédits inscrits à la ligne « Economie et budget : IV. — Budget ».

#### ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles).

« Titre III : 527 195 470 francs. »

#### ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles).

#### TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXECUTES PAR L'ETAT

« Autorisations de programme : 217 900 000 francs ;

« Crédits de paiement : 33 260 000 francs. »

Sur le titre III, M. Franceschi et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement n° 456 ainsi rédigé :

« Réduire les crédits de 7 711 700 francs. »

La parole est à M. Franceschi.

**M. Joseph Franceschi.** Vous le savez, mes chers collègues, les retraités ne perçoivent leur pension chaque trimestre, et à terme échu, ce qui n'est pas sans entraîner, souvent, des conséquences fâcheuses pour tous, et notamment pour les plus modestes d'entre eux.

En effet, il ne leur est pas facile d'équilibrer un budget insuffisant et, bien souvent, la fin du trimestre leur pose des problèmes angoissants à résoudre car l'inflation maximale concerne les produits alimentaires, et plus de 50 p. 100 de leurs ressources sont consacrées à la nourriture.

En outre, les augmentations accordées par le Gouvernement, toujours inférieures au « dérapage » du coût de la vie, sont touchées avec trois mois, voire six mois de retard. De ce fait, le « maintien du pouvoir d'achat », solennellement promis par M. le Premier ministre, n'est qu'un leurre.

C'est pourquoi les syndicats et associations représentatives des retraités — notamment la F.G.R., la C.N.R. et la fédération des cheminots — réclamaient, depuis une décennie, avec insistance, la mensualisation du paiement des pensions.

A cet égard, le précédent gouvernement avait fait une promesse formelle, suivie même d'un commencement d'exécution : le processus de la mensualisation subordonné, paraît-il, à l'équipement électronique des centres de paiements, devait être achevé en 1980. Or, à la veille de ce débat budgétaire, onze centres de paiement seulement sur vingt-quatre assurent le paiement mensuel des pensions à 725 000 — sur plus de deux millions — retraités et ayants cause dans quarante-quatre départements.

Dans le budget, nous le savons, une dotation est prévue pour étendre la mensualisation des pensions à quatre nouveaux centres — ou cinq peut-être ? — à compter du 1<sup>er</sup> janvier prochain : les paleries de Metz, Caen, Dijon et Rennes, auxquelles il serait envisagé, paraît-il, d'ajouter celle de Strasbourg, pour que tous les retraités d'Alsace bénéficient du même sort. Dans ces conditions, pourquoi ne pas étendre la mensualisation à la palerie de Brest, ce qui éviterait de couper en deux la Bre-

tagne. Les Bretons ne comprendraient pas — pas plus que nous ! — les raisons invoquées par le Gouvernement pour pratiquer à leur égard une telle ségrégation.

D'une manière générale, nous estimons que la mensualisation, inscrite désormais dans l'article L. 90 du code des pensions, par la loi du 30 décembre 1974, ne progresse que trop lentement. Au rythme où elle avance, un de nos collègues l'a fait remarquer, il faudra une dizaine d'années pour que tous les retraités et pensionnés soient assurés de recevoir leur retraite ou leur pension chaque mois.

Alors, que penser de l'engagement formel du Gouvernement d'achever l'opération en 1980 ?

Ces diverses réflexions m'ont conduit à soumettre à l'Assemblée nationale un amendement réduisant de 7 711 700 francs les crédits inscrits au titre III de l'état B du ministère du budget dans la loi de finances pour 1980.

Aux chapitres 31-31, 32, 91, 33-91, 34-32, 93 et 95, nous trouvons, en effet, une somme d'égal montant destinée au financement de la mensualisation dans quatre nouveaux centres, soit pour treize départements et 281 000 pensionnés.

En l'occurrence, il s'agit, pour l'Assemblée nationale, de manifester clairement si elle accepte la politique du Gouvernement pour ce qui est de la mensualisation des pensions.

Voter notre amendement, ce sera refuser de donner au Gouvernement les moyens de conduire une politique inéquitable à l'encontre de tous les retraités qui n'ont pas la chance d'habiter dans le ressort des nouveaux centres informatisés.

Ce sera refuser au Gouvernement de continuer à utiliser la trésorerie que lui assurent gratuitement les crédits de pension quand ils sont versés trimestriellement au lieu de l'être mensuellement.

Ce sera, surtout, indiquer clairement à l'opinion publique, et au monde des retraités, que l'Assemblée nationale demande une autre politique.

On objectera que la mensualisation coûte cher à l'Etat. C'est l'argument avancé par M. Hamel dans son rapport. Or, je le souligne, cette dépense n'est élevée qu'en apparence. En effet, chacune le sait, l'informatisation d'une administration est source d'économies appréciables. En informatisant les centres de pension, nous retrouverons les années suivantes l'économie réalisée.

Quant au versement anticipé d'un mois de pension, il n'a lieu qu'une seule fois : l'année de la mensualisation.

C'est pourquoi il appartient au Gouvernement de nous présenter des propositions sérieuses dans un amendement majorant les crédits affectés à la mensualisation des pensions.

Mes chers collègues, pour toutes ces raisons, je vous demande de voter l'amendement que j'ai déposé au nom du groupe socialiste.

**M. Henri Emmanuelli.** Bravo !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Emmanuel Hamel, rapporteur spécial.** Pour vous prouver, une nouvelle fois, si besoin était, la diligence de la commission, je vous signale qu'une première version de cet amendement lui a été soumise aujourd'hui à quatorze heures trente : étant donné sa forme, elle l'a déclaré irrecevable. Mais nos collègues socialistes ont fait preuve d'une grande célérité, et ils ont alors déposé l'amendement dans une nouvelle version dont la commission des finances n'a pas eu à connaître.

Sur le fond, j'ai rappelé dans mon rapport écrit qu'à la suite des extensions déjà réalisées le paiement mensuel des pensions est désormais appliqué à quarante-quatre départements. Il concerne 726 000 pensionnés, soit le tiers des intéressés en métropole.

**M. Henri Emmanuelli.** Ce n'est pas le problème !

**M. Emmanuel Hamel, rapporteur spécial.** Pour 1980, les crédits prévus permettront l'ouverture de quatre nouveaux centres, à Caen, Dijon, Metz et Rennes, qui doivent gérer 281 000 pensions, payables dans treize départements.

**M. Joseph Franceschi.** Oui, mais quel est le nombre total des pensionnés ?

**M. Emmanuel Hamel, rapporteur spécial.** Un grand progrès a donc été accompli. Le paiement mensuel des pensions sera désormais appliqué à cinquante-sept départements.

**M. Joseph Franceschi.** Le nombre des bénéficiaires ne représente même pas la moitié des retraités !

**M. Emmanuel Hamel, rapporteur spécial.** Si nous n'allons pas plus vite, c'est par souci d'économiser les deniers pour les services extérieurs du Trésor.

**M. le président.** La parole est à M. Emmanuelli.

**M. Henri Emmanuelli.** Monsieur le rapporteur spécial, je suis étonné par la teneur de votre intervention. Je croyais le Gouvernement suffisamment au fait des dossiers pour ne pas avoir besoin que la commission des finances expose ses positions à sa place ! Il y a là une sorte d'abus, ou de détournement, qui ne me convient pas. Je suis membre de la commission, et je n'apprécie pas votre attitude.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre du budget.** Après le rapporteur spécial, qui l'a dressé dans son rapport, j'insisterai sur le bilan positif des initiatives du Gouvernement.

Depuis 1975, le paiement mensuel des pensions a été étendu à quarante-quatre départements, soit à 726 000 pensionnés, ce qui représente environ le tiers du nombre des pensionnés concernés. Le budget de 1980 étendra la mensualisation à treize nouveaux départements, dépendant des centres de pension de Caen, de Metz, de Rennes et de Dijon, qui gèrent 281 000 pensions. Ainsi, depuis 1975, le bilan est très positif et le projet de budget pour 1980 se caractérise par une accélération du rythme de la mensualisation.

Monsieur Franceschi, pour plusieurs raisons, il n'est pas possible d'aller plus vite.

D'abord, la généralisation du paiement mensuel est coûteuse : un à deux millions de francs de crédits de fonctionnement pour l'administration, par création de centre, selon les départements, sans compter la création de trente emplois.

En outre, du fait du paiement, la première année, de treize ou quatorze mois d'arrérages, selon la date d'échéance des pensions, il faut imputer sur le budget des charges communes 250 à 300 millions de francs supplémentaires.

Enfin, nous nous heurtons à des difficultés matérielles, tenant essentiellement à l'informatique. A cet égard, je puis vous citer l'exemple de Strasbourg. Les moyens informatiques modernes n'y seront installés qu'en 1980, ce qui repousse à 1981 l'extension de la mensualisation aux départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin.

Pour conclure, le Gouvernement a conscience de mener cette affaire aussi rondement que possible, puisque l'extension envisagée pour 1980 coûtera 900 millions de francs. Il est contradictoire de me demander d'un côté des économies et de l'autre des dépenses. Je me sens incapable de résoudre la quadrature du cercle !

**M. Joseph Franceschi.** Et la promesse gouvernementale ?

**M. le ministre du budget.** Sous le bénéfice de ces explications, je vous prie, monsieur Franceschi, de bien vouloir retirer votre amendement. Le Gouvernement est bien conscient qu'il faut appliquer le plus vite possible le paiement mensuel des pensions.

L'adoption de cet amendement, j'appelle l'attention de l'Assemblée sur ce point, empêcherait toute extension de la mensualisation en 1980 : aucun département de plus n'en bénéficierait en 1980, au lieu de treize !

**M. le président.** La parole est à M. Franceschi.

**M. Joseph Franceschi.** Monsieur le ministre, ce n'est pas moi qui ai promis la mensualisation totale pour 1980, mais le Gouvernement ! Maintenant, vous vous targuez d'une certaine progression : 281 000 pensionnés de plus en bénéficieront en 1980, affirmez-vous, mais cela ne fera jamais qu'un million de retraités sur deux millions !

Vous prétendez vous en tirer en déclarant que l'adoption de mon amendement empêcherait toute extension de la mensualisation en 1980. Or, et vous le savez fort bien, cet amendement nous ne l'avons déposé que pour vous inciter à nous présenter des propositions bien plus substantielles pour l'extension du paiement mensuel des pensions. D'ici à vendredi, vous pouvez tout de même prévoir la mensualisation pour une dizaine de centres supplémentaires, dans votre projet de loi de finances, que vous nous demandez sans doute d'adopter par un vote bloqué — en tout cas, le bruit court...

**M. le ministre du budget.** Vous n'en savez rien !

**M. Joseph Franceschi.** Je fais le pari avec vous, monsieur le ministre, que vous allez demander un vote bloqué !

**M. le président.** Monsieur Franceschi, je vous en prie !

**M. le ministre du budget.** Nous en avons assez avec le pari de Pascal !

**M. Joseph Franceschi.** Vous en avez assez surtout avec votre majorité, je le sais bien, pour ne pas vous préoccuper des ennuis que vous suscite l'opposition. Mais, nous, nous ne faisons que notre devoir et, d'ailleurs, ce ne sont pas seulement les

députés socialistes qui s'inquiètent et vous harcèlent de questions, au sujet de la mensualisation. Bien des députés de votre majorité s'en soucient et j'espère bien qu'ils vont voter notre amendement ! Voilà, pour eux, le moment venu de conformer leurs actes à leurs paroles.

Ne considérons que la liste des questions écrites : je constate que, le 5 janvier dernier, M. Claude Coulais vous a demandé quelles mesures vous entendiez mettre en œuvre pour rendre effective, dans des délais raisonnables, l'application de la loi du 30 décembre 1974. M. Loïc Bouvard vous a interrogé pour savoir si l'on pouvait espérer que le système de la mensualisation serait mis en vigueur prochainement dans le département du Morbihan. M. Maurice Tissandier désirait également que des mesures soient prises afin que l'ensemble des retraités et veuves du secteur public puissent très rapidement bénéficier du paiement mensuel de leurs pensions.

**M. le président.** Monsieur Franceschi, vous n'êtes pas là pour faire un discours.

**M. Joseph Franceschi.** Monsieur le président, c'est ce que je dis qui vous ennuie ?

**M. le président.** Absolument pas, mais je vous ai donné la parole pour répondre au Gouvernement, ce qui est affaire de quelques minutes.

**M. Joseph Franceschi.** Je réponds à M. le ministre du budget !

**M. le président.** C'est un détournement du règlement !

**M. Joseph Franceschi.** Monsieur le président, je vous en prie ne m'accusez pas.

Je rappelle seulement à M. le ministre du budget...

**M. le président.** Voilà, très bien !

**M. Joseph Franceschi.** ... que de très nombreux députés de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République, notamment M. Ansquer, M. Chasseguet et bien d'autres, ont réclamé la mensualisation pour leur propre département.

La demande n'émane donc pas seulement des députés socialistes...

**M. André-Georges Voisin.** Vous n'allez pas recommencer !

**M. le président.** Bref, monsieur Franceschi, des députés ont demandé la mensualisation, et qu'ils soient ou non du rassemblement pour la République, c'est tout à fait secondaire.

**M. Joseph Franceschi.** Ah non, ce n'est pas secondaire.

**M. le président.** Le plus important c'est qu'ils sont députés.

**M. Joseph Franceschi.** Je veux citer le nom des députés qui ont réclamé tout au long de l'année la mensualisation.

**M. le président.** Soit, mais il ne s'agit pas d'un problème de groupe.

**M. Joseph Franceschi.** Autrement à quoi serviraient les questions écrites ?

**M. le président.** Vous formulez librement votre demande en votre qualité de député, c'est tout.

**M. Joseph Franceschi.** Monsieur le président, vous défendez votre majorité et je vous comprends.

Quant à moi, je défends les retraités, nous n'avons pas les mêmes soucis.

**M. Henri Emmanuelli.** Bravo !

**M. Joseph Franceschi.** Monsieur le ministre, de nombreux députés de la majorité se sont inquiétés, et à juste titre, de l'introduction de la mensualisation pour leurs départements.

Maintenant, je leur demande de prendre leurs responsabilités en votant mon amendement ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

**M. le président.** Maintenant, les choses sont claires, si j'ose dire !

**M. Henri Emmanuelli.** Nous demandons un scrutin public, monsieur le président.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 456. Je suis saisi, par le groupe socialiste, d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?..

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants.....	476
Nombre de suffrages exprimés.....	475
Majorité absolue.....	238
Pour l'adoption.....	287
Contre.....	188

L'Assemblée nationale a adopté. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?..

Je mets aux voix le titre III, modifié par l'amendement n° 456.

(Le titre III, ainsi modifié, est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande la parole sur le titre V ?..

Je mets aux voix les autorisations de programme du titre V. (Les autorisations de programme du titre V sont adoptées.)

**M. le président.** Je mets aux voix les crédits de paiement du titre V.

(Les crédits de paiement du titre V sont adoptés.)

**M. le président.** Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère de l'économie et du ministère du budget, concernant la section commune, l'économie et le budget.

#### I. — Charges communes.

**M. le président.** Nous abordons l'examen des crédits du ministère de l'économie et du ministère du budget, concernant les charges communes.

La parole est à M. Chauvet, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour les charges communes.

**M. Augustin Chauvet, rapporteur spécial.** Monsieur le ministre du budget, mes chers collègues, le projet de budget des charges communes pour 1980, avec une dotation de 136 milliards de francs, représente 26 p. 100 du budget général de l'Etat. Sa progression par rapport à l'exercice précédent atteint 15,8 p. 100, c'est-à-dire qu'il dépasse d'un point et demi celle de l'ensemble des crédits.

Cette forte hausse peut s'expliquer notamment par le fait qu'il s'agit essentiellement d'un budget de fonctionnement.

En effet, 96,3 p. 100 de la dotation sont destinés à financer des dépenses ordinaires. Celles-ci augmenteront de 16,7 p. 100, soit d'un niveau supérieur de 2,3 points à celui de la moyenne. A l'inverse, les dépenses en capital diminuent, en francs courants, de 2,3 p. 100, ce qui, compte tenu de la hausse des prix, représente une baisse réelle d'environ 13 p. 100.

Lors de l'examen d'autres fascicules budgétaires, de nombreux orateurs ont déjà appelé l'attention du Gouvernement sur les dangers que court l'économie française si les investissements restent insuffisants.

Je dirai simplement qu'à mon avis des investissements importants sont nécessaires pour assurer l'emploi de demain et pour défendre la compétitivité de notre économie.

Les crédits du projet de budget des charges communes concernant de très nombreux secteurs, il n'est pas possible de les aborder tous. J'évoquerai seulement certains problèmes relatifs à la dette intérieure, à la dette extérieure et aux pensions ainsi que ceux pour lesquels la commission des finances a adopté des observations.

Le montant de la dette intérieure, bien qu'en progression très sensible en valeur absolue depuis quelques années, retrouve en 1979 un pourcentage du produit intérieur brut semblable à celui qu'il avait atteint en 1973, à savoir environ 17 p. 100.

Cette croissance de la dette, due aux déficits budgétaires non négligeables, enregistrés particulièrement depuis 1975, pose divers problèmes.

Pour financer l'excédent des dépenses, le Gouvernement, au cours des trois dernières années, a eu recours de plus en plus souvent aux emprunts à moyen et à long terme.

Lorsqu'on examine les émissions d'obligations durant les neuf premiers mois de 1979, on constate qu'elles ont atteint 42,8 milliards de francs, c'est-à-dire un montant supérieur d'environ 26 p. 100 à celui qui a été obtenu durant la période correspondante de 1978. Sur cette somme, quinze milliards ont été recueillis au profit de l'Etat et seulement six milliards pour le secteur privé.

Les organismes publics et semi-publics prennent une part grandissante dans la collecte des capitaux, tandis que le volume des émissions lancées par le secteur privé baisse de 20 p. 100 d'une année sur l'autre.

Un tel phénomène conduit à se demander s'il s'agit d'éviction ou de substitution. Si, pour 1978, on peut affirmer que l'Etat a financé le déficit budgétaire grâce à l'épargne laissée disponible du fait des besoins peu importants des ménages et des entreprises privées, il ne paraît guère possible de soutenir la même thèse pour 1979. Le marché obligataire paraît répondre très difficilement à la demande. En outre, la hausse des taux d'intérêt, due principalement à l'inflation et à la volonté de défendre la stabilité de la monnaie par un alignement partiel du loyer de l'argent sur les niveaux records pratiqués dans certains pays, notamment aux Etats-Unis, risque d'avoir de graves conséquences. Les effets, notamment sur l'accélération du processus inflationniste et le ralentissement de l'investissement productif, ne doivent pas être négligés.

Il faut aussi souligner l'impact de la progression des taux d'intérêt sur les dépenses budgétaires. Le premier emprunt d'Etat pour 1979 a été lancé au taux de 9 p. 100 en avril ; le deuxième, en juin, portait intérêt à 10 p. 100 ; le troisième, en septembre, avait un taux de 10,8 p. 100. Le renchérissement du loyer de l'argent entre avril et septembre entraîne une augmentation de la charge annuelle d'intérêts de 126 millions de francs pour l'emprunt de 7 milliards de francs. Les taux faciaux continuent à progresser ; à la fin du troisième trimestre de cette année, ils avaient atteint le niveau record de 11,7 p. 100 pour les emprunts de 1<sup>re</sup> catégorie.

L'éviction partielle du marché obligataire n'a pas été compensée pour le secteur privé par un accroissement des émissions d'actions.

Au contraire, on constate même, en comparant les résultats des neuf premiers mois de 1978 et de 1979, une diminution de 3,4 p. 100 de ces émissions. Si celles-ci restent principalement le fait d'entreprises non financières, leur collecte, qui a atteint 8 milliards de francs, est inférieure à 7,2 p. 100 à celle de l'an dernier.

En outre, les augmentations de capital contre espèces réalisées par appel public à l'épargne, c'est-à-dire après publication au bulletin des annonces légales, s'élèvent à un montant presque identique à celui enregistré en 1978. Il faut reconnaître que cette stagnation est due à une conjoncture économique peu favorable à l'investissement. Mais il semble aussi que les incitations fiscales relatives à l'orientation de l'épargne vers le financement des entreprises aient perdu quelque peu de leur attrait.

Le déficit du budget a provoqué une progression sensible de la dette intérieure. Cette dette conjuguée avec une forte hausse des taux d'intérêt a entraîné une augmentation très forte de la charge budgétaire puisque, pour 1980, cette dernière sera au moins le sextuple de celle qui avait été enregistrée en 1973 et qui atteignait seulement un montant de 4,4 milliards de francs.

Mais il ne faut pas non plus oublier que les émissions du secteur public ou semi-public concurrencent fortement celles du secteur privé et peuvent, si elles prennent trop d'ampleur, gêner de façon considérable les investissements privés.

Financer le déficit budgétaire grâce à l'épargne est peut-être indispensable pour éviter que ce déficit ne soit inflationniste, mais le niveau de ce financement doit être tel qu'il n'absorbe pas toutes les disponibilités. Les capacités du marché des capitaux constituent donc un des éléments à prendre en compte pour déterminer le montant raisonnable du déficit budgétaire.

Si des limites existent sur le plan intérieur, celles qui apparaissent en ce qui concerne les relations avec l'extérieur semblent au moins aussi contraignantes si l'on veut assurer la stabilité du franc et l'indépendance nationale.

En effet, un déficit temporaire de la balance des échanges de biens et de services peut être compensé sans difficulté par une diminution des réserves de changes ou par des entrées de capitaux étrangers supérieures aux sorties de capitaux français ou étrangers. Mais un déficit permanent entraîne la disparition des réserves et un fort endettement qui, rapidement, ont pour résultat une baisse de la monnaie et la perte de la liberté d'action, dans la mesure où les créanciers fixent les dispositions à prendre sur le plan intérieur, avant d'accorder de nouveaux crédits.

Durant les dernières années, les réserves françaises ont augmenté du fait, non seulement de la hausse des prix de l'or — il faut rappeler à cet égard que pour déterminer la valeur des dites réserves on tient compte chaque semestre de l'évolution des cours de ce métal sur divers marchés, mais aussi des entrées de capitaux.

Les engagements de l'Etat vis-à-vis de l'extérieur restent très faibles depuis de nombreuses années. Pour 1980, la charge budgétaire qu'ils entraînent atteindra seulement 10 millions de francs.

Mais, alors que l'Etat réduisait sa dette extérieure, il incitait les grandes entreprises, et notamment celles du secteur public ou semi-public, à contracter des emprunts à l'étranger. Ces opérations qui compensaient le déficit enregistré au titre du commerce extérieur ont permis, sans toucher aux réserves de change ou même en les augmentant légèrement, d'équilibrer la balance des paiements. Mais le montant de ces emprunts devenait inquiétant puisque, pour la seule année 1977, il atteignait 24 milliards de francs.

En 1978, grâce à l'excédent des échanges de marchandises, ce qui, malheureusement, est un cas relativement exceptionnel, et des échanges de services, situation heureusement traditionnelle, l'Etat a pu augmenter ses réserves, et l'endettement de la France vis-à-vis des pays étrangers a pu être diminué. Les emprunts à moyen et à long terme des grandes entreprises ont été réduits. Ils ont cependant été contractés pour une contre-valeur de 13 milliards de francs. Au 31 décembre 1978, l'encours de notre dette extérieure s'élevait à 88 milliards de francs, ce qui représentera pour la balance des paiements une charge en intérêts et en amortissements de 15 milliards de francs en 1981 et de 19 milliards de francs en 1983.

Alors que la hausse des prix des produits pétroliers enregistrée depuis le début de 1979 a entraîné, à partir du second semestre, un nouveau et profond déficit de notre balance des échanges, cette charge risque de peser lourdement.

L'excédent sans cesse croissant des échanges de services, notamment de la balance touristique et des travaux d'ingénierie, risque, malheureusement, de ne pas suffire pour nous permettre de retrouver l'équilibre, d'autant qu'il est compensé pour une part non négligeable par les sorties de capitaux effectuées par les travailleurs immigrés.

Le développement des exportations reste donc plus que jamais la priorité des priorités. Pour favoriser ces exportations, diverses mesures ont été prises. En particulier, des bonifications d'intérêt sont accordées pour les emprunts destinés à financer des investissements permettant d'augmenter les capacités d'exportation des firmes, et les conditions de l'assurance-prospection et de l'assurance-foires ont été assouplies, notamment en faveur des petites et moyennes entreprises.

Mais divers problèmes se posent. Je crois qu'une attention toute particulière devrait être portée à celui des bonifications dont bénéficient maintenant de très nombreux secteurs. L'efficacité de cet avantage n'apparaît pas toujours de manière évidente alors que la charge budgétaire est souvent très lourde. En ce qui concerne la garantie pour risque économique, on comprend mal pourquoi depuis 1977 la consommation des crédits reste faible. Je rappellerai seulement que pour 1978, sur 2 750 millions de francs inscrits, seulement 1 035 millions de francs ont été dépensés et que le rythme de consommation durant les sept premiers mois de 1979 ne s'est pas accéléré malgré les annonces de rattrapage.

Les crédits du chapitre 14-01 sont-ils surestimés ? Existe-t-il un blocage dans la liquidation des dossiers ? Compte tenu de l'importance des sommes en cause, il serait intéressant d'obtenir quelques précisions à ce sujet.

En ce qui concerne le problème des pensions, il faut donner acte au Gouvernement, d'une part, de l'incorporation, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 1979, d'un point de l'indemnité de résidence dans le traitement de base des fonctionnaires, d'autre part, de la réduction de cinq points de la différence entre les indices servant à déterminer la rémunération minimale des actifs et la base minimale des pensions.

Ces décisions vont dans le bon sens. Il faut espérer que de nouvelles étapes seront franchies assez rapidement afin que ces problèmes n'existent plus dans un avenir relativement proche.

Le problème du paiement mensuel des pensions vient d'être longuement évoqué. Il a même donné lieu à un vote. Je n'insisterai donc pas.

Je rappellerai qu'en ce qui concerne l'augmentation du taux de la pension de réversion et l'anomalie qui résulte, pour un grand nombre de retraités, de la non-rétroactivité des textes, aucun progrès n'a été accompli.

Il ne serait pourtant pas déraisonnable que le taux de réversion de 50 p. 100 soit augmenté pour les agents de la fonction publique et que toute mesure nouvelle modifiant la réglementation des pensions soit applicable, sans exception, à tous les retraités, quelle que soit la date d'ouverture de leur droit à pension.

Il serait aussi équitable que le plafond des ressources ouvrant droit aux allocations versées par le fonds national de solidarité soit relevé dans des proportions supérieures à celles qui ont été retenues au cours des dernières années. Votre commission des finances a adopté une observation en ce sens.

Les crédits inscrits pour l'indemnisation des rapatriés seront en 1980 d'un montant identique à ceux pour 1979. Ils doivent permettre, notamment, de terminer le remboursement des titres délivrés aux personnes âgées de plus de quatre-vingts ans et de verser, pour la deuxième fois, à celles dont l'âge est compris entre soixante-dix et quatre-vingts ans, le cinquième du montant de leurs titres.

La commission des finances a adopté une observation demandant que la liquidation des dossiers en instance soit accélérée afin que le terme de 1981 soit respecté. Il faut aussi rappeler qu'un décret du 27 septembre 1979 fixe les conditions dans lesquelles le personnel contractuel de l'agence nationale pour l'indemnisation des Français d'outre-mer sera reclassé à l'achèvement de la mission de cet établissement. Ces conditions paraissent satisfaisantes.

Informée que les commissions et frais de gestion des sociétés nationales d'assurance sur la vie s'élèvent à environ 30 p. 100 des primes encaissées, la commission des finances a adopté une observation invitant le Gouvernement à examiner cette question et à prendre les mesures nécessaires pour ramener ces charges à un niveau raisonnable.

La commission s'est aussi inquiétée de la baisse des crédits destinés à financer les aides à la localisation d'activités créatrices d'emplois. Elle a, notamment, estimé indispensable que les actions entreprises pour favoriser les créations d'emplois soient poursuivies avec une particulière vigueur et que les procédures d'octroi des aides soient simplifiées.

Dans sa cinquième observation, la commission demande, pour faciliter le contrôle, le regroupement au budget des charges communes de l'ensemble des crédits destinés à l'aménagement de l'établissement public du parc de La Villette. Cette observation, présentée par M. Gantier, a été adoptée à l'unanimité.

Enfin, la commission a voté les crédits du budget des charges communes sous réserve de deux amendements que nous examinerons ultérieurement et qui visent à supprimer les crédits correspondant à la participation de la France à divers organismes internationaux, à charge pour le Gouvernement de les rétablir dans le budget du ministère des affaires étrangères.

Je vous propose donc de suivre la commission des finances et d'adopter le budget des charges communes. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** La parole est à M. Nucci, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, pour les entreprises nationales.

**M. Christian Nucci, rapporteur pour avis.** Le présent avis consacré aux entreprises nationales porte sur le chapitre 54-90 du budget des charges communes qui regroupe les crédits destinés aux apports de l'Etat au fonds de dotation ou au capital des entreprises publiques ou d'économie mixte.

Ces dotations constituent — avec les prêts du F. D. E. S. — la traduction budgétaire de la politique du Gouvernement relative au financement des investissements des entreprises nationales.

Les concours d'une autre nature — dont le volume est d'ailleurs plus grand — étant inscrits aux budgets des ministères de tutelle, la situation de ces entreprises est examinée de façon détaillée par les rapporteurs spéciaux et les rapporteurs pour avis de la commission de la production et des échanges pour les différents budgets concernés.

Mais un tel examen, que la répartition des compétences ministérielles et le calendrier budgétaire conduisent à faire en ordre dispersé, ne permet pas d'appréhender dans leur totalité les problèmes spécifiques d'un ensemble économique qui emploie environ un dixième de la population salariée de notre pays, produit près de 12 p. 100 de la valeur ajoutée des entreprises non financières non agricoles et réalise plus d'un cinquième des investissements productifs de notre pays.

Le rapport de la commission est présenté en deux chapitres. Le premier est consacré aux problèmes généraux du financement des investissements de ces entreprises. Dans le second,

sont examinées plus particulièrement, à titre d'illustration, quelques entreprises dont la situation a retenu cette année l'attention de la commission et du rapporteur.

Malgré la forte croissance des investissements et des besoins de financement des entreprises nationales, le projet de budget pour 1980, marqué par la régression des dotations en capital et la stagnation des prêts du F. D. E. S., consacre la poursuite du désengagement de l'Etat. Cependant, et contrastant avec l'atonie des investissements des entreprises privées, les investissements des entreprises nationales ont, depuis trois ans, progressé à un rythme annuel supérieur à 10 p. 100.

Le chapitre 54-90 du budget des charges communes regroupe les dotations permettant l'apport, par l'Etat, de fonds propres aux entreprises dont il est actionnaire.

Les crédits demandés pour 1980 consacrent la poursuite de la tendance constatée depuis plusieurs années, à savoir la diminution de cette forme d'engagement de l'Etat à l'égard des entreprises nationales. Ainsi, en deux ans, l'Etat actionnaire aura réduit ses apports d'environ 40 p. 100 en francs constants.

Les prêts consentis par le F. D. E. S. aux entreprises nationales marque une stagnation par rapport aux dotations des années antérieures, alors même que l'enveloppe globale des prêts du F. D. E. S. continue à croître et que l'on peut noter une croissance de ces prêts vers le secteur privé. Un tableau inclus dans le rapport témoigne de l'évolution des dotations en capital et des prêts du F. D. E. S. pour les principales entreprises concernées. La quasi-totalité de ces dotations ne seront, pour 1980, qu'une simple reconduction en francs courants de celles de l'année 1979.

Parler de désengagement de l'Etat à l'égard du financement des investissements des entreprises nationales peut paraître paradoxal, alors même que la croissance des concours de l'Etat aux entreprises publiques est l'un des thèmes privilégiés d'une campagne qui vise notre secteur public productif et met en cause la gestion de ces entreprises.

Il n'est pas question de contester l'importance des concours de l'Etat.

Il convient cependant de détailler ces concours selon les principales rubriques: l'examen des divers tableaux contenus dans mon rapport écrit montre que leur croissance est due à l'augmentation de la contribution de l'Etat aux charges de service public qui comprennent, pour une large part, des charges de retraite, tandis que les postes « compensation des insuffisances tarifaires et subventions d'équilibre », « dotations en capital » et « prêts du F. D. E. S. » ont tendance à diminuer en francs constants.

Ainsi, du point de vue de la contribution de l'Etat au développement des entreprises nationales, c'est-à-dire du financement de leurs investissements, le désengagement apparaît très nettement. La diminution de la part du financement public dans une période de croissance très forte des investissements des entreprises nationales conduit à une dégradation de la structure financière de ces dernières.

Un tableau figurant dans le rapport écrit retrace l'évolution de la structure de financement des huit entreprises relevant des procédures du F. D. E. S.

On peut noter, à sa lecture, que l'insuffisance des ressources d'autofinancement et le désengagement de l'Etat conduisent à une augmentation du volume des emprunts et à un endettement excessif des entreprises.

L'autofinancement, resté relativement stable de 1975 à 1978, pourrait cependant se dégrader en 1979 et en 1980. Plus que par la gestion des entreprises ou par la politique tarifaire marquée en 1978 et 1979 par des hausses notables, cette dégradation s'explique par la très forte croissance des besoins de financement liée à la progression rapide des investissements.

Il est à noter que les tarifs actuels ne permettent pas d'assurer un financement interne satisfaisant; ils atteignent pourtant des niveaux difficilement supportables pour les ménages les moins favorisés.

S'il est normal que la vocation du service public des entreprises conduise à une limitation de la progression des tarifs, les insuffisances qui en résultent pour le financement des investissements devraient être intégralement compensées par l'Etat.

C'est par l'emprunt que les entreprises nationales couvrent une part sensible et, depuis 1978, fortement croissante de leurs besoins: près de 70 p. 100 en 1980, selon les prévisions. Or les prêts du F. D. E. S. stagnent en francs courants depuis quatre ans.

Si l'on met à part quelques prêts et avances d'un type particulier, le gros des emprunts des entreprises nationales est fourni par les marchés financiers français et étrangers, encore que pour ces derniers la tendance soit à la baisse.

Une large part des besoins sera à financer par l'emprunt, ce qui conduira à une augmentation massive de l'endettement des entreprises nationales. Il n'est pas contestable que les investissements de ces entreprises, compte tenu de leur coût élevé, de leur rentabilité financière très satisfaisante et de la longue durée de l'amortissement, peuvent relever, dans une certaine mesure, d'un financement par l'emprunt. Cependant, ce recours pose deux problèmes: celui de l'insertion dans la politique économique et celui du niveau d'endettement déjà atteint.

Il semble cependant que le ministère de l'économie ait réduit le recours aux emprunts extérieurs. S'il faut se féliciter de cette réorientation vers le marché français, qui est d'ailleurs moins sollicité par les entreprises privées dont les programmes d'investissement se sont réduits au cours des dernières années, il n'en reste pas moins qu'un grand recours à l'emprunt conduit à un endettement excessif, donc dangereux.

Le financement par cette voie a des limites que l'on est, semble-t-il, en train de dépasser pour les entreprises nationales. Or les détracteurs habituels de ces entreprises n'auraient eux-mêmes rien à gagner à la déstabilisation du service public productif, à laquelle conduirait la poursuite de la dégradation de la situation financière.

Le rapport écrit présente l'état de quelques-unes de ces entreprises et votre rapporteur s'attachera dans le détail à celui d'E. D. F. et de Charbonnages de France, vous priant, pour les autres, de vous reporter à l'avis imprimé.

Couvrant près de 93 p. 100 de la consommation nationale d'électricité, qui a progressé de 6,7 p. 100, E. D. F. continue sa politique. Au total, la production nationale d'électricité a progressé de 7,3 p. 100. Les augmentations de tarifs intervenues au cours des dernières années ont, certes, été durement ressenties, notamment par les ménages les plus modestes.

Les engagements pour 1980 s'élèvent à 32,2 milliards de francs hors taxes, en progression de 14,2 p. 100 par rapport à 1977 et de 97,5 p. 100 par rapport à 1978. Mais l'endettement commence à peser, et pèsera de façon croissante sur la trésorerie de l'établissement.

En ce qui concerne le nucléaire, on peut se demander si l'on n'est pas allé dans ce domaine trop vite et un peu trop loin. En 1980, le nucléaire devrait représenter 86,2 p. 100 des engagements financiers consacrés aux équipements d'E. D. F. On peut donc mesurer toute l'importance de l'option prise par le Gouvernement sans la moindre consultation démocratique. Ce choix prend un caractère irréversible lorsque l'on remarque la régression des investissements dans l'hydraulique et le thermique, la poursuite de la fermeture des centres d'extraction charbonnière et la timidité des efforts accomplis en faveur des économies d'énergie.

La mise en œuvre de ce programme se caractérise par l'autoritarisme, le secret et la politique du fait accompli à l'égard des populations et des élus. Les mesures décidées récemment le 7 novembre 1979 apparaissent à la fois tardives et insuffisantes.

**M. Emmanuel Hamel.** Moins vite ! Pitié pour les sténographes !

**M. Christian Nucci,** rapporteur pour avis. Les problèmes d'information étant posés, il devient nécessaire d'ouvrir un véritable débat sur le programme nucléaire, débat qui devra répondre à trois questions.

Peut-on parler d'indépendance, alors que la moitié de notre consommation d'uranium est importée et qu'en 1990 notre dépendance extérieure dans ce domaine atteindra de 60 à 70 p. 100 ?

La fiabilité industrielle des centrales nucléaires est-elle assurée ?

Et enfin notre industrie de retraitement pourra-t-elle faire face aux besoins de la filière des surrégénérateurs ?

Pour ce qui est des Charbonnages de France, la production nationale de houille et de lignite a atteint 22 millions de tonnes, ce qui représente une diminution de 7,8 p. 100 par rapport à 1977 et de 10,6 p. 100 par rapport à 1976. La récession de l'activité des Charbonnages se poursuit donc à un rythme lent. En 1978, pour la première fois, l'utilisation des charbons importés a été plus grande que celle des produits nationaux.

Votre rapporteur considère que l'avenir de la production charbonnière est certain, mais que celui-ci passe par une relance nécessaire. Le charbon conserve donc toute son actualité et il ne paraît pas souhaitable que pour cette matière première la politique des pouvoirs publics tende à accroître notre dépendance vis-à-vis de l'étranger en développant les importations au détriment de la production nationale.

Les techniques nouvelles, telles que la gazéification *in situ* ou la liquéfaction, pourraient permettre de valoriser nos ressources nationales et de mettre enfin en œuvre un nouveau plan charbonnier retenait pour objectif l'augmentation de la part du charbon national dans la consommation d'énergie privée.

Rouage essentiel de notre économie en raison de la large contribution qu'elles apportent par leurs programmes d'investissement au soutien de l'activité, facteur important de la compétitivité générale en raison de la stabilité, voire de la diminution en monnaie constante du prix des biens et des services, nos entreprises nationales ne semblent pas bénéficier actuellement de la part de l'Etat de la sollicitude que ce rôle privilégié devrait leur valoir.

Sous le prétexte de réduire globalement le volume des divers concours financiers publics — que par un savant amalgame on tente de présenter comme le « déficit des entreprises publiques » — on pèse essentiellement sur la participation de l'Etat au financement des investissements de ces entreprises. De 1978 à 1980, les apports en capital de l'Etat actionnaire à l'ensemble des entreprises publiques auront diminué de 40 p. 100 en valeur constante et, pour les huit entreprises relevant des procédures du F. D. E. S., la part des dotations en capital, subventions d'équipement et prêts du F. D. E. S. dans la couverture des besoins de financement, passe de 17,9 p. 100 en 1975 à 6 p. 100 seulement en 1980.

Notre secteur public, condamné à un recours croissant, voit son avenir gravement hypothéqué par ce processus d'endettement. Cette évolution défavorable s'inscrit dans la logique d'une politique économique qui renoue avec les principes du libéralisme le plus suranné. Il convient de refuser la poursuite d'un mouvement qui conduit nos entreprises nationales à l'asphyxie financière et, à terme, à leur démantèlement.

Aussi, votre rapporteur, mesdames, messieurs, a-t-il proposé à la commission de repousser les crédits du chapitre 54-90 du budget des charges communes. Mais la commission n'a pas suivi ces propositions. Elle vous demande donc d'adopter ces crédits. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

**M. le président.** La parole est à M. Bayou.

**M. Raoul Bayou.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, c'est au budget des charges communes que figurent les crédits destinés aux rapatriés.

A cette occasion, je me dois d'évoquer beaucoup de préoccupations, les inquiétudes et même les difficultés des « bénéficiaires » — si l'on peut dire — des lois de 1970 et de 1978.

On avait laissé les rapatriés espérer beaucoup du vote de la loi du 2 janvier 1978. Mais ceux-ci s'aperçoivent aujourd'hui que la réalité est bien loin du rêve. Il faudrait plusieurs heures de débat pour énumérer, dans leur détail, toutes les anomalies, toutes les injustices auxquelles a donné lieu l'application de la nouvelle loi.

Je me bornerai à n'en citer que quelques-unes, que m'ont indiquées les rapatriés eux-mêmes.

Par exemple, il avait été décidé que seraient liquidés ensemble les dossiers de tous les coindividuels, quel que soit leur âge. Avec cette méthode, le dossier d'un rapatrié actif de vingt-cinq ans pourra être liquidé avant celui d'un chômeur non retraité de condition précaire.

La loi n'accepte pas l'indemnisation de la vente à vil prix dans le cas de l'Algérie, mais on admet les cessions forcées au gouvernement vietnamien. La même faveur est refusée aux spoliés de Tunisie.

Les petits agriculteurs musulmans qui ont tout quitté pour rester Français continuent à ne recevoir qu'un forfait de 10 000 francs, quelles que soient les preuves qu'ils fournissent.

Ils ont aussi beaucoup d'autres raisons d'être mécontents.

L'article 12 de la loi de 1970 exige, pour obtenir une indemnisation, qu'il y ait eu perte de disposition et de jouissance. Mais, dans la pratique, cette double condition est ou n'est pas exigée selon les territoires, ce qui crée des disparités criantes.

Le caractère de terrain à bâtir est maintenant admis dès lors qu'il s'agit de terrains enserrés dans un tissu urbain. Mais ce système entraîne une inégalité de traitement entre les divers propriétaires, selon la date d'examen de leur dossier.

Je dois citer également le cas des spoliés du Maroc, qui n'ont toujours pas bénéficié de la répartition des sommes versées par le gouvernement marocain pour leur indemnisation.

Certaines dispositions légales paraissent de plus en plus inapplicables.

C'est ainsi que la condition de résidence durant plus de trois ans dans les territoires d'outre-mer confond les notions de rapatriés et de spoliés.

La condition de nationalité est appréciée différemment pour les propriétaires et pour les héritiers, ce qui entraîne un accord ou un rejet de l'indemnisation, selon que le spolié « non Français » est mort avant ou après l'indépendance.

Les porteurs d'actions ou de parts de sociétés sont indemnisés dans des conditions confuses et inégales.

La déductibilité des indemnités particulières, le mélange « indemnisation » et « rapatriement », ont pour effet de réduire à néant l'indemnisation de beaucoup de personnes âgées, et même très âgées, dans le besoin.

Les commissions régionales pour les prêts de réinstallation ne fonctionnent pas, faute d'un accord avec les rapatriés sur l'endettement.

Enfin, la pratique a montré le bien-fondé des critiques adressées à la loi du 2 janvier 1978.

C'est ainsi que la non-négociabilité de fait des titres généralement considérablement les rapatriés.

L'indexation est un leurre, avec une inflation de 10 p. 100 l'an en moyenne. Les titres amortissables en quinze ans peuvent subir une perte de près de 150 p. 100, sans que l'indexation ait jamais joué.

La façon dont est appliqué le moratoire pour les dettes est éminemment critiquable.

En outre, il est inacceptable que les rapatriés indemnisables voient leurs dettes déduites de leur indemnisation avant même d'avoir pu saisir la commission d'aménagement des prêts de réinstallation.

Plus que jamais se vérifie ce que nous avons dénoncé, en son temps, à cette tribune, à savoir que le pouvoir joue l'inflation contre les rapatriés.

Il y aurait encore beaucoup à dire.

Mais je voudrais, pour conclure, poser la question des moyens de l'A. N. I. F. O. M., l'agence nationale pour l'indemnisation des Français d'outre-mer.

Depuis le mois de septembre, on constate une certaine agitation au sein du personnel de l'A. N. I. F. O. M., en raison de l'inquiétude légitime qui s'est emparée de lui, quant à son avenir à la fin des opérations d'indemnisation.

En dépit des engagements pris par le Président de la République lui-même quant à leur bon reclassement dans la fonction publique, le Gouvernement, sans aucune négociation avec les syndicats, a décidé que les personnels concernés seraient en majorité reclassés comme non-titulaires, en surnombre dans des administrations qui ne sont pas encore désignées.

Les agents de l'A. N. I. F. O. M. seront-ils licenciés un an ou deux ans après leur reclassement ?

La seule mesure juste et logique, accordant la garantie d'emploi à des gens qui travaillent pour l'Etat depuis dix ans, est la titularisation.

Le mécontentement du personnel de l'A. N. I. F. O. M. est donc fondé et je vous demande, monsieur le ministre, d'en tenir compte dans les délais les plus rapides possible.

Je souhaite, en terminant, que vous ayez à cœur de corriger les injustices dont souffre le monde des rapatriés, sur le plan matériel comme sur le plan affectif et moral, et je pense notamment à l'amnistie.

Refuser de le faire, c'est manquer à la parole donnée par la France. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

**M. Christian Nucci,** rapporteur pour avis. Très bien.

**M. le président.** La parole est à M. Gantier.

**M. Gilbert Gantier.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'évoquerai un problème quelque peu particulier, celui du parc de La Villette, lequel ne figure pas actuellement dans les charges communes.

Mais je rappelle, comme l'a fait le rapporteur spécial, M. Chauvet, que par un vote unanime la commission des finances a demandé que les crédits destinés à cet établissement public soient regroupés, dès 1980, au budget des charges communes. Cette position de la commission des finances appelle d'ailleurs quelques explications.

Comme nous l'a dit le rapporteur spécial tout à l'heure, avec près de 137 milliards de francs, le projet de budget des charges communes représente à lui seul le quart du budget de l'Etat. C'est donc assurément le plus important des postes budgétaires que nous ayons à examiner. Par ailleurs, la procédure d'inscription aux charges communes, qui a été utilisée très souvent, trop souvent peut-être, a conduit le Parlement à demander au Gouvernement de revenir à une plus stricte orthodoxie, à une plus stricte affectation des crédits ministère par ministère.

Un effort a été ainsi entrepris, notamment, il faut le souligner, à l'initiative de la commission des finances, pour que l'on réduise autant que faire se pouvait le montant des charges communes.

La demande faite en vue de l'inscription des crédits de La Villette à ce budget va donc apparemment à l'encontre de cette tentative de remise en ordre.

Dans ce cas particulier, il semble toutefois que les avantages seraient très grands et qu'il faille donc, à titre exceptionnel, aller à contre-courant. L'inscription au budget des charges communes des crédits nécessaires aux opérations de La Villette présenterait, en effet, trois avantages notables.

Tout d'abord, dans l'opération prévue à La Villette, c'est assurément au Musée national des sciences et de l'industrie qu'iraient les crédits les plus substantiels.

La logique d'une inscription par ministère voudrait déjà qu'une partie de la dépense soit supportée par le ministère de l'industrie. Or, à l'heure actuelle, il est absolument impossible de savoir quelle serait la part à affecter à ce ministère et c'est sans doute pourquoi l'ensemble du coût doit être inscrit au ministère des universités. Les restrictions budgétaires obligent ce département ministériel à limiter les dotations de chaque université dans des conditions dont nous avons eu à connaître ici même, vendredi dernier. Il semble difficile, par conséquent, de mettre en compétition le futur musée avec les universités. On peut donc souhaiter que ces crédits soient en tout état de cause transférés le plus vite possible aux charges communes.

Le deuxième avantage est un avantage de commodité.

L'inscription budgétaire ministère par ministère verra les crédits de La Villette figurer, on peut le craindre, dans les fascicules d'un grand nombre de ministères : de l'université ; de l'industrie, on vient de le voir ; de l'environnement et du cadre de vie, c'est déjà le cas ; de la culture, sans doute ; de la recherche assurément, et même de l'agriculture, puis des transports terrestres, aériens et maritimes ; des télécommunications, etc.

L'expérience apprend que lorsque le financement d'un établissement public dépend ainsi de plusieurs sources, les contrôles exercés par les ministères subventionneurs, ainsi que par les contrôleurs financiers, s'additionnent, se multiplient, se contredisent quelquefois et donnent toujours lieu à des batailles de frontières.

A quel ministère, par exemple, imputer le coût des démolitions ? A quel ministère imputer les accès depuis l'entrée de La Villette jusqu'aux divers édifices ?

Sources de conflits de compétence, ces diverses attributions risquent donc d'être ainsi cause de ralentissement et, finalement, d'inefficacité dans l'exécution du projet.

Le troisième avantage est un avantage tenant à l'efficacité du contrôle.

Pour mener à bien les trois grandes opérations prévues à La Villette, c'est-à-dire : le Musée national des sciences et de l'industrie, l'ensemble musical et le parc, il faut adopter un programme unique pour combiner les différentes phases des travaux. Or seul un budget unique permet la gestion la plus économique et la plus aisément contrôlable.

C'est d'ailleurs, sans doute, cet argument de contrôle qui a le plus frappé la commission des finances, laquelle a souhaité, je le répète, par un vote unanime, que les crédits destinés aux divers aménagements du parc de La Villette soient regroupés dans le budget des charges communes dès 1980 et, bien entendu, au cours des années suivantes.

Il aurait été certes possible d'agir par la voie d'un amendement de suppression lors de l'examen du budget de l'environnement et du cadre de vie ou lors de l'examen du budget des universités, qui comportent l'un et l'autre des crédits destinés au projet d'aménagement de La Villette ; puis il aurait fallu présenter un amendement de réintégration lors de l'examen — que nous effectuons aujourd'hui même — du budget des charges communes.

Mais c'eût été une procédure particulièrement lourde, et c'est la raison pour laquelle je demande au Gouvernement, compte tenu notamment de l'opinion clairement exprimée par la commission des finances, de bien vouloir nous donner l'assurance qu'il prendra les décrets de transfert de crédits nécessaires dès le début de l'exercice prochain.

C'est à ce prix, mes chers collègues, que pourra être entreprise une réalisation dont l'Assemblée sait l'importance qu'elle revêt pour le développement de la culture technologique populaire, comme d'ailleurs pour celui de la recherche scientifique la plus poussée et la plus moderne.

C'est dans ces conditions également que l'Etat pourra apporter une contribution essentielle et exemplaire dans la réhabilitation d'un secteur trop longtemps négligé par les urbanistes, celui de l'Est parisien. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

**M. le président.** La parole est à M. Franceschi.

**M. Joseph Franceschi.** Monsieur le ministre, je limiterai mon intervention à l'examen de la situation des retraités civils et militaires de la fonction publique.

Ces derniers, et leurs ayants cause, représentent plus de deux millions de personnes dans notre pays, et leur situation n'est pas toujours aussi enviable que certains voudraient le faire croire.

D'ailleurs, qui pourrait s'en étonner ? Les retraités ne sont pas admis aux discussions salariales qui s'engagent, chaque année, entre le Gouvernement et les centrales syndicales. Leurs associations représentatives — et je pense tout particulièrement à la fédération générale des retraités civils et militaires et à la confédération nationale des retraités — sont regues, à l'occasion, entre deux portes, par un fonctionnaire du secrétariat d'Etat à la fonction publique, pour présenter leurs doléances. On les écoute, certes, mais leurs propositions ne reçoivent, le plus souvent, que réponses dilatoires ou refus d'agrément.

Ces associations ne peuvent donc compter que sur la compréhension des syndicats d'actifs. Ces derniers ne manquent pas de présenter et de défendre les revendications de leurs anciens. Mais ne croyez-vous pas, monsieur le ministre, que les retraités seraient eux-mêmes les meilleurs avocats de leur propre cause ? Pourquoi leur refuser un siège dans la concertation annuelle intervenant entre le Gouvernement et les fonctionnaires, ceux-ci étant composés d'actifs et de retraités ?

Cette proposition trouve sa justification quand on examine le contenu des accords salariaux conclus le 2 juillet dernier, accords fortement critiqués pour leur insuffisance et subis plutôt qu'agréés. Les retraités, comme d'habitude, ont été réduits à la portion congrue : intégration d'un seul point de l'indemnité de résidence, et encore à partir du 1<sup>er</sup> septembre seulement, légère réduction de l'écart qui sépare toujours le minimum de pension et le salaire de base de la fonction publique.

Je vous rappelle, mes chers collègues, que l'article L. 17 de la loi du 26 décembre 1964 — code des pensions — précise, expressément, que « le montant de la pension ne peut être inférieur, lorsque la pension rémunère vingt-cinq années au moins de services effectifs, au traitement brut afférent à l'indice 100 prévu par l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 et les textes subséquents ».

Or, après ces accords salariaux, neuf points — en indices réels — séparent encore la retraite « minimum » et le salaire de base de la fonction publique. Le Gouvernement donne lui-même le mauvais exemple, en refusant d'appliquer la loi, que nul n'est censé ignorer.

**M. Henri Emmanuelli.** Très bien !

**M. Joseph Franceschi.** Il faut rétablir, au plus vite, la parité qui a été rompue par le décret du 19 juillet 1974.

D'ailleurs, les retraités estiment qu'une telle mesure, bien qu'indispensable, ne réglerait pas complètement le problème crucial du minimum de pension.

Savez-vous, mes chers collègues, que des dizaines de milliers de fonctionnaires modestes, des catégories C et D notamment, après avoir consacré toute une vie à la fonction publique et après avoir subi la retenue de 6 p. 100 sur un traitement souvent dérisoire jouissent d'une retraite à peine supérieure à 2 000 francs par mois ? Savez-vous qu'à leur décès leurs épouses ne peuvent prétendre qu'à une pension de réversion ridicule — au taux de 50 p. 100 de la retraite — qui ne dépasse pas 1 200 francs par mois ?

**M. Robert-André Vivien,** président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. Monsieur Franceschi, me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Joseph Franceschi.** Volontiers.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission, hors contingent. (Sourires.)

**M. Robert-André Vivien, président de la commission.** Monsieur Franceschi, en vous écoutant défendre les pensionnés avec beaucoup de conviction, je suis stupéfait de l'amendement que vous avez déposé.

Par votre amendement qui a été voté dans des conditions un peu étonnantes d'ailleurs, vous allez empêcher la mensualisation dans treize départements français: Calvados, Manche, Orne, Meurthe-et-Moselle, Moselle, Ille-et-Vilaine, Côtes-du-Nord, Mayenne, Morbihan, Côte-d'Or, Nièvre, Saône-et-Loire, Yonne, et cela concerne au total 280 000 pensionnés.

**M. Henri Emmanuelli.** Vous dites n'importe quoi!

**M. le président.** M. Franceschi a admis d'être interrompu...

**M. Joseph Franceschi.** C'est vrai!

**M. Robert-André Vivien, président de la commission.** Il y a une telle sincérité dans les propos de M. Franceschi que celui-ci doit être bien conscient de sa mauvaise action.

Son amendement concerne, je le répète, 280 000 pensionnés.

**M. Henri Emmanuelli.** Vous vous sentez gêné, mais un peu tard! Vos amis ont voté cet amendement!

**M. le président.** La parole est à M. Franceschi.

**M. Joseph Franceschi.** J'ai l'habitude de voir M. le président Vivien me combattre chaque fois que je demande des avantages pour les retraités.

A chaque discussion de la loi de finances, je n'ai qu'un interlocuteur en face de moi: M. Robert-André Vivien!

**M. Robert-André Vivien, président de la commission.** Vous avez privé 280 000 pensionnés du bénéfice de la mensualisation. Vous ne l'avez même pas fait exprès!

**M. Henri Emmanuelli.** Vos amis ont voté cet amendement!

**M. le président.** M. Franceschi a seul la parole!

**M. Joseph Franceschi.** Monsieur le président de la commission, vous êtes suffisamment intelligent pour comprendre que mon amendement ne tendait pas à cela.

Je vous en prie, ne vous faites pas l'écho de tels propos. Mon amendement tendait à demander...

**M. Robert-André Vivien, président de la commission.** Je connais votre sincérité, mais votre amendement est maladroite.

**M. le président.** Cela suffit! Monsieur Franceschi, veuillez reprendre le cours de votre intervention!

**M. Joseph Franceschi.** Je répondra, à M. le président de la commission des finances hors de mon temps de parole.

**Monsieur le président.** Répondez maintenant! On a arrêté le sablier, ce qui est un bel exemple de maîtrise du temps! (Sourires.)

**M. Joseph Franceschi.** Mon amendement tend à demander au Gouvernement de revenir devant l'Assemblée avec de meilleures propositions en faveur des retraités.

**M. Robert-André Vivien, président de la commission.** Il s'agit d'un amendement indicatif!

**M. Joseph Franceschi.** De deux choses l'une: où le Gouvernement revient, comme le lui a demandé l'Assemblée, avec des propositions meilleures, où il persiste dans son entêtement, et alors c'est lui qui sera contre les retraités en empêchant l'extension de la mensualisation du paiement des retraites aux départements que M. Robert-André Vivien a cités.

**M. Robert-André Vivien, président de la commission.** A cause de vous, près de 300 000 pensionnés seront pénalisés. Ce n'est pas convenable!

**M. Joseph Franceschi.** C'est au Gouvernement, comme l'Assemblée le lui a demandé par un vote majoritaire, de revenir avec des propositions meilleures.

**M. Robert-André Vivien, président de la commission.** C'est une injonction!

**M. le président.** Messieurs, l'aparté est terminé. Vous n'êtes visiblement pas d'accord.

**M. Robert-André Vivien, président de la commission.** Je pense aux 282 000 pensionnés!

**M. le président.** Le sablier repart, monsieur Franceschi!

**M. Joseph Franceschi.** Je reviens au budget des charges communes. Le Gouvernement serait bien inspiré s'il acceptait d'assumer ses responsabilités dans ce domaine social, au lieu de s'en remettre à la bonne volonté des élus des collectivités locales, trop souvent démunies de ressources suffisantes. Cette situation justifie pleinement la revendication conjointe des retraités: d'une part, augmenter sensiblement le minimum de pension et le montant de la pension de réversion, pour les porter au niveau du S.M.I.C., et, d'autre part, fixer à 60 p. 100 le taux de cette dernière.

Ce ne serait là qu'un simple alignement sur l'état de choses qui existe dans la plupart des régimes complémentaires de retraite en France et dans les pays de la Communauté européenne.

Je ne dirai qu'un mot sur la nécessité de poursuivre et d'achever aussi rapidement que possible l'intégration, dans le traitement soumis à retenue pour pension, de l'indemnité de résidence servie dans la zone à abattement maximal.

Depuis 1968, cette intégration s'est poursuivie, avec des aléas quelquefois surprenants sans que les retraités puissent obtenir de la part du Gouvernement autre chose qu'un engagement « moral » de procéder à l'intégration totale. Tout récemment, cependant, dans une lettre adressée à l'un de nos collègues, vous avez affirmé, monsieur le ministre du budget, que le Gouvernement était décidé à poursuivre son effort jusqu'au bout. Nous en prenons acte. Il reste quatre points à intégrer, représentant le taux de l'indemnité de résidence dans la zone à abattement maximal: nous demandons, avec insistance, qu'un échéancier soit prévu, qui permette d'atteindre enfin le but, en deux ans par exemple.

Pour terminer, je souhaiterais mettre l'accent sur quelques revendications importantes auxquelles sont particulièrement attachés les retraités. La première concerne l'égalité fiscale entre les retraités et les salariés. Depuis plusieurs années, nous avons proposé, avec insistance, que les retraités puissent bénéficier, comme les salariés et fonctionnaires en activité, de l'abattement de 10 p. 100 sur le montant de leur pension lors de la déclaration annuelle des revenus.

Le Parlement s'est engagé en 1977, sur la voie qui mène à la réalisation de cette égalité, il a continué en 1978. Cette année, j'ai eu l'honneur, au nom du groupe socialiste, de défendre un amendement à la suite de l'article 3 de la loi de finances. Cet amendement n'a pas été adopté, pour des raisons d'opportunisme politique; mais il a été repris et présenté, dans les mêmes termes, par notre collègue, M. Mauger et il a recueilli alors l'unanimité des votants, soit 482 voix contre 0.

Dans notre esprit, cet amendement donne à présent à chaque retraité la possibilité, lors de la déclaration des revenus, de déduire 10 p. 100 du montant de sa pension ou retraite dans la limite d'un plafond revalorisé dans les mêmes conditions que la première tranche du barème. Il prépare ainsi très efficacement l'égalité fiscale complète entre les traitements et salaires, d'une part, les retraites et pensions, d'autre part, dans la mesure où la référence à l'article 83 du code général des impôts fait disparaître pour ces dernières la notion de foyer fiscal.

**M. le président.** Veuillez conclure, monsieur Franceschi.

**M. Joseph Franceschi.** Je termine, monsieur le président.

Cette étape dans le combat pour l'égalité intégrale des actifs et des retraités est essentielle. Je vous demande donc d'accepter de bon gré cette mesure de simple justice. Un refus brutal du Gouvernement ne manquerait pas d'être jugé sévèrement par les intéressés. Il serait en outre la démonstration éclatante que les décisions les plus justifiées de notre Assemblée, celles qui rallient l'unanimité des représentants de la nation n'ont guère d'importance.

Je me réjouis enfin...

**M. le président.** Ne vous réjouissez pas car vous avez terminé.

**M. Joseph Franceschi.** ... du vote intervenu tout à l'heure.

**M. le président.** Monsieur Franceschi, je vous prie de quitter la tribune. Vos propos ne figureront plus au procès-verbal. (L'orateur poursuit son discours.)

**M. le président.** Allez-vous m'obliger à vous blâmer? Monsieur Franceschi, vous déconsidérez l'Assemblée.

**M. Henri Emmanuelli.** C'est vous, monsieur le président, qui l'avez déconsidérée tout l'après-midi!

**M. le président.** Je vous prie, monsieur Emmanuelli, de respecter le président qui fait son travail.

**M. Henri Emmanuelli.** Vous le faites en hurlant!

**M. le président.** J'essaie de me faire entendre d'orateurs indisciplinés afin qu'ils se conforment au règlement! Vous avez tort, monsieur Emmanuelli!

**M. Henri Emmanuelli.** J'ai toujours tort!

**M. le président.** Pas toujours, monsieur Emmanuelli, mais en l'occurrence, oui.

**M. Henri Emmanuelli.** C'est la deuxième fois cet après-midi que vous interrompez l'un de nos orateurs.

**M. le président.** Certes, et je ferai de même chaque fois qu'un orateur dépassera son temps de parole.

**M. Joseph Franceschi.** Vous êtes très sévère, monsieur le président.

**M. le président.** La parole est à M. Léotard.

**M. François Léotard.** J'accepterai votre arbitrage, monsieur le président.

**M. le président.** Vous disposez de cinq minutes, mon cher collègue.

**M. François Léotard.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, la discussion du budget des charges communes nous donne de nouveau l'occasion d'examiner l'action qui va être menée par l'Etat et l'effort nécessaire que doit consentir la nation à l'égard de nos compatriotes rapatriés.

Cette action et cet effort se sont traduits dans le passé par une série de textes législatifs et réglementaires — et par des mesures financières — qui gagneraient à être présentées sous forme d'un recueil tant les dispositions en sont nombreuses et variées.

Si le Gouvernement prenait cette initiative, nous disposerions d'un document unique et exhaustif accessible à tous sur l'ensemble des sujets qui préoccupent les rapatriés, et je sais, monsieur le ministre, combien vous êtes attaché à ce que cette information soit largement diffusée.

Dans l'immédiat, je m'en tiendrai à une observation générale et à deux constatations plus précises.

L'observation est que les problèmes qui concernent les rapatriés ne sont pas considérés par les intéressés eux-mêmes comme définitivement résolus. Sur deux dossiers essentiels, l'indemnisation et l'amnistie, des améliorations peuvent et doivent être apportées à la loi de janvier 1978, d'abord sur le plan économique, par une interprétation plus large et une utilisation plus dynamique des titres d'indemnisation, ensuite, sur le plan social, par une conception plus légitime et plus juste de la notion d'actualisation.

Sur le premier point, conformément à ce qui avait été annoncé par le Président de la République le 7 septembre 1979, le Gouvernement a demandé aux banques de mieux prendre en compte les capacités financières qui découlent de la possession de titres de créances sur l'Etat. C'est le sens de la lettre adressée par M. le ministre de l'économie à l'association française des banques le 19 septembre dernier et nous nous en réjouissons. Mais cette mesure n'est pas suffisante pour permettre aux rapatriés de mobiliser leurs titres dans des conditions satisfaisantes. En effet, compte tenu des taux d'intérêts actuels, les banques ne leur accordent que 30 p. 100 environ du montant du capital que constituent leurs titres.

Si l'on veut que cette intention positive se concrétise, c'est-à-dire si l'on veut parvenir à une véritable mobilisation des titres, il conviendrait que l'Etat puisse apporter une contribution financière sous forme de bonification d'intérêts, comme il l'a déjà fait dans le passé pour les crédits de réinstallation accordés dans le cadre de l'arrêté du 10 mars 1962.

Une modification de l'article 13 de la loi du 2 janvier 1978 pourrait étendre à ces emprunts nouveaux les mécanismes en place et les modalités d'application réglementaires déjà en vigueur pour les emprunts antérieurs à la loi.

Sur le plan social, les améliorations devraient concerner les barèmes et l'actualisation.

S'agissant de la révision des barèmes, une commission spécialisée a proposé de corriger les anomalies les plus graves. Son rapport a été déposé en juin 1979. Il serait actuellement étudié par le M. le ministre du budget. La discussion budgétaire en cours devrait permettre au Gouvernement de prendre l'engagement de mettre en œuvre ces modifications dès que les dossiers d'indemnisation auront été traités dans leur ensemble, c'est-à-dire à la fin de l'année 1981.

L'examen des problèmes d'actualisation répond aussi à un souci de justice sociale qui s'était déjà manifesté d'ailleurs dans les lois précédentes. Dans les années qui ont suivi 1970, priorité avait été donnée, légitimement, à l'indemnisation des rapatriés qui se trouvaient dans des situations sociales difficiles. Mais la loi de 1978 est venue retirer à ces personnes une partie des avantages qui leur avaient été ainsi accordés. Son article 2 a prescrit une actualisation des sommes déjà perçues, c'est-à-dire une augmentation fictive, pour la déduire de ce qui resterait à percevoir, pénalisant ceux dont les dossiers ont été les premiers traités, c'est-à-dire les cas sociaux. Il conviendrait de revenir sur cette mesure.

Reste enfin l'actualisation des plafonds fixés à un million de francs par ménage, et dont les décrets d'application ne parlent pas, alors que la loi prévoit l'actualisation de toutes les valeurs indemnisables à partir de 1970. Là encore, une injustice doit être réparée.

Un second dossier reste ouvert malgré les efforts de nombreux parlementaires, c'est celui de l'amnistie dont M. Bayou a parlé tout à l'heure. Je procéderai à ce propos à quelques constatations simples qui me permettront d'aborder le problème dans sa totalité.

Trop de Français sont persuadés qu'il s'agit là d'un problème réglé. Plusieurs lois ont été votées, les événements s'éloignent, les hommes disparaissent et la conscience nationale s'assoupit. Or, c'est à l'évidence une affaire qui relève du Gouvernement. D'abord, parce qu'il est normal que le Gouvernement s'engage sur ce sujet, puisque le Parlement s'est exprimé et que plusieurs propositions de loi ont été déposées.

Autre constatation: les cas qui restent non traités relèvent à la fois de plusieurs ministères, notamment ceux de la justice et de la défense, qui ont un rôle important à jouer.

Enfin, c'est une question qui est évoquée par toutes les associations de rapatriés, mais pour laquelle il est difficile d'avoir des éléments de fait, acceptés par les parties en présence.

Pour toutes ces raisons, la tenue d'une véritable « table ronde » sous votre autorité personnelle et directe, monsieur le ministre, serait souhaitable.

Le groupe de travail interministériel que je vous suggère de constituer pourrait travailler en trois temps.

**M. le président.** C'est terminé, monsieur Léotard.

**M. François Léotard.** Je termine, monsieur le président.

**M. le président.** Une seule phrase, et ce sera vraiment terminé.

**M. François Léotard.** S'agissant de l'amnistie, nous apprécions, monsieur le ministre, votre sensibilité et votre courage et nous souhaitons que les propositions de loi qu'examine actuellement la commission des lois ne soient plus refusées par le Gouvernement.

**M. le président.** C'est fini, monsieur Léotard!

**M. Joseph Franceschi.** C'est fini!...

**M. le président.** Eh, oui, monsieur Emmanuelli! Il n'y a pas deux poids, deux mesures: la discipline est la même pour tous!

**M. Henri Emmanuelli.** Mais, monsieur le président, je n'ai rien dit! C'est de la fixation!

**M. Joseph Franceschi.** C'est moi qui ai parlé!

**M. le président.** Si ce n'est toi, c'est donc ton frère. (Sourires.)

**M. Christian Nucci, rapporteur pour avis.** Ce sont des cousins.

**M. le président.** La parole est à M. Hamel.

**M. Emmanuel Hamel.** Je suis frère de ces collègues de l'opposition mais non leur jumeau, car je vais, en cinq minutes à peine, rappeler une vérité qui est en contradiction avec certaines positions adoptées ici.

Qui est, plus qu'un député, divisé contre lui-même? Au contact de nos descriptions, nous connaissons les problèmes des hommes, des citoyens, des catégories socio-professionnelles et nous avons naturellement tendance à nous faire leur porte-parole et à demander pour eux plus de crédits.

Mais nous connaissons, par ailleurs, le poids des charges fiscales et sociales et le souci de maintenir et même de développer la compétitivité française face à la concurrence étrangère et de résoudre les problèmes de l'emploi nous fait un devoir d'éviter l'augmentation des charges.

L'excellent rapport de notre collègue M. Chauvet explique fort bien pourquoi nombre d'entre nous se refusent à déposer dans la conjoncture actuelle des amendements se traduisant par des augmentations de dépenses ou par des diminutions de recettes. Il apparaît, en effet, à travers ce document que la dette publique qui atteignait 175 milliards de francs en 1973 s'élève en 1979 à 355 milliards, si l'on fait le total de la dette à moyen terme et à long terme des bons sur formule, des bons en compte courant, des dépôts de correspondants et des endettements nets vis-à-vis de la Banque de France.

Comme il ne suffit pas d'emprunter, mais qu'il faut ensuite rembourser, le service de la dette progressera de 8,7 milliards en 1977 à 24 milliards en 1980. Or cette croissance de la dette, encore contenue aujourd'hui mais dont il serait dangereux qu'elle prenne des proportions plus larges, est due, bien évidemment, à la croissance des dépenses budgétaires, laquelle se traduit par une augmentation des déficits : 18 milliards de francs en 1977, 40 milliards en 1979.

Ce document nous invite donc, mes chers collègues, à l'ascèse budgétaire, à une rigueur plus que jamais nécessaire pour endiguer, notamment, les dépenses de fonctionnement et de transfert.

Quant aux moyens de couvrir la dette, je me réjouis, monsieur le ministre, de ce que l'endettement net vis-à-vis de la Banque de France ne s'accroisse pas. S'il doit y avoir impasse, ne serait-ce que dans l'intérêt de l'emploi, il est fondamental qu'elle ne soit pas financée par la création monétaire et par l'appel au Trésor.

Je me réjouis également de la diminution constante de la charge que représente le service des emprunts contractés à l'étranger.

Mais si vous vous refusez, monsieur le ministre, la possibilité de recourir à la Banque de France et aux crédits d'extérieurs, vous êtes bien obligé de faire appel aux emprunts d'Etat, à moyen ou à long terme, et vous entrez ainsi en concurrence avec les entreprises qui sont contraintes d'emprunter pour développer leurs investissements, et donc créer des emplois.

Nous devons donc être extrêmement prudents dans la formulation de nos souhaits, car c'est en économisant les deniers de l'Etat que nous défendrons le plus efficacement notre monnaie et, du même coup, tous nos concitoyens. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

**M. le ministre.** La parole est à M. le ministre du budget.

**M. le ministre du budget.** Mesdames, messieurs, avec plus de 136 milliards de francs de crédits, le budget des charges communes reste le premier budget de l'Etat, mais sa part est stabilisée à 25 p. 100, soit à un niveau très inférieur à ce qu'il était il y a quelques années, grâce au transfert progressif du budget des différents départements ministériels des crédits qui relèvent de leur action. Cet effort sera poursuivi.

S'agissant de la dette publique, je partage le sentiment de M. Hamel. Toutefois, notre endettement, si fâcheux soit-il, reste en France, pour l'instant, dans des limites raisonnables, comparé à celui de certains pays étrangers, et cela grâce à la politique de rigueur budgétaire conduite pendant tant d'années avant 1975.

Cette orientation nous est imposée au premier chef, par les exigences de la politique monétaire, à un moment toutefois où notre endettement reste étroitement subordonné aux besoins ou aux nécessités de la politique économique. Il nous faut maîtriser ce déficit, ne l'admettre que pendant le temps nécessaire au soutien de l'activité car le premier mal contre lequel il importe de lutter, c'est bien l'inflation. Dans cette mesure, il est évident qu'un endettement public excessif est un facteur d'inflation. Mais ce n'est pas encore le cas à l'heure où nous parlons.

En ce qui concerne la fonction publique, je rappelle que la politique de concertation a abouti à la conclusion d'accords salariaux qui ont permis le maintien du pouvoir d'achat ainsi que l'amélioration de la situation des retraités, et j'allais ajouter : des progrès dans la mensualisation des pensions, mais l'amendement de M. Franceschi vient de compromettre ce résultat.

**M. Joseph Franceschi.** Ne dites pas cela, monsieur le ministre. Ce n'est pas digne de vous.

**M. le ministre du budget.** Me référant à la réponse faite par M. Franceschi à M. le président de la commission des finances, je lui dirai que le Gouvernement n'a pas d'injonctions à recevoir.

**M. Joseph Franceschi.** Même de l'Assemblée ?

**M. le ministre du budget.** Le procédé utilisé — le recours à un amendement indicatif — appelle des réserves. Quoi qu'il en soit, le Gouvernement a pris acte du résultat du vote qui est intervenu sur l'initiative de M. Franceschi et qui concerne 281 000 pensionnés dont les pensions devaient être mensualisées en 1980.

Enfin, M. Franceschi a évoqué le combat pour les retraités. Je lui rappellerai simplement que ce combat a été livré et gagné sans lui en 1978.

**M. Joseph Franceschi.** Vous exagérez, monsieur le ministre !

**M. le ministre du budget.** Les engagements pris à l'égard des rapatriés sont tenus. Les crédits qui ont doublé entre 1978 et 1979 atteindront 2 800 millions de francs en 1980. Ils permettront la réalisation du programme d'action retenu par le Gouvernement, mais je laisse à M. Dominati le soin de vous fournir des précisions à ce sujet.

J'indiquerai simplement que l'objectif du Gouvernement qui est d'achever l'ensemble des opérations d'indemnisation en 1981 est en voie d'être atteint.

Pour l'aide aux personnes âgées titulaires du minimum vieillesse, le Gouvernement a poursuivi, depuis 1974, une politique de relèvement accéléré de ce minimum vieillesse. Avant la fin de l'année, le niveau en sera porté à 40 francs par jour, conformément aux engagements pris dans le programme de Blois. Depuis 1974, le pouvoir d'achat des personnes âgées titulaires du minimum vieillesse aura ainsi progressé de 38 p. 100.

**M. Joseph Franceschi.** Ce n'est pas beaucoup !

**M. le ministre du budget.** Je rappelle enfin que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1979, les dépenses engagées par les régimes sociaux au titre du fonds national de solidarité sont intégralement financées par l'Etat.

Deux actions majeures ont été menées pour l'aide de l'Etat à la décentralisation et à la conversion des entreprises industrielles et commerciales avec, d'une part, la création du fonds spécial d'adaptation industrielle et, d'autre part, le fort accroissement des dotations de primes de développement régional pour accentuer le mouvement de décentralisation en faveur de certaines régions particulièrement défavorisées.

M. Nucci a évoqué le problème des entreprises publiques, lequel requiert un arbitrage constant entre les ressources qui peuvent provenir du relèvement des tarifs, des apports en capital ou des prêts proprement dits aux entreprises publiques. Les sommes inscrites au budget des charges communes représentent précisément ce que le Gouvernement estime nécessaire d'apporter à ces entreprises, compte tenu d'une vision globale de leur situation, c'est-à-dire en considérant leur endettement et le niveau des tarifs publics, lesquels constituent, bien sûr, le meilleur moyen d'améliorer les ressources propres, mais avec les limites que M. Nucci connaît bien.

M. Gantier a traité du financement du parc de La Villette et a demandé que ces dépenses soient prises en charge dès le budget de 1980.

Cela ne sera pas possible, car l'inscription de ces dépenses au budget des charges communes irait à l'encontre de notre politique de dégonflement de ce budget. Il ne peut être question de grossir encore un budget que, tout au contraire, nous nous efforçons en quelque sorte d'« écheniller » et de répartir parmi les différents ministères.

Mais le Gouvernement est néanmoins sensible au souci de clarification exprimé par M. Gantier qui désire un contrôle cohérent de l'ensemble des crédits destinés à cette opération. Il convient, dès lors, de prévoir le regroupement de ces crédits dans le budget de l'environnement et du cadre de vie à partir de 1981. Il s'agit, en effet, de crédits destinés à un établissement nouveau, dont le programme et l'échéancier des travaux ne sont pas encore arrêtés. Le Gouvernement ne dispose donc pas des éléments nécessaires pour préciser le budget de ces opérations d'aménagement.

La diversité du budget des charges communes s'atténue au fur et à mesure que nous pouvons redistribuer les crédits dans tel ou tel département ministériel et concrétiser ainsi les responsabilités propres qu'ils détiennent. Mais, bien entendu, la nature des choses veut que restent inscrits au budget des charges communes les crédits dont le caractère est effectivement interministériel.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.

**M. Jacques Dominati, secrétaire d'Etat.** Mesdames, messieurs, l'action gouvernementale en faveur des rapatriés et des rapatriés français musulmans ne s'est pas ralentie en 1979, et elle se trouve confirmée dans le projet de budget pour 1980 qui vous est soumis.

Les crédits qui figurent au chapitre 46-91, et qui étaient de 1 300 millions de francs en 1977, de 1 425 millions en 1978 et de 2 770 millions en 1979, sont reconduits en 1980 et prennent en compte les 668 millions de francs de crédits disponibles qui ont été reportés.

En ce qui concerne l'aménagement des prêts des réinstallés, les 70 millions de francs inscrits s'ajoutent aux 100 millions du moratoire, car le Gouvernement souhaite faire bénéficier les réinstallés en difficulté des dispositions du décret de 1977.

Après les pré-commissions départementales, qui ont été chargées de préparer les dossiers, les commissions régionales ont été, elles aussi, mises en place.

Je m'adresserai personnellement aux 35 000 réinstallés pour leur apporter directement non seulement toutes informations utiles, mais aussi les garanties qu'ils souhaitent quant à la recevabilité de leurs demandes.

Pour l'application de la loi d'indemnisation, le projet de budget prévoit 2 600 millions de francs. C'est une somme identique à celle prévue en 1979, et l'examen des dossiers d'indemnisation se poursuit à un rythme satisfaisant. Leur nombre, encore accru à la suite de la réouverture des délais, se décompose ainsi : Algérie, 175 970 dossiers ; Tunisie, 11 256 ; Maroc, 6 140 ; Indochine, 2 785 ; Guinée, 385.

Au titre de la contribution nationale de la loi de 1970, le nombre des dossiers traités en 1978 a été de 23 105. Leur nombre dépassera 27 000 cette année. Cette progression résulte de l'importance du nombre des dossiers relevés de la conclusion.

Le montant des indemnités a été de 1 063 millions de francs pour 1978 et atteint presque ce chiffre, soit 958 millions, pour les trois premiers trimestres de 1979. Le montant cumulé des sommes engagées est de l'ordre de 8 milliards de francs.

Au titre du complément de la loi de 1978, 43 123 dossiers ont été traités au 1<sup>er</sup> octobre 1979, et 35 229 titres ont été distribués : 7 852 de deux ans, 15 878 de cinq ans, et près de 12 000 de quinze ans.

Le montant cumulé des sommes ainsi attribuées est de l'ordre de 3 800 millions de francs.

A la fin de 1979, toutes les personnes âgées de plus de soixante-dix ans, sauf cas de contentieux ou mauvaises adresses, auront reçu notification de leurs droits. Il est vrai que 2 500 d'entre elles ne pourront recevoir leurs titres que dans le courant du premier trimestre de 1980, mais un intérêt de retard au taux de 6,50 p. 100 leur sera servi sur le montant de leur première annuité au moment de son paiement. Cela répond à la préoccupation exprimée par votre commission des finances, et il en sera de même pour l'exécution des opérations d'indemnisation qui, conformément aux engagements pris, sera achevée à la fin de 1981.

M. Bayou a évoqué l'agence nationale pour l'indemnisation des Français d'outre-mer. Les effectifs de l'A. N. I. F. O. M. sont passés de 1 114 en juillet 1978 à 1 249 actuellement, et un décret reclassant le personnel a apporté toutes garanties à celui-ci.

**M. Raoul Bayou.** Ce n'est pas ce qu'il pense !

**M. Jacques Dominati, secrétaire d'Etat.** Vous êtes mal informé, monsieur Bayou !

L'instance arbitrale qui a été créée pour atténuer la rigueur de certaines évaluations et des modes de preuve a été saisie de 6 000 demandes environ, après avoir renvoyé à la commission du contentieux les appels qui relèvent de la compétence de cette dernière. Les travaux de l'instance ont débuté et, dès la fin du mois de septembre, soixante-sept décisions ont été prises

concluant à une majoration de 51,7 p. 100 des valeurs patrimoniales en matière immobilière et de 37,2 p. 100 dans les autres domaines.

Un problème reste posé, celui de la révision des grilles et barèmes.

Il a fait l'objet d'un rapport du groupe de travail mis en place au secrétariat d'Etat. Il conclut à un certain nombre de modifications qui tendent à obtenir une augmentation des valeurs des biens, mais leur impact financier n'est pas encore évalué. Tout en souhaitant l'intervention de ces mesures, les représentants des associations de rapatriés ont admis que les dossiers d'indemnisation ayant déjà été traités selon les normes en vigueur, les modifications devraient à la fois résulter de mesures réglementaires et n'intervenir qu'à partir de 1980, après achèvement des opérations en cours.

Les titres d'indemnisation que la loi de 1978 a déclarés incessibles, et pour lesquels le Président de la République avait souhaité des modifications, sont devenus mobilisables dans le système bancaire. C'est le fruit de travaux importants qui avaient pour objet non seulement d'éviter, par une mise sur le marché, l'avilissement des titres, mais encore de les revaloriser. Ils constituent maintenant, par le jeu d'une subrogation des annuités au profit du Trésor, un nouveau et réel potentiel de prêts et un complément à l'apport personnel pour les prêts immobiliers destinés à l'acquisition d'une résidence principale.

Le décret d'application de la loi de 1978, point de départ de cette opération, a été pris le 27 juillet 1979 et je répondrai à M. Léotard que le système est maintenant en fonction. Une nouvelle réunion interministérielle doit faire le point des résultats acquis.

Lorsque ce bilan sera connu, s'il se trouve des rapatriés pour le contester, nous apprécierons sur pièces, mais ce n'est qu'après avoir porté un jugement sérieux que de nouvelles mesures pourront être envisagées.

En tout cas, il a été remédié aux conséquences de l'incessibilité qui faisait l'objet de la principale protestation de la part des rapatriés. Ce qui paraissait difficile, voire impossible sans recourir à une longue et difficile procédure, a pu être réalisé dans des délais raisonnables, et je crois sincèrement avoir donné satisfaction aux intéressés.

Les rapatriés sont très conscients des efforts accomplis par le Gouvernement, efforts qui se traduisent par ces actions concrètes. J'ai d'ailleurs pu m'en rendre compte dans mon courrier et à l'occasion de nombreuses rencontres qui ont lieu dans les locaux de mon secrétariat d'Etat qui est devenu, dans tous les domaines, le forum des rapatriés, ce dont je me réjouis très vivement.

Je ne saurais donc laisser prétendre ici que le Gouvernement n'a pas tenu ses promesses vis-à-vis des rapatriés. Même les députés de l'opposition le savent bien, et il suffit d'interroger les rapatriés pour constater qu'ils sont très conscients des efforts que le Gouvernement a accomplis et que le Parlement a approuvés.

**M. Henri Emmanuelli.** C'est une affirmation gratuite !

**M. Jacques Dominati, secrétaire d'Etat.** S'agissant de l'amnistie, je retiens la proposition présentée par M. Léotard de réunir une table ronde. Je rappelle que j'ai déjà provoqué une réunion des différentes associations sur ce sujet, et je souhaite qu'une nouvelle table ronde puisse se tenir.

**M. François Léotard.** Très bien !

**M. Jacques Dominati, secrétaire d'Etat.** Une proposition de loi a été déposée à l'Assemblée par M. Fenech, proposition qui va au delà de l'amnistie. Le Parlement a déjà eu l'occasion de débattre de l'amnistie, et l'essentiel a déjà été accompli ; j'espère que nous réglerons définitivement cette question avec l'accord du Parlement. (Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

**M. le président.** J'appelle maintenant les crédits inscrits à la ligne « Economie et budget. — I. — Charges communes ».

#### ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (Mesures nouvelles).

« Titre II : 135 720 000 francs ;

« Titre III : 9 525 451 000 francs ;

« Titre IV : 762 300 000 francs. »

## ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (Mesures nouvelles).

## TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

- « Autorisations de programme : 2 149 300 000 francs ;  
« Crédits de paiement : 2 116 800 000 francs » ;

## TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

- « Autorisations de programme : 3 054 100 000 francs ;  
« Crédits de paiement : 2 261 100 000 francs. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix le titre II.

**M. Robert Vizez.** Le groupe communiste vote contre, ainsi que sur les titres suivants !

**M. Joseph Franceschi.** Le groupe socialiste également !  
(Le titre II est adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix le titre III.  
(Le titre III est adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix le titre IV.  
(Le titre IV est adopté.)

**M. le président.** Sur le titre V, M. Alain Richard et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement n° 446 ainsi rédigé :

« Réduire les autorisations de programme de 1 685 000 000 francs et les crédits de paiement de 1 685 000 000 francs. »

La parole est à M. Alain Richard.

**M. Alain Richard.** Cet amendement tend, d'une part, à clarifier les responsabilités ministérielles en matière de politique financière des entreprises nationales et, d'autre part, à faire en sorte que le Parlement soit mieux informé sur ce sujet.

L'ensemble des autorisations de programme et des crédits de paiement destinés à doter en capital les entreprises publiques et les entreprises d'économie mixtes figurent encore au budget des charges communes. Or, à la lumière des dispositions de la loi organique relative aux finances publiques, il nous semble que ces crédits devraient apparaître au budget du ministère de l'économie. En effet, depuis toujours, lorsqu'il y a eu séparation entre un ministère du budget et un ministère de l'économie, c'est à ce dernier qu'il est revenu de gérer, au nom de l'Etat, le capital des entreprises publiques. C'est à lui qu'il incombe de définir une politique financière tendant à assurer une structure correcte de financement de ces entreprises qui sont, pour la plupart, de très gros investisseurs. Il est parfaitement possible de rattacher ces crédits au budget de l'économie et l'on voit mal pourquoi ils se trouveraient placés dans le fourre-tout que constitue le budget des charges communes.

La suppression de cette dotation que nous proposons est également motivée par l'insuffisance des informations fournies au Parlement sur la répartition des crédits de l'article 40 du chapitre 54-90. En effet, si les crédits destinés à abonder le capital de E.D.F.-G.D.F. et de l'aéroport de Paris en 1980 sont individualisés, une somme de 735 millions de francs en autorisations de programme et en crédits de paiement est inscrite pour l'ensemble des autres entreprises nationales, sans qu'on sache comment ces crédits seront répartis au cours de l'année 1980.

Enfin, les augmentations successives du capital des entreprises publiques traduisent l'absence de politique financière cohérente desdites entreprises. Celles-ci ont souvent vu se dégrader la structure de leur bilan, et le ministère du budget n'intervient que très tardivement pour rétablir un financement acceptable.

L'endettement croissant d'un grand nombre d'entreprises nationales appelle de notre part la plus grande vigilance.

Il n'est plus acceptable que le financement des investissements des entreprises nationales ne fasse pas l'objet d'un débat plus complet au Parlement, surtout compte tenu de l'ampleur des engagements que cela représente à terme pour l'Etat.

Il conviendrait donc d'obtenir sur tous ces points des explications que jusqu'à présent le Gouvernement s'est abstenu de donner. C'est pourquoi nous proposons la suppression des autorisations de programme et des crédits de paiement inscrits au budget des charges communes.

Bien entendu, si le Gouvernement l'estime nécessaire, il pourra, en seconde délibération, solliciter l'inscription de ces crédits au budget du ministère de l'économie, comme nous le suggérons.

Mais il lui faudra alors fournir, à l'appui des amendements nécessaires, les informations qui permettront à l'Assemblée de statuer en toute connaissance de cause.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Augustin Chauvet, rapporteur spécial.** La commission n'a pas examiné cet amendement dont elle vient seulement d'avoir connaissance.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre du budget.** Les crédits visés à l'amendement n° 446 sont, par essence, de caractère interministériel. Par ailleurs, j'ai rappelé tout à l'heure que le budget des charges communes ne représentait plus que 25 p. 100 du budget général de l'Etat, contre 36,5 p. 100 en 1974, année où l'on a commencé une opération de dégonflement.

Mais là n'est pas l'argument essentiel. L'apport de dotations aux entreprises publiques ne peut être rattaché spécialement à un ministère, fût-il celui de l'économie — même si ce dernier exerce une mission de coordination — car il touche à une activité particulière de l'Etat, celle d'actionnaire. Cette activité revêt bien un caractère interministériel puisqu'elle concerne des entreprises qui relèvent de la tutelle du ministère de l'industrie, ou du ministère des transports, ou encore du ministère de la défense.

J'ajoute que M. Monory étant déjà ordonnateur de ces crédits dans le cadre du budget des charges communes au même titre que le ministre du budget, leur inscription au budget du ministère de l'économie ne changerait rien à la situation actuelle.

Quant à la critique relative au manque d'information du Parlement, tous les renseignements intéressants les dotations de l'article 40 du chapitre 54-90, ont été fournis à la commission des finances.

En ce qui concerne, enfin, les augmentations successives de capital des entreprises publiques qui traduisent, a déclaré M. Alain Richard, l'absence d'une politique financière, je lui répondrai, comme tout à l'heure à M. Nucci, que la politique financière des entreprises publiques résulte d'un arbitrage constant entre l'octroi de prêts, les apports en capitaux et l'utilisation de la tarification, et que le recours systématique à cette dernière aurait certainement appelé quelques critiques de sa part.

Pour ces raisons je demande à l'Assemblée de rejeter l'amendement n° 446.

**M. le président.** La parole est à M. Alain Richard.

**M. Alain Richard.** L'argumentation de M. le ministre comporte une faiblesse qu'il me semble important de relever.

Il se peut que la politique de l'Etat à l'égard des entreprises publiques doive être interministérielle. Mais elle l'est devenue à un point tel que toute logique a disparu dans l'évolution de la structure financière de ces entreprises. Leurs déboires sur les marchés financiers extérieurs risquent, d'ici peu de temps, d'en fournir la démonstration.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 446.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Sur le titre V, M. Icart, rapporteur général, et M. Marette ont présenté un amendement n° 243 ainsi rédigé :

« Réduire les autorisations de programme et les crédits de paiement de 341 800 000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur spécial.

**M. Augustin Chauvet, rapporteur spécial.** Cet amendement a été adopté par la commission des finances.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre du budget.** Le Gouvernement se borne à observer que, contrairement au cas précédent, c'est par excellence la fonction du ministre de l'économie de gérer les crédits de l'espèce.

Cela ne ferait que compliquer les choses d'introduire dans la procédure, comme le demande la commission des finances, le ministre des affaires étrangères qui n'a pas la gestion des finances publiques ni la vue d'ensemble nécessaire sur les décisions purement financières du ministère de l'économie.

Certaines procédures — dons, prêts spéciaux, crédits commerciaux, passation de contrats avec les banques nationales — ont, de tout temps, relevé de la direction du Trésor et aujourd'hui des attributions du ministre de l'économie. Aussi bien, le ministre des affaires étrangères ne conteste nullement sa compétence dans ces domaines.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 243.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les autorisations de programme du titre V.

*(Les autorisations de programme du titre V sont adoptées.)*

**M. le président.** Je mets aux voix les crédits de paiement du titre V.

*(Les crédits de paiement du titre V sont adoptés.)*

**M. le président.** Sur le titre VI, M. Alain Richard et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 447, ainsi rédigé :

« Réduire les autorisations de programme de 800 millions de francs et les crédits de paiement de 600 millions de francs. »

La parole est à M. Alain Richard.

**M. Alain Richard.** Comme le précédent, cet amendement a pour objet de clarifier les responsabilités. Il vise les autorisations de programme et les crédits de paiement relatifs, d'une part, à l'aide à la localisation d'activités créatrices d'emplois et, d'autre part, aux primes de développement des petites et moyennes entreprises.

La procédure d'attribution des crédits d'aide à la localisation d'activités a été modifiée et son caractère interministériel est assuré par le rattachement au Premier ministre de la délégation à l'aménagement du territoire, qui instruit les dossiers.

Il nous semble, par ailleurs, que l'évolution dans le temps de ces dotations doit répondre à des objectifs de planification, de recherche d'un dynamisme accru des créations d'emplois dans les régions. Or, leur gestion par l'administration du budget risque fort de ne pas permettre d'atteindre ces objectifs. La programmation et la gestion de ces crédits doivent donc, dans le cadre d'une procédure interministérielle qui donnerait la prééminence au Premier ministre, dépendre directement de celui-ci.

Quant aux primes de développement des petites et moyennes entreprises, elles entrent à l'évidence dans les compétences du ministère de l'industrie, ou alors on peut se demander à quoi a servi la création du secrétariat d'Etat à la petite et moyenne industrie qui lui est rattaché. Je serais heureux, monsieur le ministre, d'entendre votre réponse sur ce point.

Si l'on veut engager une politique volontariste de création d'emplois, il faut sortir du pilotage à vue par les gestionnaires de l'administration des finances et confier au ministre de l'industrie et au secrétaire d'Etat à la petite et moyenne industrie le soin de gérer ces crédits.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Augustin Chauvet, rapporteur spécial.** La commission n'a pas examiné cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre du budget.** L'exposé des motifs de l'amendement m'offre l'argument dont j'ai besoin pour justifier le fait que ces crédits soient inscrits au budget des charges communes lorsqu'il affirme que ces dotations correspondent à « une politique structurelle globale où... ne peut que relever d'une politique vraiment interministérielle... ».

Or toute politique interministérielle relève, par nature, des charges communes. Je ne puis donc que m'opposer à l'amendement n° 447.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 447.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Sur le titre VI, M. Icart, rapporteur général, et M. Maretté ont présenté un amendement, n° 244, ainsi rédigé :

« Réduire les autorisations de programme et les crédits de paiement de 1 984 100 000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur spécial.

**M. Augustin Chauvet, rapporteur spécial.** La situation est la même que pour l'amendement n° 243.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre du budget.** Les explications que j'ai données à propos de l'amendement n° 243 valent également pour celui-ci.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 244.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les autorisations de programme du titre VI.

*(Les autorisations de programme du titre VI sont adoptées.)*

**M. le président.** Je mets aux voix les crédits de paiement du titre VI.

*(Les crédits de paiement du titre VI sont adoptés.)*

#### Après l'article 77.

**M. le président.** En accord avec la commission des finances, j'appelle l'amendement n° 449 tendant à insérer un article additionnel après l'article 77.

Cet amendement présenté par M. Alain Richard et les membres du groupe socialiste est ainsi rédigé :

« Après l'article 77, insérer le nouvel article suivant :

« L'article 80 modifié de la loi n° 73-1150 du 27 décembre 1973 portant loi de finances pour 1974 est complété par les dispositions suivantes :

« Ce rapport doit comporter le nombre et le montant des primes accordées au secteur privé au titre des aides à la localisation d'activités créatrices d'emplois par catégorie d'activités économiques et en fonction de la taille des entreprises en cause. La taille s'entend en prenant en compte les effectifs de l'entreprise selon qu'elle a moins de 100 emplois, de 100 à 500 emplois, de 500 à 1 000 emplois et plus de 1 000 emplois. Le rapport distingue en outre selon que l'entreprise est ou non une filiale d'une autre entreprise, au sens des dispositions du code de commerce. »

La parole est à M. Alain Richard.

**M. Alain Richard.** Cet amendement tend à faire progresser l'information du Parlement sur les bénéficiaires des aides publiques aux entreprises.

En effet, cette information n'émerge que de façon très sporadique. On entend parler d'un rapport de l'inspection des finances qu'un ministre déclare ne pas connaître, puis ne pas avoir lu, pour enfin en reconnaître l'essentiel du contenu.

Certes, la désignation nominative des entreprises bénéficiaires d'aides publiques peut poser un problème de préservation du secret statistique ou du secret des affaires, et nous ne demandons pas que l'on aille jusque-là. Mais nous sommes très préoccupés par les risques de mauvaise utilisation des crédits d'aide à la localisation d'activités créatrices d'emplois ou d'aide au développement. En particulier, nous craignons leur concentration sur les groupes économiques et financiers les plus puissants, lesquels n'ont pas à bénéficier d'une intervention prioritaire de l'Etat pour financer leurs investissements.

Au contraire, le redéploiement — mot très à la mode lorsqu'il s'agit de réduire les crédits — des aides publiques diffusées au titre de l'aménagement du territoire et de l'aide aux entreprises, devrait se faire au profit des petites et moyennes entreprises. En effet, la création d'activités économiques nouvelles, donc d'emplois, représente pour elles un risque économique supérieur à la moyenne. Il nous semble que la création par une grande multinationale ou une grande entreprise de dimension nationale d'un établissement supplémentaire de cinquante ou cent salariés ne justifie pas, même dans un canton éligible aux primes, une aide identique à celle consentie à une entreprise petite ou moyenne, car le risque économique qu'elles courent est moins grand.

Avant de s'engager dans une telle politique de rééquilibrage des aides, il faut à tout le moins savoir à qui celles-ci bénéficient actuellement. C'est la raison pour laquelle nous demandons que le Parlement soit informé année par année de la répartition des aides à la localisation des activités créatrices d'emplois, d'une part, par catégories d'activités économiques, c'est-à-dire par secteurs productifs, et d'autre part, en fonction de la taille des entreprises en cause, en précisant si elles sont ou non filiales d'autres entreprises au sens du code de commerce.

Actuellement, personne ne peut disposer de tels renseignements sinon les services du ministère de l'économie qui ne les rendent pas publics. Or ils nous paraissent être un élément vital de politique économique sur lequel nous pourrions être tous d'accord.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Augustin Chauvet, rapporteur spécial.** La commission des finances n'a pu examiner cet amendement qui n'a été déposé qu'en fin de matinée.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre du budget.** Le Gouvernement rappelle que le contenu et la présentation du rapport auquel fait allusion l'amendement n° 449 de M. Alain Richard ont été sensiblement améliorés depuis quatre ans.

Les détails demandés me paraissent relever de la compétence du Gouvernement, qui assume d'ailleurs sa responsabilité en s'efforçant de toujours mieux informer le Parlement.

Par conséquent, je demande à l'Assemblée de rejeter cet amendement, tout en assurant M. Alain Richard qu'il sera tenu le plus grand compte des observations que son texte exprime implicitement, dans la mesure où ne seront violés ni le secret fiscal, ni le secret industriel, ni le secret commercial.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 449. (L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère de l'économie et du ministère du budget concernant les charges communes.

## TAXES PARAFISCALES

**M. le président.** Nous abordons l'examen de l'article 49 et de l'état E relatifs aux taxes parafiscales.

La parole est à M. Robert Vizet, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

**M. Robert Vizet, rapporteur spécial.** Monsieur le président, monsieur le ministre du budget, mes chers collègues, selon les prévisions, les recettes de la parafiscalité s'élèveront à 4 milliards 100 millions de francs en 1980. L'importance de la parafiscalité par rapport aux recettes budgétaires a donc tendance à diminuer.

Le peu de temps qui m'est imparti pour la présentation de ce rapport me fait obligation de vous renvoyer à mon rapport écrit. Je me bornerai donc à insister sur les quelques points qui me semblent les plus importants.

Je me vois d'abord obligé de reprendre des remarques que j'avais déjà présentées l'an dernier sur les conditions de présentation et d'information relatives à la parafiscalité. Ainsi, le rapport sur les taxes parafiscales n'a été mis en distribution que la semaine dernière. Par ailleurs, votre rapporteur a toujours autant de difficulté à obtenir des réponses précises aux ques-

tionnaires et il doit insister « lourdement » pour que les contrôleurs d'Etat aient l'autorisation de répondre aux demandes d'audition.

J'ajoute qu'en dépit des observations de la commission des finances, le Gouvernement demande l'autorisation de percevoir une taxe nouvelle, celle relative aux recettes publicitaires réalisées par certains organes d'information, sans qu'aucune précision ne soit donnée quant aux modalités de perception de cette taxe et à l'évaluation de son produit.

En outre, le rapport sur les taxes parafiscales nous apprend la préparation du décret tendant à la fusion de certaines taxes comme celles sur le textile et sur la papeterie, sans qu'aucune indication ne soit donnée sur le taux et l'assiette de ces taxes fusionnées. En revanche, nous attendons toujours l'élaboration d'un texte de référence qui définisse les grandes catégories de taxes parafiscales et les règles spécifiques applicables à chacune d'elles.

La commission des finances a insisté à plusieurs reprises sur la nécessité pour le Parlement de disposer de moyens plus étendus lui permettant d'exercer un véritable contrôle parlementaire, comme elle avait demandé et demande toujours qu'une véritable réforme des taxes parafiscales passe par un examen de chaque taxe et organisme correspondant et soit même conjointement examinée par le Parlement, l'administration, les organismes et les professions concernés.

M. le ministre du budget nous avait bien promis que nous aurions satisfaction pour 1980. Force est de constater que nous en sommes au même point que l'an dernier, à moins que M. le ministre nous donne tout à l'heure les indications attendues.

Je veux maintenant présenter quelques remarques sur les organismes dont le rôle et la situation doivent retenir particulièrement notre attention.

Je commencerai par l'association nationale pour le développement agricole — A.N.D.A. — qui risque de connaître une diminution de ses ressources en 1980. A cela, s'ajoute un problème de gestion que n'a pas manqué de relever le rapport de la mission de contrôle.

Cette situation est d'autant plus préoccupante que déjà, notamment depuis 1976, des licenciements intéressant une centaine de personnes ont affecté les instituts techniques nationaux. Ainsi est posé le problème de l'impact de l'effort de développement auprès des agriculteurs et l'avenir des organismes et services financés par l'A. N. D. A.

Il importe, en tout état de cause, que les différents personnels ne soient pas les victimes d'une éventuelle réorganisation.

Quant à Unigrains, je commencerai par citer un extrait du rapport de la mission de contrôle économique et financier auprès des organismes d'intervention de l'agriculture et de la pêche :

« On est frappé tout d'abord par l'extrême complexité des structures de la société.

« La comptabilité d'Unigrains, très difficilement compréhensible, est une manifestation de cet excès de complications. Cette opacité résulte certes de la nature de l'activité de la société et de l'utilisation des règles du plan comptable, complétées par les instructions particulières de la Banque de France, qui sont mal adaptées à la description des sociétés de ce type, à la fois établissements financiers et relais de l'intervention des professionnels et de l'administration. Mais la complexité résulte aussi du nombre très élevé des sociétés satellites et de la multiplicité des écritures d'ordre entre ces sociétés, qui tendent à créer un écheveau inextricable d'inter-relations.

« Dans ces conditions, la comptabilité perd une de ses fonctions, qui est celle de constituer un tableau de bord clair pour les dirigeants de la société et un moyen d'information pour les actionnaires et les organismes de tutelle. Un effort de clarification et de simplification paraît s'imposer. »

Après cette appréciation sans équivoque de la mission de contrôle, de nombreuses raisons justifieraient qu'à l'avenir Unigrains, ainsi que la structure et les conditions de financement de cet organisme qui échappe très largement aux normes habituelles, soient l'objet d'une attention soutenue aussi bien du Parlement que des pouvoirs publics. Ses moyens financiers sont considérables. Par ailleurs, le montant de ses liquidités est élevé puisqu'il représentait 46 p. 100 du bilan général au 30 juin 1977.

Il faut aussi considérer le nombre de prises de participation de cet établissement, qui comptait au 30 juin 1978 quinze

filiales et trente-six participations situées entre 10 et 50 p. 100 du capital des sociétés concernées. Tout cela justifie l'attention que nous devons porter à ses activités.

J'en arrive maintenant au comité de coordination des centres techniques de la mécanique, le Corem. Après deux ans de fonctionnement, il est possible de se rendre compte que les résultats atteints ne semblent pas faire l'unanimité. En tout cas, ils justifient les craintes exprimées par les responsables des centres techniques et les personnels ainsi que celles de votre rapporteur.

En effet, dans la mesure où le but recherché était la coordination des recherches et la mise en commun de moyens afin d'éviter les doubles emplois, il apparaît nettement que le résultat ne répond pas aux espérances, d'autant que ces centres ne s'ignoraient pas auparavant.

En revanche, la création d'une superstructure a plutôt pour effet d'alourdir l'administration et de « court-circuiter » les conseils d'administration des centres techniques qui comprennent en leur sein toutes les parties concernées, y compris les représentants des personnels.

Enfin, sur le plan financier, la modification des taux de la taxe aboutit à une diminution des ressources de certains centres techniques, comme le centre technique des industries aéronautiques et thermiques — Cetiat — et, par voie de conséquence à une réduction des activités et donc une compression de personnel.

Dans ces conditions il paraît souhaitable, tout en prorogeant d'un an la taxe parafiscale instituée au profit du Corem, de mettre à profit ce laps de temps pour mener à bien une réflexion sur l'avenir de ce comité. Cela ne peut se faire que dans le cadre d'une concertation avec toutes les parties intéressées, dans lesquelles ne serait pas oublié le personnel.

En tout état de cause, étant donné la précarité de la situation financière des centres techniques, il est urgent de relever le taux des taxes au profit notamment du Cetiat et du C. T. I. C. M., le centre technique industriel de la construction mécanique. D'ailleurs, ce relèvement du taux de la taxe est demandé conjointement par le conseil d'administration du C. T. I. C. M. et le syndicat de la construction métallique de France.

En outre, il semble que l'assiette de la taxe pourrait être revue dans le sens d'un élargissement à des professions qui en sont actuellement dispensées, comme les constructions navales, aéronautiques et surtout automobiles.

Par ailleurs, les produits importés devraient être également soumis à la taxe. Ainsi, il serait possible d'instituer un plafond d'exonération de la taxe au profit des petites et moyennes industries en tenant compte de la situation économique actuelle.

La vitalité de l'industrie française dépend, pour une grande part, du niveau de ces moyens techniques et, dans ce domaine, les centres techniques sont à même de répondre à ce besoin de plus en plus grand de développement de la recherche technologique.

En conclusion de ce bref rappel oral des remarques de notre commission sur les taxes parafiscales, je présenterai quatre observations que la commission des finances a bien voulu faire siennes.

En premier lieu, la commission demande de nouveau : « que l'information qui lui est communiquée soit plus rapide et plus fournie ; que les rapports des contrôleurs d'Etat sur les organismes qu'ils ont en charge lui soient communiqués dans les meilleurs délais lorsqu'ils ont été demandés.

Elle demande également qu'une information régulière lui soit fournie sur les incidences des réglementations des Communautés économiques européennes sur la parafiscalité.

En deuxième lieu, elle demande que le décret modifiant le texte de base relatif aux taxes parafiscales, déjà annoncé l'an dernier, donne lieu à une consultation préalable du Parlement et soit enfin publié.

En troisième lieu, elle demande que la société Unigrains fasse l'objet d'une attention soutenue de la part des autorités de tutelle et du Parlement et qu'en particulier, la parfaite transparence de cet établissement soit assurée.

En quatrième lieu, elle demande qu'au-delà de la prorogation des dispositions relatives au comité de coordination des centres de recherche en mécanique, soient rapidement définis les moyens

juridiques et financiers indispensables pour assurer aux centres techniques le plein développement de leurs activités de recherche et d'assistance technique.

En conclusion, la commission des finances demande à l'Assemblée, contre l'avis de son rapporteur spécial, d'adopter l'article 49 du projet de loi de finances pour 1980 et l'état E des taxes parafiscales. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre du budget.

**M. le ministre du budget.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, le fait essentiel dans le domaine des taxes parafiscales en 1980 sera la mise en place de la nouvelle réglementation traduisant à la fois une clarification du système et le renforcement des contrôles. A cet égard, monsieur Vizet, nous n'en sommes plus au même point que l'an passé.

Le texte actuellement soumis au Conseil d'Etat a été élaboré après concertation entre les différents départements ministériels et après une étude approfondie des conséquences que pouvaient entraîner certaines taxes parafiscales sur les conditions de la concurrence.

Ce texte, qui se substituera au décret du 24 août 1961, permettra au Gouvernement d'accentuer sa politique de rigueur grâce au renforcement des contrôles qu'il institue. Il limite, en effet, à cinq ans la durée des taxes parafiscales, de façon à faciliter la remise en cause de celles qui ont perdu leur justification d'origine, et il impose une révision périodique des taux, de façon à mieux ajuster le produit de ces taxes à l'évolution des besoins. Ces dispositions sont d'ailleurs conformes aux souhaits qui avaient été exprimés par le Parlement.

Dores et déjà, les autorités de tutelle ont engagé la mise en œuvre des principes de la réforme. Je rappelle que le produit global des soixante-dix-huit taxes à percevoir en 1980 — la redevance de télévision étant évidemment traitée à part — s'élèvera à 4 milliards de francs, ce qui ne représente qu'une progression de 6 p. 100 par rapport à 1979. Il y a là une compression sensible en valeur réelle.

J'ajoute qu'il faut distinguer, d'une part, les taxes servant à financer des actions à finalité économique, qui représentent 2 620 millions de francs, soit 64 p. 100 du total et, d'autre part, celles qui servent à financer des actions à caractère social, qui représentent 1 490 millions de francs, soit 36 p. 100.

J'observe enfin que, conformément à la ligne de conduite que le Gouvernement s'était fixée, le nombre des taxes continue à diminuer. Aucune taxe nouvelle ne figurait dans le projet de loi de finances pour 1979. En 1980, une seule taxe nouvelle sera perçue : la taxe sur les huiles minérales et synthétiques, versée à l'agence nationale pour la récupération et l'élimination des déchets. En revanche, quelques redevances de péréquation ont été supprimées, en accord d'ailleurs avec les professionnels, de sorte que, à la suite du rapport établi par la commission de réforme des taxes parafiscales en 1976, le nombre de taxes a été réduit de plus d'un quart. Il semble donc que nous soyons sur la bonne voie. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française.)

**M. le président.** Mes chers collègues, M. le ministre du budget et MM. les rapporteurs ayant été particulièrement brefs dans leurs interventions et plusieurs de nos collègues qui avaient déposé des amendements étant absents, il me paraît possible, si l'Assemblée en est d'accord, d'achever l'examen de ce budget avant de lever la séance. (Assentiment.)

#### Article 49.

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 49 et de l'état E annexé :

#### C. — Dispositions diverses.

« Art. 49. — Continuera d'être opérée pendant l'année 1980, la perception des taxes parafiscales dont la liste figure à l'état E annexé à la présente loi. »

L'article 49 est réservé jusqu'au vote sur l'état E, dont je donne lecture.

ETAT E

Tableau des taxes parafiscales dont la perception est autorisée en 1980.  
(Taxes soumises à la loi n° 53-633 du 25 juillet 1953 et au décret n° 61-960 du 24 août 1961.)

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LEGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES	PRODUIT	EVALUATION
Nomenclature 1979.	Nomenclature 1980.					pour l'année 1979 ou la campagne 1978-1979.	pour l'année 1980 ou la campagne 1979-1980.
						Francs.	Francs.
<b>Agriculture.</b>							
1	1	Taxe de statistique sur les céréales.	Office national interprofessionnel des céréales (O.N.I.C.).	Par tonne de céréales entrées en organismes stockeurs : campagne 1979-1980, blé tendre : 9,50 F ; blé dur : 9,50 F ; orge : 9,50 F ; seigle : 9,50 F ; maïs : 9,50 F ; sorgho et avoine : 5 F ; riz 10 F.	Loi n° 50-928 du 8 août 1950 (art. 29), modifiée par la loi n° 53-79 du 7 février 1953 (art. 39) et par la loi n° 66-935 du 17 décembre 1966 (art. 14). Décret n° 77-909 du 10 août 1977. Décret n° 78-515 du 30 mars 1978. Décrets n° 78-878 et 78-881 du 22 août 1978.	262 680 000	280 750 000
2	2	Taxe de stockage.....	Idem .....	Par tonne de blé tendre, blé dur, orge et maïs : 1,90 F.	Décret n° 53-975 du 30 septembre 1953 (art. 12) modifié notamment par le décret n° 60-764 du 30 juillet 1960 (art. 2) et le décret n° 73-997 du 18 octobre 1973.	27 070 000	26 600 000
3	3	Taxe sur la betterave destinée au financement et à la mise en œuvre des programmes agricoles.	Fonds national de développement agricole (F.N.D.A.) (Association nationale pour le développement agricole).	Campagne 1979-1980 : 0,51 p. 100 du prix minimal de la betterave, soit 0,89 F par tonne (taux maximum : 1 p. 100 du prix communautaire minimal de la betterave).	Décret n° 66-744 du 4 octobre 1966 relatif au financement et à la mise en œuvre des programmes de développement agricole. Décrets n° 69-186 du 26 février 1969 et n° 76-552 du 24 juin 1976. Arrêtés des 4 novembre 1976, 26 août 1977 et 28 août 1978.	14 200 000	15 400 000
4	4	Cotisations versées par les organismes stockeurs.	Centre technique interprofessionnel des oléagineux métropolitains (C.E.T.I.O.M.).	1,20 p. 100 des prix d'intervention de base des graines de colza, navette et tournesol fixés par le conseil des Communautés européennes ; 1,20 p. 100 du prix d'objectif des graines de soja fixé par le conseil des Communautés européennes.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948. Décrets n° 67-190 du 13 mars 1967 et 75-1240 du 23 décembre 1975. Arrêté du 22 mars 1976.	13 690 000	11 300 000
5	5	Taxes dues : 1° Annuellement par les professionnels en raison de l'exercice de leurs activités ; 2° Par les producteurs et les importateurs en fonction de la production et de l'importation de semences et plants destinés à être mis sur le marché ; 3° Par les vendeurs de semences et plants à l'occasion de la première vente en France de ces produits ; 4° Taxe additionnelle à la taxe prévue au 3° ci-dessus afférente aux catégories de semences ou de plants pour lesquelles un taux maximum d'imposition aura été fixé ou sera fixé par décret en Conseil d'Etat.	Groupement national interprofessionnel des semences, graines et plants (G.N.I.S.).	Le taux des taxes à percevoir au profit du groupement est fixé pour chaque campagne par arrêté dans la limite des maxima indiqués aux articles 2, 3 et 4 du décret n° 64-637 du 29 juin 1964 complété par les décrets n° 65-941 du 4 novembre 1965, n° 72-171 du 1 <sup>er</sup> mars 1972, n° 72-191 du 8 mars 1972 et n° 76-91 du 28 janvier 1976.	Loi n° 77-731 du 7 juillet 1977. Décret n° 64-637 du 29 juin 1964 complété par les décrets n° 65-941 du 4 novembre 1965, 72-171 et 72-191 des 1 <sup>er</sup> et 8 mars 1972 et 76-91 du 28 janvier 1976. Arrêté du 9 juin 1978.	63 633 000	61 836 000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BENEFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES	PRODUIT	EVALUATION
Nomenclature 1979.	Nomenclature 1980.					pour l'année 1979 ou la campagne 1978-1979.	pour l'année 1980 ou la campagne 1979-1980.
						Francs.	Francs.
6	6	Cotisations destinées à couvrir les frais de fonctionnement et les actions techniques du comité.	Comité national interprofessionnel de l'horticulture florale et ornementale et des pépinières (C. N. I. H.).	<p>1. Taxe spécifique : Par entreprise : 190 F.</p> <p>2. Taxe complémentaire <i>ad valorem</i> : Pour les producteurs : 1,31 p. 1 000 des ventes ; Pour les négociants : 0,63 p. 1 000, 4,2 p. 1 000 ou 1,57 p. 1 000 des achats selon les produits.</p> <p>3. Taxe à l'importation sur la valeur des produits et plants repris dans les positions 06-01, 06-02 AI, 06-02 D, 06-03 et 12-03 du tarif des douanes : 0,5 p. 100.</p>	Loi n° 77-731 du 7 juillet 1977..... Décret n° 64-283 du 26 mars 1964 modifié par le décret n° 68-56 du 2 janvier 1968 et le décret n° 75-782 du 20 août 1975. Décret n° 77-695 du 29 juin 1977. Arrêté du 3 mai 1979.	17 500 000	19 000 000
7	7	Cotisations destinées à couvrir les frais de fonctionnement et les actions techniques du comité.	Comité des fruits à cidre et des productions cidricoles.	0,40 F par quintal de fruits à cidre et à poiré ; 0,53 F par hectolitre de cidre, de poiré et de moût de pommes ou de poires ; 10 F par hectolitre d'alcool pur pour les calvados et les eaux-de-vie de cidre ou de poiré ; 10 F par hectolitre d'alcool pur pour les alcools de cidre ou de poiré réservés à l'Etat.	Loi n° 713 du 28 juillet 1942 (art. 6)..... Décrets n° 55-576 du 20 mai 1955 (art. 2), 59-1013 du 29 août 1959, 61-1247 du 21 novembre 1961 et 70-1039 du 6 novembre 1970 (art. 4). Arrêté du 6 novembre 1970. Arrêté du 29 juillet 1977.	1 845 000	1 600 000
8	8	Taxes destinées à couvrir les frais de fonctionnement et les actions techniques du bureau.	Bureau national interprofessionnel du cognac.	Viticulteurs : 1 F par hectolitre de vin. Pour les mouvements de place : 18 F par hectolitre d'alcool pur de Cognac. Pour les ventes à la consommation : de 36 à 60 F par hectolitre d'alcool pur de Cognac selon l'importance des sorties ; Pour les autres eaux-de-vie : 11 F par hectolitre d'alcool pur ; Pour les cognacs entrant dans des produits composés : 5,50 F par hectolitre d'alcool pur de Cognac.	Loi du 27 septembre 1940..... Décret n° 76-970 du 25 octobre 1976. Arrêté du 25 octobre 1976.	28 581 000	28 600 000
9	9	Taxes destinées à couvrir les frais de fonctionnement et les actions techniques du bureau.	Bureau national interprofessionnel de l'armagnac.	Taxe sur la vente d'armagnac : 20 F par hectolitre d'alcool pur. Taxe sur la vente du vin de distillation : 0,40 F par hectolitre. Taxe sur les eaux-de-vie expédiées sous le couvert d'acquits blancs : 1,50 F par hectolitre d'alcool pur.	Loi n° 77-731 du 7 juillet 1977..... Décrets n° 62-20 du 8 janvier 1962 et 63-1158 du 22 novembre 1963.	1 280 000	1 350 000
10	10	Cotisations dues par les négociants et récoltants sur les ventes de bouteilles de champagne.	Comité interprofessionnel du vin de champagne.	0,26 p. 100 appliqué au chiffre d'affaires des négociants. 0,042 F par bouteille expédiée par les récoltants et les coopératives.	Loi du 12 avril 1941..... Décret du 6 septembre 1941. Arrêtés des 27 mai 1959, 28 octobre 1961, 6 décembre 1967, 7 octobre 1975, 4 novembre 1976 et 20 mai 1979.	9 420 000	8 700 000
11	11	Droits sur la valeur de la récolte.	Idem .....	1,20 p. 100 des prix de vente ou de la valeur de la récolte ramené à 1 p. 100 pour les maisons propriétaires de vignoble.	Loi du 12 avril 1941..... Arrêtés des 16 novembre 1973 et 11 mars 1976. Arrêté du 22 novembre 1977.	8 451 000	14 000 000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES	PRODUIT	EVALUATION
Nomenclature 1979.	Nomenclature 1980.					pour l'année 1979 ou la campagne 1978-1979.	pour l'année 1980 ou la campagne 1979-1980.
						Francs.	Francs.
12	12	Cotisation destinée au financement des conseils, comités ou unions interprofessionnels de vins tranquilles.	Conseils, comités ou unions interprofessionnels des vins de :  Bordeaux ; Appellation contrôlée de Touraine ; Saône-et-Loire pour les vins d'appellation d'origine contrôlée de Bourgogne et de Mâcon ; La région de Bergerac ; Origine du pays nantais ; Anjou et Saumur ; Côtes-du-Rhône, côtes du Ventoux, coteaux du Tricastin. Fitou, Corbières et Minervois. Côtes de Provence ; Gallac ; Beaujolais ; Alsace ; Côte-d'Or et Yonne pour les vins d'appellation contrôlée de Bourgogne.	3 F par hectolitre.	Loi n° 77-731 du 7 juillet 1977..... Loi n° 79-532 du 4 juillet 1979. Décret n° 77-310 du 25 mars 1977. Arrêté du 16 mai 1979.	23 390 000	26 469 000
13	13	Cotisation destinée au financement du comité.	Comité interprofessionnel des vins doux naturels et vins de liqueur d'appellation d'origine contrôlée.	2,50 F par hectolitre.	Loi n° 200 du 2 avril 1943..... Décrets n° 56-1064 du 20 octobre 1956 et 63-883 du 24 août 1963. Arrêté du 12 décembre 1975. Projet de texte en cours d'élaboration pour harmoniser les taux avec ceux des vins tranquilles.	2 300 000	2 640 000
14	14	Quote-part du droit de consommation et de circulation sur les vins, vins de liqueur et eaux-de-vie à appellation d'origine contrôlée ou réglementée.	Institut national des appellations d'origine des vins et eaux-de-vie (I.N.A.O.).	Quote-part fixée chaque année par arrêté interministériel d'après les prévisions de dépenses de l'institut.	Décret-loi du 30 juillet 1935..... Décret du 16 juillet 1947. Décrets n° 48-1986 du 9 décembre 1948 (art. 226) et 87-30 du 9 janvier 1967. Articles 405, 438 et 1620 du code général des impôts.	17 252 000	29 100 000
15	15	Cotisations versées par les vendeurs en gros de fruits et légumes.	Centre technique interprofessionnel des fruits et légumes (C.T.I.F.L.).	Cotisations de 1 p. 1 000 prélevées sur le prix des ventes de fruits et légumes frais réalisées par les grossistes aux détaillants et assimilés, à l'exclusion des pommes de terre et des bananes.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948..... Décret n° 63-154 du 19 février 1963. Arrêtés des 24 septembre 1952, 26 mai 1953, 3 avril 1954 et 30 décembre 1954.	18 700 000	19 600 000
16	16	Cotisations versées par les entreprises intéressées.	Centre technique des conserves de produits agricoles.	Taux moyen : 0,10 p. 100 du montant annuel des ventes réalisées.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948, modifiée par l'article 177 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958. Arrêtés des 11 octobre 1950, 26 février 1954 et 4 septembre 1958.	5 004 000	5 354 000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES	PRODUIT	ÉVALUATION
Nomenclature 1979.	Nomenclature 1980.					pour l'année 1979 ou la campagne 1978-1979.	pour l'année 1980 ou la campagne 1979-1980.
						Francs.	Francs.
17	17	Cotisations versées par les entreprises intéressées.	Centre technique de la salaison, de la charcuterie et des conserves de viande.	Taux maximum: a) 0,03 p. 100 du montant annuel des ventes réalisées par les salaisoniers, conserveurs de viande et fabricants de charcuterie en gros; b) 100 F par entreprise de fabrication de charcuterie au détail (taux variable selon l'importance de l'entreprise).	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948, modifiée par l'article 177 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958. Loi n° 68-690 du 31 juillet 1968 (art. 2b). Décret n° 69-432 du 8 mai 1969.	1 600 000	1 700 000
18	18	Taxe de résorption acquittée par les fabricants et importateurs de conserves et jus de tomates.	Centre technique des conserves de produits agricoles.	Taxe assise sur les tomates entrées en usine. Taux maximum: 0,045 F par kilogramme de tomates traité sur contrats de culture; 0,075 F par kilogramme de tomates traité hors contrats de culture.  Taxe assise sur les fabrications: 1,50 F par kilogramme net de concentré; 0,40 F par kilogramme demi-brut de conserve; 0,35 F par kilogramme net de jus dans le cas de fabrication produite hors contrats de culture ou en dépassement d'une référence de production et non exportée.  Taxe sur les importations: 0,48 F par kilogramme de concentré importé; 0,14 F par kilogramme de conserves importées; 0,09 F par kilogramme de jus importé.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948, modifiée par l'article 177 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958. Décret n° 62-998 du 23 août 1962, modifié par le décret n° 64-1004 du 25 septembre 1964. Arrêté du 11 octobre 1950. Arrêté du 13 avril 1979.	4 600 000	3 600 000
19	19	Taxe de résorption acquittée par les producteurs de pois et les fabricants et importateurs de conserves de pois.	Idem .....	Taux maximum: 2 F par quintal de pois frais en gousses; 5 F par quintal de pois frais en grains ventilés; 0,04 F par kilogramme demi-brut de conserves fabriquées dans le cadre de contrats de culture ou importées; 0,525 F par kilogramme de conserves fabriquées hors contrat de culture; 0,04 F par kilogramme demi-brut de conserves importées.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948, modifiée par l'article 177 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958. Décrets n° 62-997 du 23 août 1962, 64-1003 du 25 septembre 1964 et 66-644 du 26 août 1966. Arrêté du 11 octobre 1950. Arrêté du 13 avril 1979.	3 427 000	3 500 000
20	20	Taxe de résorption acquittée par les producteurs, conserveurs et déshydrateurs de champignons et par les importateurs de ces produits.	Idem .....	Taux maximum:  Producteurs: 225 F par ouvrier employé en champignonnière;  Fabricants de conserves et déshydrateurs: 0,1677 F par kilogramme de conserves et 0,1434 F par kilogramme de champignons déshydratés produits sur contrats de culture (avec majorations respectives maxima de 0,25 F et 0,20 F pour fabrication réalisée hors contrats de culture);  Importateurs: 0,0375 F à 2,66 F par kilogramme de champignons de couche frais, conservés, salés ou déshydratés d'importation.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948, modifiée par l'article 177 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958. Décrets n° 62-999 du 23 août 1962 et 66-140 du 4 mars 1966. Arrêtés des 11 octobre 1950 et 24 août 1976.	4 512 000	4 600 000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES	PRODUIT	EVALUATION
Nomen- clature 1979.	Nomen- clature 1980.					pour l'année 1979 ou la campagne 1978-1979.	pour l'année 1980 ou la campagne 1979-1980.
21	21	Taxe de résorption acquit- tée par les producteurs de prunes d'Ente séchées, les transforma- teurs et importateurs de pruneaux.	Centre technique des conserves de produits agricoles.	Taux maximum: 6p.100 du prix des prunes séchées pour les producteurs; 0,40 F par kilogramme de pruneaux pour les pro- ducteurs-transformateurs exploitant un verger ne dépassant pas deux hectares et dont le volume d'opérations de vente n'excède pas dix tonnes de pruneaux; 13,5 p. 100 du prix des pruneaux pour les autres producteurs-transformateurs; 14 p. 100 pour les importateurs.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948, modifiée par l'article 177 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958. Décrets n° 63-860 du 20 août 1963, 64-1005 du 25 septembre 1964 et 66-645 du 26 août 1966. Arrêtés des 11 octobre 1950 et 25 juin 1979.	Francs. 7 300 000	Francs. 6 625 000
22	22	Cotisations versées par les plantateurs et transforma- teurs de canne à sucre.	Centre technique de la canne et du sucre de la Réunion.	Taux maximum: 2 p. 100 du prix d'inter- vention communautaire du quintal de sucre entré en usine, dont un tiers dû par les industriels transformateurs et deux tiers par les propriétaires de cannes.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948, modifiée par l'article 177 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958. Décrets n° 69-186 du 26 février 1969 et n° 77-1395 du 12 décembre 1977. Arrêté du 1 <sup>er</sup> mars 1979.	5 483 500	6 050 000
23	23	Idem .....	Centre technique de la canne et du sucre de la Martinique.	Taux maximum: 2 p. 100 du prix d'inter- vention communautaire du quintal de sucre entré en usine, dont un tiers dû par les industriels transformateurs et deux tiers par les propriétaires de cannes.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948, modifiée par l'article 177 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958. Décrets n° 69-186 du 26 février 1969 et n° 77-1395 du 12 décembre 1977. Arrêté du 25 septembre 1978.	300 000	620 000
24	24	Idem .....	Centre technique de la canne et du sucre de la Guadeloupe.	Taux maximum: 2 p. 100 du prix d'inter- vention communautaire du quintal de sucre entré en usine, dont un tiers dû par les industriels transformateurs et deux tiers par les propriétaires de cannes.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948, modifiée par l'article 177 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958. Décrets n° 69-186 du 26 février 1969 et n° 77-1395 du 12 décembre 1977. Arrêté du 5 décembre 1978.	1 664 500	1 716 000
25	25	Cotisations destinées à couvrir les frais de fonc- tionnement et les actions techniques du bureau.	Bureau national interpro- fessionnel des calvados et eaux-de-vie de cidre et de poiré.	20 F par hectolitre d'alcool pur pour les eaux-de-vie ayant droit à l'appellation d'origine contrôlée « Calvados du pays d'Auge ». 18 F par hectolitre d'alcool pur pour les eaux-de-vie ayant droit à l'appellation d'origine réglementée « Calvados ». 10 F par hectolitre d'alcool pur pour les eaux-de-vie de cidre et de poiré ayant droit à l'appellation d'origine réglemen- tée « Normandie, Bretagne, Maine ».	Loi n° 77-731 du 7 juillet 1977. Décret du 11 octobre 1986..... Arrêtés des 17 mars 1975 et 17 mars 1976.	677 000	700 000
26	26	Taxe sur les céréales livrées par les produc- teurs aux organismes agréés pour la collecte.	Fonds national de déve- loppement agricole (F. N. D. A.). Association nationale pour le déve- loppement agricole (A. N. D. A.).	Taux fixé en pourcentage du prix d'inter- vention: 1,25 p. 100 pour le blé tendre; 0,80 p. 100 pour le blé dur; 1,14 p. 100 pour l'orge; 1,13 p. 100 pour le maïs; 1,12 p. 100 pour le seigle; 0,57 p. 100 pour l'avoine et le sorgho; 0,46 p. 100 pour le riz.	Décrets n° 68-744 du 4 octobre 1966 et 75-721 du 4 août 1975. Décret n° 76-837 du 24 août 1976. Décrets n° 78-879 et 78-881 du 22 août 1978.	296 000 000	274 000 000
27	27	Taxe sur les fabrications et importations de pro- duits résineux.	Fonds d'orientation et de régularisation des mar- chés agricoles (F. O. R. M. A.).	Tail-oil: 0,30 F/quintal. Essence de térébenthine et dérivés: 0,30 F/quintal. Colophane et dérivés: 0,75 F/quintal.	Décrets n° 63-363 du 10 avril 1963 et 71-322 du 21 avril 1971. Arrêté du 26 avril 1971.	550 000	550 000
28	28	Taxe sociale de solidarité sur les graines oléagi- neuses.	Caisse centrale de secours mutuels agricoles.	Taux fixé en fonction des prix communau- taires: 1,83 p. 100 du prix d'interven- tion de base du colza-navette et du tour- nesol.	Décrets n° 71-663 du 11 août 1971, 76-918 du 8 octobre 1976. Décrets n° 78-865 et 78-886 du 22 août 1978.	19 000 000	19 000 000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES	PRODUIT	EVALUATION
Nomenclature 1979.	Nomenclature 1980.					pour l'année 1979 ou la campagne 1978-1979.	pour l'année 1980 ou la campagne 1979-1980.
						Francs.	Francs.
29	29	Taxe sociale de solidarité sur les céréales.	Idem .....	Taux fixé en fonction du prix d'intervention : blé tendre et orge : 2 p. 100 ; blé dur : 2,16 p. 100 ; seigle : 3,18 p. 100 ; maïs : 1,82 p. 100 ; avoine : 2,65 p. 100 ; sorgho : 1,92 p. 100.	Décrets n° 71-885 du 11 août 1971, 76-837 du 24 août 1976. Décrets n° 78-880 et 78-881 du 22 août 1978.	489 544 000	500 000 000
30	30	Taxe sur les viandes de boucherie et de charcuterie.	Fonds national de développement agricole (F.N.D.A.). Association nationale pour le développement agricole (A.N.D.A.).	Bœuf : 0,018 F/kg net. Veau : 0,018 F/kg net. Porc : 0,019 F/kg net. Mouton : 0,016 F/kg net.	Décret n° 66-744 du 4 octobre 1966. Décret n° 73-20 du 4 janvier 1973. Décret n° 75-1215 du 20 décembre 1975. Décrets n° 77-478 du 29 avril 1977 et 78-51 du 17 janvier 1978. Arrêtés des 20 décembre 1975, 29 avril 1977, 17 janvier 1978 et 10 janvier 1979.	49 473 000	50 000 000
31	31	Taxe sur les vins.....	Idem .....	0,55 F par hectolitre de vin d'appellation d'origine contrôlée. 0,35 F par hectolitre de vin délimité de qualité supérieure. 0,20 F par hectolitre d'autres vins.	Décrets n° 66-744 du 4 octobre 1966, 73-21 du 4 janvier 1973, 77-477 du 29 avril 1977 et 78-51 du 17 janvier 1978. Arrêtés du 29 avril 1977 et du 17 janvier 1978.	14 505 000	16 000 000
32	32	Taxe sur les graines oléagineuses.	Idem .....	Colza, navette, tournesol : 0,50 p. 100 des prix d'intervention communautaires par tonne de graines. (Taux maximum : 1,2 p. 100.)	Décrets n° 66-744 du 4 octobre 1966 et 75-724 du 6 août 1975. Décrets n° 78-884 et 78-886 du 22 août 1978.	6 105 000	4 500 000
33	33	Taxe concourant au financement de l'interprofession laitière.	Centre national interprofessionnel de l'économie laitière.	0,025 F par hectolitre de lait de vache. 0,65 F par 100 kilogrammes de matière grasse incluse dans la crème. (Taux maximum : 0,05 F par hectolitre de lait et 1,30 F par 100 kilogrammes de matière grasse incluse dans la crème.)	Décret n° 76-378 du 29 avril 1976. Arrêté du 29 avril 1976.	5 460 000	5 600 000
34	34	Taxe sur le lait de vache.	Fonds national de développement agricole (F.N.D.A.). Association nationale pour le développement agricole (A.N.D.A.).	0,17 F par hectolitre de lait de vache. 4,41 F par 100 kilogrammes de matière grasse incluse dans la crème. (Taux maximum : 0,20 F par hectolitre de lait et 5,20 F par 100 kilogrammes de matière grasse incluse dans la crème.)	Décrets n° 66-744 du 4 octobre 1966 et 77-476 du 29 avril 1977. Arrêté du 25 juin 1979.	22 250 000	37 200 000
35	35	Taxe sur les produits de l'horticulture florale, ornementale et des pépinières.	Idem .....	Taxe comprenant deux éléments : — forfaitaire : 90 F (maximum : 300 F). — complémentaire : 0,75 p. 1 000 du montant des ventes hors taxes (maximum : 2,5 p. 1 000).	Décrets n° 77-695 et 77-696 du 29 juin 1977. Arrêté du 29 juin 1977.	2 600 000	3 200 000
<b>Culture et communication.</b>							
36	36	Taxe sur les spectacles...	Association pour le soutien du théâtre privé.	3,50 p. 100 des recettes brutes des théâtres et 1,75 p. 100 des recettes brutes des spectacles de variétés.	Décret n° 77-701 du 30 juin 1977..... Arrêté du 30 juin 1977.	6 200 000	6 400 000
37	37	Cotisation des entreprises de la profession.	Centre national de la cinématographie.	Cotisation calculée en fonction du chiffre d'affaires. Taux : exploitants de salles : 0,22 p. 100 jusqu'à 20 000 F de recettes hebdomadaires ; 1,22 p. 100 au-dessus de 20 000 F ; distributeurs, exportateurs, activités diverses : 0,55 F ; éditeurs de journaux filmés : 0,36 p. 100 ; industries techniques (sauf entreprises de doublage et de postsynchronisation assujetties à une taxe de 1,50 F par 100 mètres de film doublé) : 0,50 p. 100.	Loi de finances n° 89-1161 du 24 décembre 1969 (art. 20). Code de l'industrie cinématographique (art. 10). Décrets des 28 décembre 1948 (art. 10), 27 août 1948, 9 janvier 1954, 10 décembre 1958 et 6 août 1963.	26 000 000	21 700 000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES	PRODUIT	EVALUATION
Nomenclature 1979.	Nomenclature 1980.					pour l'année 1979 ou la campagne 1978-1979.	pour l'année 1980 ou le campagne 1979-1980.
						Francs.	Francs.
<b>Economie et budget.</b>							
<b>I. — ASSISTANCE ET SOLIDARITÉ</b>							
40	38	Contribution des exploitants agricoles assurés contre les accidents du travail, perçue sur les primes de leurs contrats.	Fonds commun des accidents du travail agricole survenus en métropole, géré par la caisse des dépôts et consignations.	55 p. 100 des primes d'assurance contre les accidents du travail en cas de garantie totale, 87 p. 100 des primes d'assurances contre les accidents du travail en cas de garantie partielle.	Loi du 16 mars 1943 (art. 8)..... Loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 (art. 84 à 86), 72-965 du 25 octobre 1972. Décret n° 57-1360 du 30 décembre 1957. Code rural, article 1203. Code général des impôts (art. 1622 à 1624); annexe III, art. 334 à 336, 339 bis et 340; annexe IV, art. 159 quater A. Arrêtés des 31 décembre 1969 et 21 août 1978.	49 000 000	49 000 000
41	39	Taxe perçue sur les assurés et les collectivités dispensées de l'obligation d'assurance.	Fonds de garantie au profit des victimes d'accidents d'automobile et de chasse.	1 p. 100 des primes ou cotisations versées pour l'assurance des automobiles contre les risques de responsabilité civile (taux remplacé pour les assurances « frontière » par des montants forfaitaires variables de 0,50 à 8 F). 5 p. 100 des indemnités versées par les collectivités dispensées de l'obligation d'assurance	Code des assurances: L. 420.1, L. 420.2, L. 420.4, L. 420.6, R. 420.25, R. 420.27 à R. 420.37, A. 420.2 et A. 420.3. Code général des impôts (art. 1628 quater): annexe I, articles 305 AA à 305 AG; annexe II, articles 325 à 327; annexe III, article 340 quinquies; annexe IV, article 159 quinquies.	170 000 000	185 000 000
42	40	Taxe perçue sur les entreprises d'assurances elles-mêmes (automobile et chasse) et non récupérée sur les assurés.	Fonds de garantie au profit des victimes d'accidents d'automobile et de chasse.	10 p. 100 de la totalité des charges du fonds de garantie.	Code des assurances L. 420.1, L. 420.2, L. 420.6, R. 420.25, R. 420.27, R. 420.28, R. 420.30, R. 420.38 à 42. Code général des impôts (art. 1628 quater): annexe I, art. 305 AA à 305 AG; annexe II, art. 325 à 327; annexe III, art. 340 quinquies et 340 sexies; annexe IV, art. 159 quinquies et 159 sexies.	17 000 000	18 000 000
43	41	Contribution perçue sur les chasseurs-assurés.	Idem .....	0,90 F par personne garantie.	Code des assurances: L. 420.1, L. 420.2, L. 420.4, L. 420.6, R. 420.29 à 41. Code général des impôts (art. 1628 quater): annexe II, art. 325 à 327; annexe III, art. 340 sexies.	1 900 000	1 900 000
44	42	Contribution additionnelle aux primes d'assurances.	Fonds national de garantie des calamités agricoles.	10 p. 100 des primes ou cotisations d'assurance incendie, 5 p. 100 des autres.  Contributions particulières aux exploitations conchylicoles: selon la circonscription, 30 p. 100 des primes d'incendie couvrant les bâtiments d'exploitation, le matériel et le stock.  5 p. 100 des primes ou cotisations versées pour l'assurance responsabilité civile et dommages des véhicules et engins terrestres à moteur des exploitants agricoles ou de leurs groupements, affectés à l'usage de leurs exploitations.	Loi n° 84-706 du 10 juillet 1964..... Décret R. A. P. n° 70-705 du 29 juillet 1970 modifié. Code des assurances L. 442.1 et L. 431.9. Code général des impôts: art. 1635 bis A; annexe I, art. 310 quater.		
					Loi n° 78-1240 du 30 décembre 1978 (art. 5).	153 000 000	250 000 000
45	43	Idem .....	Fonds de majoration des rentes allouées en réparation du préjudice causé par un véhicule à moteur.	0,50 p. 100 des primes ou cotisations versées pour l'assurance des automobiles contre les risques de responsabilité civile.	Décret n° 75-107 du 20 février 1975 (art. 2). Code des assurances: L. 431.11 et R. 431.21. Décret n° 79-85 du 30 janvier 1979.	150 000 000	90 000 000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES	PRODUIT	ÉVALUATION
Nomenclature 1979	Nomenclature 1980.					pour l'année 1979 ou la campagne 1978-1979.	pour l'année 1980 ou la campagne 1979-1980.
						Francs.	Francs.

## II. — OPÉRATIONS DE COMPENSATION OU DE PÉREQUATION

### A. — Papiers.

46	44	Redevance de péréquation des prix du papier journal.	Bureau central des papiers de presse.	Différence entre le prix de revient le moins élevé et le prix de péréquation.	Arrêté n° 22-321 du 17 janvier 1953..... Arrêté n° 23-717 du 5 octobre 1957. Arrêté n° 23-824 du 28 décembre 1957. Arrêtés n° 72-3 P et 72-4 P du 1 <sup>er</sup> février 1972. Arrêté n° 72-44 P du 12 septembre 1972.	•	•
----	----	--	---------------------------------------	---	---	---	---

### B. — Combustibles.

47	45	Redevance de compensation des prix du charbon.	Caisse de compensation des prix des combustibles minéraux solides.	Différence entre le prix de revient rendu frontière et le prix homologué.	Décret-loi du 26 septembre 1939. Loi du 27 octobre 1940.	•	•
----	----	--	--	---	---	---	---

### C. — Engrais.

50	46	Redevance de péréquation des charges de transport supportées à l'occasion de l'achat des engrais potassiques simples.	Caisse de péréquation des transports de la potasse.	Pourcentage du coût du transport par fer des produits potassiques, variable en fonction des distances et modulable en fonction des conditions de transport (wagons isolés ou trains complets).	Décrets n° 74-93 du 6 février 1974 et 77-1282 du 9 novembre 1977. Arrêtés des 28 novembre 1974, 12 juin 1975, 30 juin 1977, 31 janvier 1978 et 6 mars 1979.	•	•
51	47	Taxe de péréquation des charges de transport des scories Thomas.	Société nationale pour la vente des scories Thomas.	45 p. 100 du coût du transport par fer sur 30 kilomètres, soit 13,545 F par 100 kilogrammes d'acide phosphorique total contenu dans les scories Thomas.	Loi n° 73-1233 du 31 décembre 1973. Décret n° 75-189 du 18 mars 1975. Arrêté du 7 mars 1978.	•	•

## III. — FINANCEMENT D'ORGANISMES PROFESSIONNELS ET DIVERS

52	48	Taxe sur les fruits et préparations à base de fruits exportés hors des départements d'outre-mer.	Institut de recherches fruitières d'outre-mer.	0,75 ou 0,50 p. 100 <i>ad valorem</i> sur les expéditions de fruits et de préparations à base de fruits hors des départements d'outre-mer.	Décret n° 52-152 du 13 février 1952 (art. 24) pris en application de l'article 6 de la loi n° 51-1509 du 31 décembre 1951. Arrêté du 6 mars 1954.	5 068 000	5 100 000
----	----	--	--	--	--	-----------	-----------

### Education.

53	49	Taxe sur les salaires versés par les employeurs.	Comité central de coordination de l'apprentissage du bâtiment et des travaux publics.	0,30 p. 100 du montant total des salaires et traitements bruts.	Arrêté du 15 juin 1949, homologué par le décret n° 49-1175 du 25 juin 1949 et la loi n° 51-1097 du 14 septembre 1951.	147 000 000	154 000 000
54	50	Cotisation à la charge des entreprises de réparation des automobiles, cycles et motocycles.	Association nationale pour le développement de la formation professionnelle de la réparation de l'automobile, du cycle et du motocycle.	0,75 p. 100 des salaires versés au personnel des ateliers et services de réparation.	Arrêté du 29 juin 1947 (art. 3), homologué par le décret n° 49-1291 du 25 juin 1949 et la loi n° 50-1619 du 31 décembre 1950. Arrêtés des 22 décembre 1952, 10 avril 1963 et 22 janvier 1974.	24 000 000	27 000 000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES	PRODUIT	ÉVALUATION
Nomenclature 1979.	Nomenclature 1980.					pour l'année 1979 ou la campagne 1978-1979.	pour l'année 1980 ou la campagne 1979-1980.
						Francs.	Francs.
<b>Environnement et cadre de vie.</b>							
55	51	Taxe piscicole.....	Conseil supérieur de la pêche.	Taux variant de 16 à 265 F par pêcheur suivant le mode de pêche.	Articles 402 et 500 du code rural. Décrets n° 71-1066 du 24 décembre 1971, 75-1372 du 31 décembre 1975 et 78-1290 du 29 décembre 1978. Arrêté du 29 décembre 1978.	99 828 000	109 600 000
39	52	Taxe affectée à la formation professionnelle des collaborateurs d'architectes.	Association nationale paritaire pour la promotion sociale des collaborateurs d'architectes (P. R. O. M. O. C. A.).	Taux plafond : 1,20 p. 100 du montant des rémunérations salariales intéressant l'activité professionnelle des redevables. (Taux en vigueur : 0,80 p. 100.)	Décrets n° 76-331 du 12 avril 1976 et 78-132 du 31 janvier 1978. Arrêtés du 9 mars 1978 et du 29 mai 1979.	8 360 000	9 000 000
<b>Industrie.</b>							
56	53	Cotisation des entreprises ressortissant au centre.	Centre technique des industries de la fonderie.	0,35 p. 100 de la valeur commerciale des produits des industries de la fonderie avec abattement dégressif suivant les tranches du chiffre d'affaires.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948. Décrets n° 61-176 du 20 février 1961 et 69-280 du 28 mars 1969. Arrêtés des 7 avril 1949 et 19 janvier 1978.	27 500 000	28 700 000
57	54	Cotisation des entreprises ressortissant au centre.	Association « Comité de coordination des centres de recherche en mécanique ».	0,10 p. 100 du chiffre d'affaires (toutes taxes comprises, exportations incluses) pour les membres de l'association autres que ceux relevant du centre technique des industries aéronautiques et thermiques et du centre technique des industries de la construction métallique pour lesquels les taux sont de 0,35 p. 100 (marché intérieur) et 0,15 p. 100 (exportation).	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948. Décret n° 77-522 du 13 mai 1977. Arrêté du 3 juin 1977.	131 000 000	142 000 000
58	55	Taxe sur les textiles.....	Union des industries textiles, Institut textile de France et centre technique de la teinturerie et du nettoyage.	0,44 p. 100 de la valeur des articles textiles fabriqués en France ou importés, dont 2/7 pour l'Institut textile de France et 5/7 pour l'Union des Industries textiles à charge pour celle-ci d'affecter 4,5 p. 100 des sommes ainsi obtenues par elle au centre technique de la teinture et du nettoyage et le solde à la rénovation de l'industrie textile.	Décrets n° 68-383 du 27 avril 1968 et 70-151 du 20 février 1970. Arrêtés des 21 avril 1966, 27 avril 1968, 5 janvier 1977, 30 décembre 1977 et 29 décembre 1978.	135 000 000	150 000 000
59	56	Cotisation des entreprises ressortissant au centre.	Centre d'études techniques des industries de l'habillement.	0,062 p. 100 du chiffre d'affaires.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948. Décrets n° 69-77 du 18 janvier 1969 et 70-151 du 20 février 1970. Arrêtés des 22 août 1952, 4 juin 1962 et 20 février 1970.	14 100 000	15 300 000
60	57	Cotisation des entreprises ressortissant à l'Institut.	Institut français du pétrole.	0,40 F par hectolitre d'essence et de super carburant. 0,18 F par hectolitre d'essence spéciale, d'essence aviation 80, de carburateur, de fractions légères, de pétrole lampant. 0,26 F par hectolitre de gas-oil. 0,39 F par hectolitre de fuel-oil domestique. 1,25 F par hectolitre de fuel-oil léger. 0,80 F par hectolitre de fuel-oil lourd. 0,50 F par quintal d'huile et de préparations lubrifiantes. 0,09 F par tonne de bitume de pétrole et assimilés. 12,50 F par tonne de butane et de propane commercial.	Loi du 30 mars 1928. Loi n° 43-612 du 17 novembre 1943. Décret n° 77-1474 du 28 décembre 1977. Arrêté du 9 février 1979.	324 300 000	337 300 000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES	PRODUIT	ÉVALUATION
Nomenclature 1979.	Nomenclature 1980.					pour l'année 1979 ou la campagne 1978-1979.	pour l'année 1980 ou la campagne 1979-1980.
						Francs.	Francs.
61	58	Cotisation des entreprises des professions.	Conseil national du cuir et centre technique du cuir.	0,30 p. 100 du montant hors taxes : Des ventes, exportations comprises, de cuirs et peaux finis et semi-finis, d'articles de maroquinerie, de voyage et de chasse, d'articles divers en cuir et similaires et d'articles chaussants. Des ventes de cuirs et peaux bruts aux utilisateurs métropolitains et à l'exportation, ainsi que des importations, à l'exclusion des peaux brutes d'ovins (dont 36 p. 100 affecté au centre technique du cuir).	Décret n° 78-314 du 13 mars 1978. Arrêté du 30 mars 1978.	48 000 000	54 000 000
62	59	Cotisation des entreprises ressortissant au centre.	Centre technique de l'industrie des papiers, cartons et celluloses.	0,15 p. 100 de la valeur hors taxes des papiers et cartons fabriqués en France. 0,10 p. 100 de la valeur hors taxes des pâtes à papier fabriquées en France.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948. Décret n° 62-1590 du 29 décembre 1962. Arrêtés des 27 juin 1962 et 22 novembre 1973.	19 400 000	20 600 000
63	60	Taxe sur les papiers et cartons consommés en France.	Caisse générale de péréquation de la papeterie.	0,60 p. 100 de la valeur hors taxes des papiers et cartons fabriqués en France ou importés.  Taux réduit à 0,30 p. 100 pour les papiers et cartons dont la composition fibreuse comporte 25 p. 100 ou moins de pâtes neuves.	Ordonnance n° 58-881 du 24 septembre 1958. Décrets n° 58-883 du 24 septembre 1958, 63-245 du 11 mars 1963, 65-167 du 1 <sup>er</sup> mars 1965, 68-701 et 68-702 du 1 <sup>er</sup> août 1968, 69-336 du 11 avril 1969 et 72-976 du 25 octobre 1972. Arrêtés des 11 août 1959, 11 mars 1963, 1 <sup>er</sup> août 1968, 21 janvier 1969, 29 décembre 1969, 26 août 1971, 25 octobre 1972 et 22 novembre 1973.	56 300 000	60 500 000
64	61	Prélèvement sur les recettes nettes des distributeurs d'énergie électrique en basse tension.	Fonds d'amortissement des charges d'électrification rurale.	Prélèvement sur les recettes nettes de l'année précédente. Taux : 3 p. 100 dans les communes de 2 000 habitants et plus ; 0,60 p. 100 dans les communes de moins de 2 000 habitants.	Lois du 31 décembre 1936 (art. 106), n° 46-628 du 8 avril 1946 (art. 38) et 70-1283 du 31 décembre 1970 (art. 37). Décrets n° 47-1997 du 14 octobre 1947, 52-966 du 13 août 1952, 54-725 du 10 juillet 1954 et 77-1997 du 14 octobre 1977. Arrêtés des 10 juillet 1954, 4 juin 1971, 6 mars 1973 et 13 janvier 1978.	500 000 000	550 000 000
65	82	Cotisation des industriels et négociants de l'horlogerie et de ses pièces détachées.	Comité professionnel inter-régional de l'horlogerie et centre technique de l'industrie horlogère.	0,95 p. 100 du montant des opérations de vente de livraison ou d'échange des produits de l'horlogerie de petit et de gros volume, tels que définis par le décret n° 77-348 du 28 mars 1977, réalisées par les personnes assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948. Décret n° 77-343 du 28 mars 1977. Arrêtés des 28 mars 1977 et 28 décembre 1977.	22 800 000	23 000 000
66	63	Cotisation des entreprises de la profession.	Comité de développement des industries françaises de l'ameublement.	0,30 p. 100 du montant hors taxes des ventes, y compris à l'exportation.	Loi n° 77-731 du 7 juillet 1977. Décrets n° 71-490 du 23 juin 1971 et 78-375 du 17 mars 1978. Arrêtés des 23 juin 1971 et 31 mai 1979.	36 000 000	40 000 000
67	64	Taxe à la charge des entreprises productrices de granulats.	Bureau de recherches géologiques et minières (B. R. G. M.).	0,05 F par tonne de produit.	Décret n° 75-327 du 5 mai 1975. Arrêté du 5 mai 1975.	18 700 000	18 300 000
68	65	Taxe à la charge des entreprises ressortissant au centre d'études et de recherches de l'industrie des liants hydrauliques, au centre d'études et de recherches du béton manufacturé et au centre technique des tuiles et briques.	Association des centres techniques des matériaux et composants pour la construction.	Pourcentage du chiffre d'affaires hors taxes variable selon les catégories de produits : 0,30 p. 100 pour les ventes de liants hydrauliques et de produits en béton, et 0,45 p. 100 pour les ventes de produits de terre cuite.	Décrets n° 75-1115 du 5 décembre 1975 et 79-269 du 2 avril 1979. Arrêté du 2 avril 1979.	37 725 000	39 670 000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES	PRODUIT	EVALUATION
Nomenclature 1979.	Nomenclature 1980.					pour l'année 1979 ou la campagne 1979-1979.	pour l'année 1980 ou la campagne 1979-1980.
						Francs.	Francs.
69	66	Cotisation des entreprises ressortissant à l'institut.	Institut des corps gras...	0,065 p. 100 du chiffre d'affaires.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948. Décret n° 60-611 du 28 juin 1960. Arrêté du 18 août 1950.	4 515 000	4 900 000
—	67	Taxe sur les huiles minérales et synthétiques commercialisées en France.	Agence nationale pour la récupération et l'élimination des déchets (A. N. R. E. D.).	40 F par tonne pour les produits visés à l'article 1 <sup>er</sup> du décret du 30 juin 1979 et figurant en annexe dudit décret.	Lois du 30 mars 1929 et du 15 juillet 1975. Décret n° 76-473 du 25 mai 1976. Décret n° 79-517 du 30 juin 1979. Arrêté du 30 juin 1979.	(1) 18 000 000	36 000 000
<b>Transports.</b>							
<b>II. — AVIATION CIVILE</b>							
72	70	Taxe en vue d'atténuer les nuisances subies par les riverains d'Orly et de Roissy - en - France (aéroport Charles-de-Gaulle).	Aéroport de Paris.....	1 F par passager embarqué à destination d'un aéroport du territoire français et 3 F par passager embarquant pour une autre destination. Taxe payée par les exploitants d'aéronefs au départ des aérodromes de catégorie « A » dont Aéroport de Paris à la charge.	Décret n° 73-193 du 13 février 1973 modifié par le décret n° 78-160 du 10 février 1978. Arrêté du 13 février 1973.	30 300 000	33 700 000
<b>III. — MARINE MARCHANDE</b>							
73	71	a) Contribution aux dépenses du comité central des pêches maritimes (C. C. P. M.) et du fonds d'intervention et d'organisation des marchés des produits de la pêche maritime et de la conchyliculture (F. I. O. M.). b) Contribution aux dépenses des comités locaux des pêches maritimes.	Comité central des pêches maritimes et comités locaux, pour le compte du C.C.P.M. et du F.I.O.M.  Comités locaux des pêches maritimes.	Prélèvement <i>ad valorem</i> sur les ventes et les importations des produits de la pêche maritime ou taxes forfaitaires (armements à la pêche).  Prélèvement <i>ad valorem</i> sur les ventes des produits de la pêche maritime ou taxes forfaitaires (armements ou premiers acheteurs).	Ordonnance n° 45-1813 du 14 août 1945 (art. 10, 12, 18 et 19). Décret n° 75-22 du 13 janvier 1975 modifié par le décret n° 76-64 du 20 janvier 1976. Arrêtés des 20 janvier 1976 et 3 avril 1979.  Ordonnance n° 45-1813 du 14 août 1945 (art. 2, 18, 19). Décret n° 75-23 du 13 janvier 1975. Arrêté du 15 décembre 1975 modifié.	2 600 000 4 000 000 13 300 000	2 800 000 4 400 000 14 600 000
74	72	Contribution aux dépenses du comité interprofessionnel de la conchyliculture et du F.I.O.M.	Comité central des pêches maritimes pour le compte du comité interprofessionnel de la conchyliculture et du F.I.O.M.	Taxe perçue par l'institut scientifique et technique des pêches maritimes à l'occasion de la délivrance aux conchyliculteurs des étiquettes de salubrité qui accompagnent chaque colis de coquillages destiné à la consommation.	Ordonnance n° 45-1813 du 14 août 1945 (art. 8, 18, 19 et 22). Décret n° 57-1364 du 30 décembre 1957. Décret n° 77-1071 du 21 septembre 1977. Arrêté du 21 septembre 1977.	1 820 000 2 200 000	1 800 000 2 300 000
75	73	Taxe perçue pour le contrôle de la profession de mareyeur-expéditeur.	Institut scientifique et technique des pêches maritimes.	Prélèvement <i>ad valorem</i> sur les achats de produits de la pêche maritime par les titulaires de la carte professionnelle de mareyeur-expéditeur.	Loi n° 48-1400 du 7 septembre 1948 (art. 5). Décrets n° 57-1363 du 30 décembre 1957 et 67-769 du 6 septembre 1967. Arrêté du 19 janvier 1959.	200 000	200 000
76	74	Taxe afférente à l'exercice du contrôle sanitaire des coquillages.	Idem .....	Taxe de 0,15 F par étiquette de salubrité qui accompagne obligatoirement chaque colis de coquillages destiné à la consommation.	Décrets du 20 août 1939 (art. 11 à 14), n° 48-1324 du 25 août 1948 et n° 69-578 du 12 juin 1969. Arrêtés des 1 <sup>er</sup> septembre 1954, 26 décembre 1958 et 10 janvier 1975.	2 600 000	2 900 000
77	75	Taxe afférente à l'exercice du contrôle de la fabrication des conserves et semi-conserves de poissons.	Idem .....	Taxe <i>ad valorem</i> de 0,6 p. 100 sur les produits de la mer achetés par les conserveurs et semi-conserveurs.	Ordonnance n° 58-1357 du 27 décembre 1958. Lois de finances pour 1970 (art. 8) et pour 1971 (art. 71). Décrets n° 60-1524 du 30 décembre 1960 et 72-1161 du 20 décembre 1972. Arrêté du 8 juin 1973.	3 270 000	4 000 000

(1) Pour six mois.

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES	PRODUIT	EVALUATION
Nomenclature 1979.	Nomenclature 1980.					pour l'année 1979 ou la campagne 1978-1979.	pour l'année 1980 ou la campagne 1979-1980.
						Francs.	Francs.
<b>IV. — TRANSPORTS INTÉRIEURS</b>							
71	76	Taxe additionnelle au droit de timbre des cartes grises des véhicules utilitaires pour le financement de la formation professionnelle dans les transports.	Association pour le développement de la formation professionnelle dans les transports (A. F. T.).	Véhicules pour le transport des marchandises dont le poids total autorisé en charge est compris entre 3,5 tonnes et 6 tonnes : 74 F ; égal ou supérieur à 6 tonnes et inférieur à 11 tonnes : 111 F ; égal ou supérieur à 11 tonnes : 167 F. Véhicules de transport en commun de voyageurs : 111 F. Tracteurs routiers : 167 F.	Loi n° 63-156 du 23 février 1963 (art. 79).. Décrets n° 63-300 du 23 mars 1963, 69-641 du 13 juin 1969 et 76-620 du 7 juillet 1976. Arrêtés des 28 février 1966, 24 juillet 1969, 2 février 1972 et 7 juillet 1976.	15 250 000	16 450 000
78	77	Taxe de visa des conventions d'affrètement et lettres de voiture des transports publics de marchandises générales, et taxe d'exploitation concernant les transports publics de liquides en vrac par bateaux-citernes ainsi que les transports privés de toutes marchandises.	Office national de la navigation.	Taxe de visa (transports publics de marchandises générales) : Bateaux d'un port en lourd supérieur à 1 700 tonnes : 130 F. Bateaux d'un port en lourd compris entre 1 100 et 1 699 tonnes : 128 F. Bateaux d'un port en lourd compris entre 500 et 1 099 tonnes : 120 F. Bateaux d'un port en lourd compris entre 200 et 499 tonnes : 87 F. Bateaux d'un port en lourd inférieur ou égal à 199 tonnes : 51 F. Taxe d'exploitation (transports publics de liquides en vrac par bateaux-citernes ne donnant pas lieu à visa et transports privés de toutes marchandises) : Bateaux d'un port en lourd supérieur à 1 700 tonnes : 60 F. Bateaux d'un port en lourd compris entre 1 100 et 1 699 tonnes : 59 F. Bateaux d'un port en lourd compris entre 500 et 1 099 tonnes : 56 F. Bateaux d'un port en lourd compris entre 200 et 499 tonnes : 40 F. Bateaux d'un port en lourd inférieur ou égal à 199 tonnes : 21 F.	Décret-loi du 30 juin 1934 (art. 14)..... Décret du 12 novembre 1938. Loi du 22 mars 1941 (art. 5). Décret du 13 octobre 1956 (art. 188, 190 et 204). Arrêtés des 25 février 1977, 27 février 1978, 3 juillet 1978, 9 mars 1979 et 30 mai 1979.	7 850 000	8 680 000
79	78	Taxe sur les transports par navigation intérieure pour l'amélioration et la modernisation des voies navigables.	Office national de la navigation.	Taxe générale (marchandises générales et liquides par bateaux-citernes) : Bateaux ou navires d'un port en lourd supérieur ou égal à 1 700 tonnes : 1,40 F par bateau-kilomètre. Bateaux ou navires d'un port en lourd compris entre 1 100 et 1 699 tonnes : 1,15 F par bateau-kilomètre. Bateaux ou navires d'un port en lourd compris entre 500 et 1 099 tonnes : 0,62 F par bateau-kilomètre. Bateaux ou navires d'un port en lourd compris entre 200 et 499 tonnes : 0,31 F par bateau-kilomètre. Bateaux ou navires d'un port en lourd inférieur ou égal à 199 tonnes : 0,155 F par bateau-kilomètre. Prélèvement <i>ad valorem</i> de 0,50 p. 100 sur tous les transports donnant lieu à commission d'affrètement à la charge du transporteur.	Loi n° 53-301 du 9 avril 1953..... Décret n° 54-825 du 13 août 1954. Arrêtés des 24 mai 1977, 30 mars 1978, 7 mars 1979 et 30 mai 1979.	10 000 000	10 700 000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES	PRODUIT	ÉVALUATION
Nomenclature 1979.	Nomenclature 1980.					pour l'année 1979 ou la campagne 1978-1979.	pour l'année 1980 ou la campagne 1979-1980.
						Francs.	Francs.
80	79	Taxes particulières pour l'amélioration et la modernisation des voies navigables.	Idem .....	<p>a) Basse-Seine (par tonne transportée) : 0,18 F pour les écluses de Méricourt, Suresnes, Carrières-Andrézy et Bouglival-Chatou.</p> <p>b) Haute-Seine (par tonne transportée) : 0,09 F pour les écluses de Coudray, Vives-Eaux, La Cave et Champagne; 0,08 F pour l'écluse de Varennes.</p> <p>c) Oise (par tonne transportée) : 0,07 F pour l'écluse de Venette; 0,08 F pour les écluses de Boran, l'Isle-Adam, Pontoise, Creil, Sarron et Verberie.</p> <p>d) Canal du Nord (entre Pont-l'Évêque et Arleux) : 0,015 F par tonne-kilomètre sur le canal du Nord.</p> <p>e) Dunkerque-Valenciennes (par tonne transportée) : 0,11 F pour les écluses de Watten et Pont-Malin; 0,20 F pour l'écluse d'Arques-Fontinettes.</p> <p>Pour les bateaux ou navires franchissant plusieurs des points indiqués ci-dessus, les taxes correspondantes se cumulent.</p> <p>Péage complémentaire: 0,21 F par tonne transportée sur les voies du réseau intérieur classées comme navigables.</p>	<p>Loi n° 53-301 du 9 avril 1953..... Décret n° 54-826 du 13 août 1954. Arrêtés des 1<sup>er</sup> avril 1959, 21 février et 25 mars 1968.</p> <p>Arrêtés des 24 mai 1977, 30 mars 1978, 7 mars 1979 et 30 mai 1979.</p> <p>Arrêtés des 24 mai 1977, 30 mars 1978, 7 mars 1979 et 30 mai 1979.</p> <p>Arrêtés des 24 mai 1977, 30 mars 1978, 7 mars 1979 et 30 mai 1979.</p> <p>Arrêtés des 24 mai 1977, 30 mars 1978, 7 mars 1979 et 30 mai 1979.</p> <p>Arrêtés des 24 mai 1977, 30 mars 1978, 7 mars 1979 et 30 mai 1979.</p>	8 890 000	9 800 000
						1 300 000	1 450 000
						2 900 000	3 250 000
						6 100 000	6 500 000
						1 300 000	1 400 000
						12 200 000	13 000 000
<b>Travail et santé.</b>							
<b>SANTÉ ET FAMILLE</b>							
81	80	Prélèvement sur les ressources des différents régimes de prestations familiales autres que les régimes spéciaux visés à l'article 61 (1°, 2° et 3°) du décret du 18 juin 1946.	Union nationale et unions départementales d'associations familiales.	Prélèvement égal à 0,07 p. 100 du montant des prestations légales servies par chacun des régimes de prestations familiales au cours de l'année précédente.	Loi n° 51-602 du 24 mai 1951 (art. 2, § 11-1° du code de la famille et de l'aide sociale), modifiée par la loi n° 75-629 du 11 juillet 1975 Décrets n° 51-944 du 19 juillet 1951 et 76-354 du 21 avril 1976.	30 699 952	33 045 000

Je mets aux voix les lignes 1 à 53 de l'état E, sur lesquelles je n'ai pas d'amendement.

(Ces lignes sont adoptées.)

**M. le président.** Sur la ligne 54, je suis saisi d'un amendement n° 319, présenté par M. Mauger, ainsi rédigé :

« Supprimer la ligne 54 :

« Cotisation des entreprises ressortissant aux centres de recherche en mécanique. »

La parole est à M. Mauger.

**M. Pierre Mauger.** L'amendement n° 319 a pour objet de supprimer la cotisation à laquelle sont assujetties les entreprises ressortissant aux centres de recherche en mécanique.

Cette taxe sert, en effet, à financer des études techniques au bénéfice des seules grandes entreprises, qui sont elles-mêmes exonérées de son versement.

Les petites et moyennes industries, qui sont seules soumises à cette cotisation, ne sont pas intéressées par les études en cause et demandent donc la suppression de ladite taxe.

La commission des finances a rejeté cet amendement, sous prétexte qu'il ne correspondait pas à la situation, le centre des études techniques des industries mécaniques, dont le siège est situé 52, avenue Félix-Louat, à Senlis, étant un établissement dont l'action est tout à fait bénéfique pour l'ensemble des industries mécaniques.

Je crois que la commission des finances a été mal informée, car, sinon, elle n'aurait certainement pas rejeté cet amendement.

Le C. E. T. I. M. a été créé sans que les organisations professionnelles de la P. M. I., qui représentent plus de 80 p. 100 des assujettis au C. E. T. I. M., soient consultées. Seule la fédération des industries mécaniques a été consultée, mais il convient de souligner qu'une faible minorité des assujettis est adhérente à cette organisation et que, en outre, celle-ci est très influencée par les grands groupes industriels qui en sont membres et dont la plupart sont exonérés du versement de cette taxe parafiscale. Il convient, en effet, de souligner que l'ensemble des secteurs de l'automobile et de l'aéronautique — constructeurs uniquement — sont exonérés du versement de cette taxe parafiscale, alors que, paradoxalement, toutes les P. M. I. sous-traitantes de l'automobile et de l'aviation y sont assujetties.

Le C. E. T. I. M. compte actuellement environ 13 000 entreprises cotisantes, dont la très grande majorité sont des P. M. I. sous-traitantes, qui ne trouvent aucun avantage à cette adhésion et qui sont, depuis l'origine, farouchement réfractaires au versement de cette cotisation.

Déjà, en 1972, à l'initiative de nombreux industriels, s'était créée une association de défense anti-C. E. T. I. M., qui avait alors reçu le soutien de nombreux parlementaires. Certes, la taxe parafiscale constitue l'essentiel des ressources du C. E. T. I. M., mais encore faudrait-il que ces cotisations correspondent à une production.

Or, d'après les P. M. I., les résultats du centre sont quasiment nuls. Différentes enquêtes ont été conduites à ce sujet par le syndicat des P. M. I. Il en ressort qu'aucune P. M. I. n'a jamais pu se louer de services utiles que lui aurait apportés le C. E. T. I. M.

A la fin de l'année 1975, le conseil des ministres avait décidé de créer une commission de réforme des taxes parafiscales, dont il avait confié la présidence à M. Cabanne, conseiller maître à la Cour des comptes.

Le rapport que celui-ci a établi est accablant pour le C. E. T. I. M., qui, en fait, n'est utile qu'à la grande industrie, laquelle, comme je le disais au début de mon propos, est exonérée de cette taxe parafiscale.

C'est pourquoi je demande la suppression de celle-ci pour toutes les P. M. I. Si le Gouvernement tient à maintenir l'activité de ce centre, contre lequel je ne nourris aucune animosité particulière, eh bien, qu'il le finance sur les fonds de l'industrie. Mais il semble tout à fait anormal et injuste de continuer à obliger des petits artisans et des petits industriels à financer un outil qui ne leur est d'aucune utilité et à exonérer les grosses entreprises qui, elles, en bénéficient.

La justice voudrait que ne soient assujettis obligatoirement au paiement de la cotisation au C. E. T. I. M. que ceux qui ont donné leur accord et qui profitent des études et recherches accomplies dans ce centre.

Telles sont, mes chers collègues, les raisons qui ont motivé le dépôt de cet amendement. J'espère que mon raisonnement aura convaincu l'Assemblée et que celle-ci voudra bien adopter mon amendement. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Robert Vizet, rapporteur spécial.** Si quelqu'un est mal informé sur les activités du C. E. T. I. M. et sur ses rapports avec l'ensemble de la profession, c'est bien M. Mauger.

En effet, son amendement me paraît fondé sur une appréciation erronée du rôle des centres techniques, en particulier à l'égard des petites et moyennes industries.

En réalité, l'exemple du C. E. T. I. M., qui est le plus important des centres techniques des industries mécaniques, est significatif de l'aide apportée aux P. M. I. Celles-ci bénéficient, en effet, de la majeure partie des interventions effectuées par ce centre. Par ailleurs, si des aménagements de la taxe en faveur des P. M. I. doivent être envisagés — et c'est ce que je réclame depuis des années — il est faux de prétendre que les P. M. I. sont seules à assurer le financement des centres techniques.

Aussi la commission des finances a-t-elle, à l'unanimité, donné un avis défavorable à cet amendement.

Cela dit, monsieur le ministre, quel est l'avenir du Corem ? Le Gouvernement ne m'a pas répondu à ce sujet.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre du budget.** Le Gouvernement a l'intention de modifier les procédures et d'aménager la répartition de cette taxe de façon telle que les petites et moyennes entreprises soient mieux écoutées et participent à la définition des projets du C. E. T. I. M.

Il y a donc quelque chose à faire. Nous sommes décidés à le faire, mais il ne me paraît pas possible dans la situation actuelle de supprimer d'un trait de plume une ressource de 142 millions de francs, qui forme les deux tiers du financement de cinq sur six des organismes de recherche, garantissant 800 emplois.

Etant donné que le Gouvernement a l'intention de tenir compte des observations de M. Mauger, je demande à ce dernier de retirer son amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Mauger.

**M. Pierre Mauger.** Monsieur le ministre, votre réponse me donne partiellement satisfaction, mais je veux néanmoins préciser certains points.

A l'heure actuelle, le C. E. T. I. M. est tenu de reverser à différents organismes une partie des 142 millions de francs qu'il perçoit, et cela n'est pas normal. C'est ainsi que le Corem lui prend 5 p. 100 pour ses frais de fonctionnement et 10 p. 100 pour des actions ponctuelles qu'il décide tout seul. Ensuite, on demande au C. E. T. I. M. de servir un peu de vache à lait, puisqu'il donne un million et demi de francs à l'agence de développement de la programmation automatique, quatre millions de francs à l'union de l'harmonisation de la mécanique et un million de francs à l'université de Compiègne. Il convient de revoir tout cela et de supprimer les charges actuellement imposées au C. E. T. I. M.

Je suis, bien entendu, favorable à un compromis et j'avais même envisagé de déposer un amendement de repli. Mais cette nouvelle proposition n'a pu être acceptée, car le taux et l'assiette de cette taxe relèvent du domaine réglementaire. Je ne pouvais donc intervenir que par le biais d'une demande de suppression, qui, elle, relève du domaine législatif. Ma démarche vous prouve que j'attendais de vous une attitude constructive ; vous ne m'avez pas déçu.

Toutefois, je souhaite que, dans le cadre de la réforme de cette taxe parafiscale que vous envisagez de réaliser, vous examiniez la possibilité de n'y assujettir que les entreprises qui emploient plus de cinquante salariés, même si cela provoque une diminution de recettes.

Je désirerais également que le plafond à partir duquel la taxe est perçue, qui est de 700 000 francs depuis une dizaine d'années, soit porté à trois millions de francs.

Telles sont les deux suggestions que je tenais à vous présenter, monsieur le ministre, et dont j'aimerais qu'il soit tenu compte.

Fort de votre assentiment, je retire mon amendement.

**M. le président.** L'amendement n° 319 est donc retiré.

Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix la ligne 54 de l'état E.

*(Cette ligne est adoptée.)*

**M. le président.** Je mets aux voix les lignes 55 à 59 de l'état E, sur lesquelles je n'ai pas d'amendement.

*(Ces lignes sont adoptées.)*

**M. le président.** Sur la ligne 60, je suis saisi d'un amendement de suppression, n° 297, présenté par M. Zeller.

Cet amendement n'est pas soutenu.

Je mets aux voix la ligne 60 de l'état E.

*(Cette ligne est adoptée.)*

**M. le président.** Je mets aux voix les lignes 61 à 63 de l'état E, sur lesquelles je n'ai pas d'amendement.

*(Ces lignes sont adoptées.)*

**M. le président.** Sur la ligne 64, je suis saisi d'un amendement de suppression, n° 48, présenté par M. Zeller...

Cet amendement n'est pas soutenu.

Je mets aux voix la ligne 64.

*(Cette ligne est adoptée.)*

**M. le président.** A l'exception de la ligne 68 concernant la redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de télévision, qui a déjà été adoptée, je mets aux voix les lignes 65 à 80 de l'état E, sur lesquelles je n'ai pas d'amendement.

*(Ces lignes sont adoptées.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'ensemble de l'état E et l'article 49.

*(L'ensemble de l'état E et l'article 49 sont adoptés.)*

#### Après l'article 49.

**M. le président.** En accord avec la commission des finances, j'appelle l'amendement n° 424, présenté par M. Schwartz, tendant à insérer un article additionnel après l'article 49...

Cet amendement n'est pas soutenu.

Nous avons terminé l'examen des taxes parafiscales.

La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1980, n° 1290 (rapport n° 1292 de M. Fernand Icart, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan) :

Budget annexe de l'imprimerie nationale :

(Annexe n° 46. — Mme Gisèle Moreau, rapporteur spécial) ;  
Coopération :

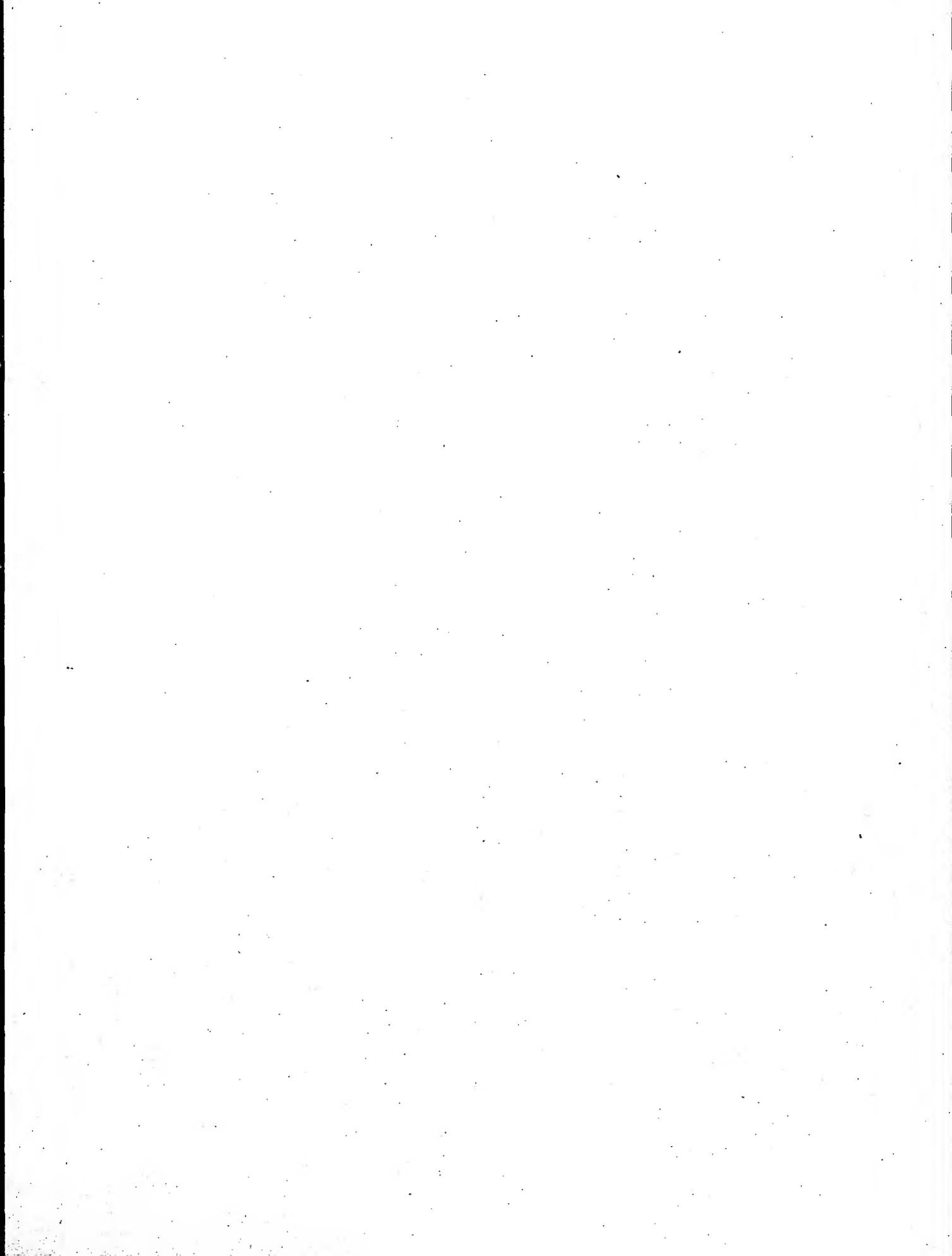
(Annexe n° 9. — M. André-Georges Voisin, rapporteur spécial ;  
avis n° 1294, tome III, de M. Henri Ferretti, au nom de la commission des affaires étrangères).

La séance est levée.

*(La séance est levée à dix-neuf heures quinze.)*

Le Directeur du service du compte rendu sténographique  
de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN.



# ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

## 1<sup>re</sup> Séance du Lundi 12 Novembre 1979.

### SCRUTIN (N° 253)

Sur l'amendement n° 456 de M. Franceschi au titre III de l'état B annexé à l'article 27 du projet de loi de finances pour 1980. (Ministère du budget. — Moyens des services: réduire de 7711 700 francs les crédits destinés à l'extension de la mensualisation des pensions.)

Nombre des votants.....	476
Nombre des suffrages exprimés.....	475
Majorité absolue.....	238

Pour l'adoption.....	287
Contre .....	188

L'Assemblée nationale a adopté.

#### Ont voté pour :

MM.  
Abadie.  
Andrieu (Haute-Garonne).  
Andrieux (Pas-de-Calais).  
Ansart.  
Ansqer.  
Aubert (Emmanuel).  
Audinot.  
Aumont.  
Aurillac.  
Auroux.  
Autain.  
Mme Avice.  
Ballanger.  
Balmigère.  
Bapt (Gérard).  
Mme Barbera.  
Bardol.  
Barthe.  
Baylet.  
Bayou.  
Beaumont.  
Bèche.  
Bechter.  
Beix (Roland).  
Benolst (Daniel).  
Besson.  
Billardon.  
Billoux.  
Bisson (Robert).  
Bizet (Emile).  
Bocquet.  
Boinvilliers.  
Solo.  
Bonhomme.  
Bonnet (Alain).  
Bord.  
Bordu.  
Boucheron.  
Boulay.  
Bourgois.

Bousch.  
Boyon.  
Branger.  
Brial (Benjamin).  
Brugnon.  
Brunhes.  
Bustin.  
Caille.  
Cambolive.  
Canacos.  
Castagnou.  
Cavallé.  
(Jean-Charles).  
Cellard.  
Césaire.  
Chaminade.  
Chandernagor.  
Charles.  
Chasseguet.  
Chauvet.  
Mme Chavatte.  
Chénard.  
Chevenement.  
Mme Chonavel.  
Combrisson.  
Mme Constans.  
Cornette.  
Corrèze.  
Cot (Jean-Pierre).  
Coullet.  
Cousté.  
Crenn.  
Crépeau.  
Darinet.  
Darras.  
Defferre.  
Defontaine.  
Dehaine.  
Delatre.  
Delehedde.  
Deleils.  
Delong.  
Delprat.

Denvera.  
Depletri.  
Derosier.  
Deschamps (Bernard).  
Deschamps (Henri).  
Devaquet.  
Dblannin.  
Mme Dienesch.  
Dubedout.  
Ducoloné.  
Dupilet.  
Duraffour (Paul).  
Duroméa.  
Durooure.  
Durr.  
Dutard.  
Emmanuel.  
Evin.  
Eymard-Duvernay.  
Fabius.  
Faugaret.  
Faure (Gilbert).  
Faure (Maurice).  
Fillioud.  
Flitman.  
Florian.  
Flosse.  
Forgues.  
Forni.  
Fossé (Roger).  
Mme Fost.  
Franceschi.  
Mme Fraysse-Cazails.  
Frédéric-Dupont.  
Frelaut.  
Gaillard.  
Garcln.  
Garrouste.  
Gascher.  
Castines (de).  
Gau.  
Gauthier.  
Gérard (Alain).

Girardot.  
Gissinger.  
Goasduff.  
Godefroy (Pierre).  
Godfrain (Jacques).  
Mme Goeuriot.  
Goldberg.  
Gosnat.  
Gouhier.  
Mme Goutmann.  
Gremetz.  
Grussenmeyer.  
Guermeur.  
Guidoni.  
Guillod.  
Haby (Charles).  
Haesebroeck.  
Hage.  
Hamelin (Xavier).  
Mme Harcourt (Florence d').  
Hauteœur.  
Hermier.  
Hernu.  
Mme Horvath.  
Houël.  
Houteer.  
Huguet.  
Hunault.  
Huyghues (des Etages).  
Mme Jacq.  
Jagoret.  
Jans.  
Jarosz (Jean).  
Jourdan.  
Jouve.  
Joxe.  
Julia (Didier).  
Julien.  
Juquin.  
Kalinsky.  
Labarrère.  
Laborde.  
Lagorce (Pierre).  
Lajoinie.  
Lancien.  
Laurain.  
Laurent (André).  
Laurent (Paul).  
Lauriol.  
Laurisergues.  
Lavédrine.  
Lavielle.  
Lazzarino.

Mme Leblanc.  
Le Drian.  
Léger.  
Legrand.  
Leizour.  
Le Meur.  
Lemoine.  
Le Pensec.  
Leroy.  
Logier.  
Lipkowski (de).  
Madrelle (Bernard).  
Madrelle (Philippe).  
Maillet.  
Malsonnat.  
Malaud.  
Malvy.  
Mancel.  
Manet.  
Marchais.  
Marchand.  
Marin.  
Martin.  
Masquère.  
Masson (Jean-Louis).  
Massot (François).  
Maton.  
Mauger.  
Mauroy.  
Maximin.  
Mellick.  
Mermaz.  
Mexandeau.  
Michel (Claude).  
Michel (Henri).  
Millet (Gilbert).  
Miossec.  
Mitterrand.  
Montdargent.  
Mme Moreau (Gisèle).  
Mouille.  
Moustache.  
Niles.  
Noir.  
Notebart.  
Nucl.  
Odry.  
Pasty.  
Péricard.  
Pesce.  
Petit (Camille).  
Philibert.  
Pierret.  
Pignion.  
Plot.

Pistre.  
Plantegenest.  
Pons.  
Poperen.  
Poreu.  
Porelli.  
Mme Porte.  
Pouchon.  
Pringalle.  
Mme Privat.  
Prouvost.  
Quillés.  
Raite.  
Raymond.  
Raynal.  
Renard.  
Richard (Alain).  
Richard (Lucien).  
Rieubon.  
Rigout.  
Rivière.  
Rocard (Michel).  
Roger.  
Roux.  
Royer.  
Ruffe.  
Saint-Paul.  
Sainte-Marie.  
Santrot.  
Savary.  
Schvartz.  
Sénès.  
Sergheraert.  
Soury.  
Sprauer.  
Taddéi.  
Tassy.  
Thibault.  
Tondon.  
Tourné.  
Tourrain.  
Tranchant.  
Vacant.  
Vial-Massat.  
Vidal.  
Villa.  
Visse.  
Vivien (Alain).  
Vizet (Robert).  
Voisin.  
Wargnies.  
Weisenhorn.  
Wilquin (Claude).  
Zarka.

#### Ont voté contre :

MM.  
Abelin (Jean-Pierre).  
About.  
Alduy.  
Alphandery.  
Arreckx.  
Aubert (François d').  
Barbler (Gilbert).

Bariani.  
Barnérias.  
Barnier (Michel).  
Bas (Pierre).  
Bassot (Hubert).  
Baudouin.  
Baumel.  
Bayard.

Bégault.  
Benoit (René).  
Benouville (de).  
Berest.  
Berger.  
Bernard.  
Beucler.  
Bigéard.

Biriaux.  
Blwer.  
Blanc (Jacques).  
Bourson.  
Bouvard.  
Bozzi.  
Branche (de).  
Braun (Gérard).  
Briane (Jean).  
Brocard (Jean).  
Brochard (Albert).  
Cabanel.  
Callaud.  
Odru.  
Cattin-Bazin.  
Cazalet.  
César (Gérard).  
Chantelet.  
Chapel.  
Chazalon.  
Chlnaud.  
Chirac.  
Clément.  
Cointat.  
Colombier.  
Comiti.  
Couderc.  
Couepel.  
Coulais (Claude).  
Couve de Murville.  
Cressard.  
Dalliet.  
Dassault.  
Debré.  
Delalande.  
Delaneau.  
Delfosse.  
Delhahe.  
Deprez.  
Desanlis.  
Donnadieu.  
Douffiagues.  
Douset.  
Drouet.  
Druon.  
Dubreuil.  
Dugoujon.  
Durafour (Michel).  
Fabre (Robert-Félix).

Falala.  
Faure (Edgar).  
Feit.  
Fenech.  
Féron.  
Ferretti.  
Fèvre (Charles).  
Fonteneau.  
Forens.  
Fourneyron.  
Foyer.  
Fuchs.  
Gantier (Gilbert).  
Gaudin.  
Geng (Francis).  
Glinoux.  
Gorse.  
Goulet (Daniel).  
Granet.  
Guéna.  
Guichard.  
Haby (René).  
Hamel.  
Hamelin (Jean).  
Harcourt.  
(François d').  
Hardy.  
Mme Hauteclocque  
(de).  
Héraud.  
Icart.  
Inchauspé.  
Jacob.  
Jarrot (André).  
Juvenin.  
Kasperik.  
Kerguéris.  
Klein.  
Koehl.  
Krieg.  
Labbé.  
La Combe.  
Lafleur.  
Lagourgue.  
Lataillade.  
Le Cabelléc.  
Le Douarec.  
Léotard.  
Lepeltier.

Lepereq.  
Le Tac.  
Ligot.  
Longuet.  
Madelin.  
Maigret (de).  
Marcus.  
Marette.  
Masson (Marc).  
Massoubre.  
Mathieu.  
Maujouan du Gasset.  
Mayoud.  
Médeclin.  
Meslin.  
Messmer.  
Micaux.  
Millon.  
Mme Missoffe.  
Monfrais.  
Montagne.  
Mme Moreau (Louise).  
Morelon.  
Muller.  
Narquin.  
Neuwirth.  
Paecht (Arthur).  
Pailler.  
Papet.  
Pernin.  
Péronnet.  
Perrut.  
Petit (André).  
Planta.  
Pierre-Bloch.  
Pineau.  
Pinte.  
Poujade.  
Préaumont (de).  
Proriol.  
Revet.  
Ribes.  
Richomme.  
Rocca Serra (de).  
Rolland.  
Rossi.  
Rossinot.  
Rufenacht.  
Sablé.

Sallé (Louis).  
Sauvalgo.  
Schneider.  
Séguin.  
Seitlinger.  
Serres.  
Mme Signouret.

Sourdille.  
Stasi.  
Taugourdeau.  
Thomas.  
Tissandier.  
Tomasini.  
Torre (Henri).

Valleix.  
Verpillière (de la).  
Vivien (Robert-André).  
Voilquin (Hubert).  
Wagner.  
Zeliez.

#### S'est abstenu volontairement :

M. Ebrmann.

#### N'ont pas pris part au vote :

MM.  
Barana.  
Baridon.  
Cornet.  
Deniau (Xavier).

Fabre (Robert).  
Fontaine.  
Giacomi.  
Girard.  
Marie.

Nungesser.  
Pasquini.  
Pidjot.  
Tiberi.

#### Excusé ou absent par congé :

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

M. Sudreau.

#### N'a pas pris part au vote :

M. Jacques Chabau-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

#### Ont délégué leur droit de vote :

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

MM. Lavielle à M. Emmanuelli.  
Plantegenest à M. Stasi.

#### Mises au point au sujet du présent scrutin.

M. Robert Fabre, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

MM. Boinvilliers et Moulié, portés comme ayant voté « pour », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».